

## Conseil provincial

Palais provincial  
Place Saint-Lambert, 18A  
4000 LIEGE  
N° d'entreprise : 0207.725.104

### PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 28 AVRIL 2016

M. Claude KLENKENBERG, Président, ouvre la séance à 15H20.

M<sup>me</sup> Myriam ABAD-PERICK et M. Jean-Claude JADOT siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

M. le Gouverneur et M<sup>me</sup> la Directrice générale provinciale assistent à la séance.

Il est constaté par la liste de présence que 52 membres assistent à la séance.

#### Présents :

M<sup>me</sup> Myriam ABAD-PERICK (PS), M<sup>me</sup> Isabelle ALBERT (PS), M. Marcel BERGEN (PTB+), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Alfred BREUWER (MR), M<sup>me</sup> Muriel BRODURE-WILLAIN (PS), M. Léon CAMPSTEIN (PS), M. Jean-François CLOSE-LECOCQ (ECOLO), M. Matthieu CONTENT (ECOLO), M. Fabian CULOT (MR), M. André DENIS (MR), M<sup>me</sup> Valérie DERSELLE (PS), M. Dominique DRION (CDH-CSP), M. Pierre ERLER (CDH-CSP), M. Serge ERNST (CDH-CSP), M. Miguel FERNANDEZ (PS), M<sup>me</sup> Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. Christian GILBERT (MR), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), M. Marc HODY (ECOLO), M. Jean-Claude JADOT (MR), M<sup>me</sup> Valérie JADOT (PS), M. Claude KLENKENBERG (PS), M<sup>me</sup> Denise LAURENT (PS), M. Luc LEJEUNE (CDH-CSP), M. Alexandre LEMMENS (ECOLO), M. Eric LOMBA (PS), M<sup>me</sup> Anne MARENNE-LOISEAU (CDH-CSP), M<sup>me</sup> Alexandra MATHELOT-COLLETTE (MR), M. Jean MATHY (PS), M<sup>me</sup> Jennifer MAUS (MR), M. Julien MESTREZ (PS), M. Robert MEUREAU (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), M<sup>me</sup> Josette MICHAUX (PS), M<sup>me</sup> Marie MONVILLE (CDH-CSP), M<sup>me</sup> Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), M<sup>me</sup> Sabine NANDRIN (MR), M. Hans NIESSEN (ECOLO), M. Jean-Luc NIX (MR), M. Alfred OSSEMANN (PS), M. Georges PIRE (MR), M<sup>me</sup> Vinciane PIRMOLIN (CDH-CSP), M<sup>me</sup> Vinciane SOHET (PS), M. José SPITS (CDH-CSP), M. André STEIN (MR), M. Marc YERNA (PS), M. Bernard ZACHARIAS (MR).

#### Excusés :

M<sup>me</sup> Silvana CAROTA (ECOLO), M. Birol COKGEZEN (PS), M<sup>me</sup> Katty FIRQUET (MR), M. Rafik RASSAA (PTB+).

## **1. ORDRE DU JOUR ACTUALISÉ**

---

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 23 mars 2016.
2. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative aux actions en faveur du secteur agricole.  
(Document 15-16/A06)

3. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné », en abrégé « C.P.E.O.N.S. » asbl – Exercice 2014/Prévisions 2015.  
**(Document 15-16/219) – 1<sup>ère</sup> Commission (Enseignement et Formation – Supracommunalité – Grands Événements et Communication)**
4. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « REBONDS » – Exercice 2014/Prévisions 2015.  
**(Document 15-16/220) – 1<sup>ère</sup> Commission (Enseignement et Formation – Supracommunalité – Grands Événements et Communication)**
5. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Aux Sources » – Exercice 2014/Prévisions 2015.  
**(Document 15-16/221) – 1<sup>ère</sup> Commission (Enseignement et Formation – Supracommunalité – Grands Événements et Communication)**
6. Octroi de subventions en matière de Grands Événements – Demande de soutien de l'asbl « Le Festival du Film policier ».  
**(Document 15-16/222) – 1<sup>ère</sup> Commission (Enseignement et Formation – Supracommunalité – Grands Événements et Communication)**
7. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Centre Régional pour l'Intégration des Personnes Etrangères ou d'origine étrangère de Liège », en abrégé « CRIPEL » asbl – Exercice 2014/Prévisions 2015.  
**(Document 15-16/223) – 2<sup>ème</sup> Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)**
8. Octroi de subventions en matière de Santé – Demande de soutien de l'asbl « 361 degrés ».  
**(Document 15-16/224) – 2<sup>ème</sup> Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)**
9. Octroi de subventions en matière Sociale – Demande de soutien de l'asbl « Solidarités au Pluriel ».  
**(Document 15-16/225) – 2<sup>ème</sup> Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)**
10. Octroi de subventions en matière Sociale – Demande de soutien de l'asbl « Mistral Gagnant ».  
**(Document 15-16/226) – 2<sup>ème</sup> Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)**
11. Octroi de subventions en matière Sociale – Octroi d'une subvention à 12 associations dans le cadre de l'intégration des populations d'origine étrangère.  
**(Document 15-16/227) – 2<sup>ème</sup> Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)**
12. Octroi de subventions en matière Sociale – Demande de soutien de l'asbl « Centre régional de Verviers pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (CRVI) ».  
**(Document 15-16/228) – 2<sup>ème</sup> Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)**
13. Amendement budgétaire : Création d'un article budgétaire (844/640362) libellé « Action en faveur de la lutte contre la maltraitance » – Montant : 50.000 €.  
**(Document 15-16/AB/12) – 2<sup>ème</sup> Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)**
14. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Agence Immobilière Sociale AIS Haute Ardenne » – Exercice 2012/Prévisions 2013.  
**(Document 15-16/229) – 3<sup>ème</sup> Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)**
15. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Agence Immobilière Sociale de Seraing », en abrégé « A.I.S. Seraing » asbl – Exercice 2013/Prévisions 2014.  
**(Document 15-16/230) – 3<sup>ème</sup> Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)**

16. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Agence Immobilière Sociale de Seraing », en abrégé « A.I.S. Seraing » asbl – Exercice 2014/Prévisions 2015.  
**(Document 15-16/231) – 3<sup>ème</sup> Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)**
17. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Parc Naturel Hautes Fagnes – Eifel » – Exercice 2014/Prévisions 2015.  
**(Document 15-16/232) – 3<sup>ème</sup> Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)**
18. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Société Royale d'Encouragement à l'Art Wallon », en abrégé « S.R.E.A.W. » asbl – Exercice 2014-2015/Prévisions 2015-2016.  
**(Document 15-16/233) – 3<sup>ème</sup> Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)**
19. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « In Cité Mondy ».  
**(Document 15-16/234) – 3<sup>ème</sup> Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)**
20. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Les Amis du Château Féodal de Moha ».  
**(Document 15-16/235) – 3<sup>ème</sup> Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)**
21. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Centre culturel des Chiroux ».  
**(Document 15-16/236) – 3<sup>ème</sup> Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)**
22. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Yellow Now ».  
**(Document 15-16/237) – 3<sup>ème</sup> Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)**
23. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Le Malmundarium ».  
**(Document 15-16/238) – 3<sup>ème</sup> Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)**
24. Octroi de subventions en matière de Fonds Structurels Européens – Demande de soutien de la Fondation BIOMEDICA.  
**(Document 15-16/239) – 3<sup>ème</sup> Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)**
25. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Concours de piano de Liège ».  
**(Document 15-16/250) – 3<sup>ème</sup> Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)**
26. Amendement budgétaire : Création d'un article budgétaire (560/640364) à titre de subvention à l'asbl « Parc naturel Hautes Fagnes Eifel » en vue de soutenir un plan d'entretien et/ou de rénovation des caillebotis – Montant : 1 €.  
**(Document 15-16/AB/13) – 3<sup>ème</sup> Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)**
27. Amendement budgétaire : Proposition d'augmentation du poste budgétaire (922/640800) libellé « Subsidés aux agences immobilières sociales (AIS) » – Montant : 125.000 € (au lieu de 1 €).  
**(Document 15-16/AB/14) – 3<sup>ème</sup> Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)**
28. Adaptation des conventions Loi SAC – Prise en considération des infractions relatives à l'arrêt et au stationnement.  
**(Document 15-16/240) – 4<sup>ème</sup> Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)**
29. Mise à disposition de la Commune de Wasseiges d'un fonctionnaire provincial chargé d'infliger les amendes administratives en matière de voirie communale.  
**(Document 15-16/241) – 4<sup>ème</sup> Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)**
30. Marché public de fournitures – Mode de passation et conditions du marché relatif à l'acquisition et au montage d'un échafaudage neuf à disposer le long des façades du Château de Jehay, côtés douves.  
**(Document 15-16/242) – 4<sup>ème</sup> Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)**

31. Avis à donner sur le compte de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise orthodoxe grecque Sainte-Barbe à Liège.  
**(Document 15-16/243) – 4<sup>ème</sup> Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)**
32. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l'asbl « KAEROBIC ».  
**(Document 15-16/244) – 4<sup>ème</sup> Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)**
33. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l'asbl « Sportinez ».  
**(Document 15-16/245) – 4<sup>ème</sup> Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)**
34. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l'asbl « Coup d'envoi ».  
**(Document 15-16/246) – 4<sup>ème</sup> Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)**
35. Désignation d'un comptable des matières pour l'Institut provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Verviers – Orientation commerciale.  
**(Document 15-16/247) – 4<sup>ème</sup> Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)**
36. Désignation d'un comptable des matières pour l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire Paramédical de Liège-Huy-Verviers.  
**(Document 15-16/248) – 4<sup>ème</sup> Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)**
37. Avis à donner sur le compte de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise orthodoxe Saints Alexandre Nevsky et Séraphim de Sarov à Liège.  
**(Document 15-16/251) – 4<sup>ème</sup> Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)**
38. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de Messieurs HARDY, DESWYSEN et HEGGEN (Bureau Régional des Arbitres de Liège).  
**(Document 15-16/252) – 4<sup>ème</sup> Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)**
39. Marché public de travaux – Mode de passation et conditions du marché – Rénovation de la chaufferie à l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Huy.  
**(Document 15-16/253) – 5<sup>ème</sup> Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)**
40. Amendement budgétaire : Création d'un article budgétaire (351/640133) visant à l'achat de vélos électriques pour mise à disposition du personnel provincial – Montant : 1 €.  
**(Document 15-16/AB/15) – 5<sup>ème</sup> Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)**
41. Amendement budgétaire : Proposition d'augmentation du poste budgétaire (762/640439) libellé « Subside pour l'organisation des Fêtes forestières » – Montant : 7.500 € (au lieu de 1 €).  
**(Document 15-16/AB/16) – 5<sup>ème</sup> Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)**
42. Régie provinciale autonome  
  
Approbation du rapport d'activités et des comptes annuels de la régie provinciale autonome « Régie provinciale d'édition » arrêtés au 31 décembre 2015.  
**(Document 15-16/249) – 4<sup>ème</sup> Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)**
43. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2016.

## **2. COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT**

---

M. le Président informe l'Assemblée provinciale que se trouvent sur les bancs l'ordre du jour actualisé de la séance du jour, y compris l'ordre du jour des questions d'actualité.

Par ailleurs, il rappelle que le Collège provincial invite les membres de l'Assemblée au vernissage de l'exposition « HomoMigratus, Comprendre les migrations humaines » qui a lieu après la séance au Musée de la Vie wallonne à 18 heures.

## **3. LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

---

M<sup>me</sup> Myriam ABAD-PERICK, Première Secrétaire, donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 23 mars 2016. L'approbation du procès-verbal interviendra en fin de réunion.

## **4. QUESTION D'ACTUALITÉ**

---

**DOCUMENT 15-16/A06 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AUX ACTIONS EN FAVEUR DU SECTEUR AGRICOLE.**

M. André DENIS, Député provincial, intervient à la tribune pour la réponse du Collège.

## **5. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL PROVINCIAL**

---

**DOCUMENT 15-16/219 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CONSEIL DES POUVOIRS ORGANISATEURS DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL NEUTRE SUBVENTIONNÉ », EN ABRÉGÉ « C.P.E.O.N.S. » ASBL – EXERCICE 2014/PRÉVISIONS 2015.**

**DOCUMENT 15-16/220 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « REBONDS » – EXERCICE 2014/PRÉVISIONS 2015.**

**DOCUMENT 15-16/221 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « AUX SOURCES » – EXERCICE 2014/PRÉVISIONS 2015.**

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 15-16/219, 220 et 221 ont été soumis à l'examen de la 1<sup>ère</sup> Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces trois documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1<sup>ère</sup> Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 7 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1<sup>ère</sup> Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

## RÉSOLUTION

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2014 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 15 décembre 2008 à l'asbl « Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné », en abrégé « C.P.E.O.N.S. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné » a été effectuée pour l'exercice 2014 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc* par l'application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 15 décembre 2008.

**Article 2.** – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial sous réserve de la production, par l'association sans but lucratif « C.P.E.O.N.S. », avant le 30 juin 2016, de la preuve du dépôt des comptes 2014 à la Banque Nationale de Belgique.

En séance, à Liège, le 28 avril 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 15/12/2008  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif*

.....

---

**RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES**

---

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné	
Numéro d'entreprise	415394085	
Siège social	Rue des Minimes 87-89 – 1000 BRUXELLES	
Adresse(s) d'activité(s)	Idem	
Date de la création	16 mars 1965	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non	
Téléphone : 02/504 09 10	Fax : 02504 09 38	
Adresse e-mail <a href="mailto:cpeons@cpeons.be">cpeons@cpeons.be</a>	Site internet : <a href="http://www.cpeons.be">www.cpeons.be</a>	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>oui</p> <p><del>non</del></p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		



#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

<b>Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)</b>	
Sous contrat d'emploi	<b>3</b>
ACS	<b>3</b>
Contrat de remplacement	/
Chômeur mis au travail	/
Mis à disposition	/
Autres	/
Bénévoles non payés	/
Mandataire syndical	/
Mandataire provincial	/

##### 2) Cotisations

Existence ou non	oui
Montant annuel	50 111 €
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – <del>non</del>
- adhérents :	oui – <del>non</del>
Nombre de membres en ordre de cotisation :	44
- effectifs :	
- adhérents :	

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	/
Louées (nombre)	1
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	/
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc. (montant globalisé, détaillé en annexe)	± 5 900 €
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	19 896 €

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
<b>VOIR RAPPORT MORAL 2014</b>				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Néant	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	/	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	/	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	/	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	/ déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	/ déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative	/	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	/ déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE 68 0910 0990 4234	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	/ EUR
	Région	/ EUR
	Commune	/ EUR
	Autres (= )	/ EUR

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

**V. Projets et remarques**

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

**Voir Budget 2015**

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

**Voir Rapport moral 2014**

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
~~Transmise(s) le / /~~ - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande : "Déclaration de créance" - Cotisation

- Date d'introduction : (Septembre 2015)

- Service provincial contacté :  
**André GILLES**  
**Député provincial de la Province de Liège**

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

### 2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

### 3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

## VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : ~~des membres du Conseil d'administration  
du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil  
d'administration  
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.  
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces  
personne(s).~~

**DATE :**

**EN DOUBLE EXEMPLAIRE.**

**Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de la Direction générale transversale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial)**

Avis :

En application des articles 20.21 et 22 du contrat de gestion du 15 décembre 2008 établi entre la Province de Liège et l'ASBL « Conseil des Pouvoirs Organisateur de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné », en abrégé « CPEONS ASBL », j'ai analysé le Rapport d'évaluation des tâches remis le 04 septembre 2015 par Monsieur Roberto GALLUCCIO, Administrateur délégué de l'ASBL.

Au regard des éléments fournis, il apparaît que l'ASBL CPEONS a exercé au cours de l'année 2014, des activités dont la nature correspond bien à celles visées au Contrat de gestion et qui lui ont permis de rencontrer les buts qu'elle s'est assignés dans ses statuts et le Contrat de gestion qu'elle a conclu avec la Province de Liège en date du 15 décembre 2008.

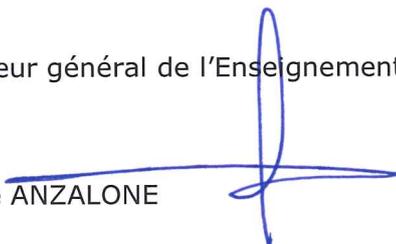
Je rends dès lors un avis positif quant à l'évaluation de la réalisation des tâches de service public imposées à cette association et estime qu'il n'y a pas lieu à adaptation de la convention de base pour l'exercice suivant.

Signatures des Chefs de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 17/12/2015

Le Directeur général de l'Enseignement et de la Formation,

Salvatore ANZALONE



## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2014 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 9 octobre 2014 à l'asbl « REBONDS » ;

Vu le rapport d'évaluation positif émanant du Chef de secteur concerné et de son Collège, chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « REBONDS » ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « REBONDS » a été effectuée pour l'exercice 2014 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 9 octobre 2014.

**Article 2.** – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 28 avril 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 9 octobre 2014 entre la  
Province de Liège et l'Association sans but lucratif ESPACE TREMLIN -  
ASBL REBONDS*

## RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

### *I. Identité de l'association*

Dénomination sociale statutaire	ASBL	
Numéro d'entreprise	0475168950	
Siège social	Rue Vivegnis, 71 à 4000 LIEGE	
Adresse(s) d'activité(s)	Rue Vivegnis, 71 à 4000 LIEGE Rue Nicolas Coumans, 8 à 4030 GRIVEGNEE	
Date de la création	08/05/2001	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non	
Téléphone : 04/225 95 96	Fax : 04/225 95 98	
Adresse e-mail : asbl.rebonds@gmail.com	Site internet : non	
<p>Statuts dernière version en possession de la Direction générale provinciale :</p> <p align="center"><b>oui, en annexe</b> non</p> <p>Si non : exposer les motifs - date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle - date de la dernière Assemblée générale ordinaire - engagement de transmission.</p>		

Province de Liège

10 JUIN 2015

Centres PMS 3456  
Page 15 sur 223



Adresse : 29, Jonruelle 4000 Liège

Téléphone : 04/227.99.77

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(\*) : Biffer les mentions inutiles

#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	Monsieur Alain LOICHOT - Temps plein Monsieur Arthur JOBE - Temps plein Mademoiselle Christelle ROUBY - Temps plein Monsieur Corentin JEHOTTE - 24h30 jusqu'au 31/08/14 et temps plein depuis 01/09/14 Monsieur Thierry REMION - 4/5 à partir du 01/09/2014 Monsieur Hugues EVRARD - 20 heures Madame Françoise NICOLAÏ - mi-temps jusqu'au 31/10/14 Madame Christelle LOUIS - 28 heures depuis le 15/10/14
ACS	
Contrat de remplacement	Corentin JEHOTTE - (pour 13h30') du 06/01/14 au 17/01/14
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	Madame Dominique CHANDELLE - temps plein Madame Isabelle BALS AUX - temps plein
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

##### 2) Cotisations

Existence ou non	Non
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui - non
- adhérents :	oui - non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	2
Mises à disposition (nature du bien - superficie - Etablissement)	
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	2519.98€
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	25057.56€

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Pour 2014, nous n'avons encore rien reçu. 10 000 €
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Conforme au contrat de gestion
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Besoin d'une direction pour la gestion au quotidien Nécessité de l'apport pédagogique d'une enseignante Les subsides sont bien nécessaires aux différentes activités menées avec les jeunes
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Voir farde des justificatifs en annexe
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	copies jointes Annexes E et F pour l'année 2013 à transmettre pour l'année 2014 juin 2015 au plus tard
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	copies jointes Annexes G et H à transmettre pour l'année 2014 juin 2015 au plus tard
Rapport relatif à la situation administrative	En attente d'une réponse de Mr THEWISSEN concernant cette demande.

Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	En attente d'une réponse de Mr THEWISSEN concernant cette demande.	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE46 0682 3385 8236	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	190533.65€ EUR
	Région	90982.59€ EUR
	Commune	0 EUR
	Autres (= Dons)	10604.14€ EUR

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

#### V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours : Voir ~~annexe J~~ Annexe V.
- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Comme les années précédentes des camps ont été réalisés en 2014 ainsi que diverses sorties culturelles, sportives, ...). Le SAS met régulièrement en œuvre des activités particulières en lien avec le contexte d'actualité. En outre, chaque jeune élabore, réalise et concrétise un projet personnel (mise en place d'une journée sportive, d'une activité spécifique, réalisation d'objets ou de travaux conséquents, ...).

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
TRANSMISE(S) LE / / - A TRANSMETTRE (EVALUATION DU DELAI). Néant

- Nature de la demande :
- Date d'introduction :
- Service provincial contacté:
- 
-

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège - **Néant**

### 2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public. **Néant**

### 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités - voir ~~annexe K~~ *annexe L*

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

## VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.  
du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.  
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.  
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 17/11/2014  
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

*Dominique Chandel*  
DOMINIQUE CHANDELLE  
PV - Conseil provincial du 28 avril 2016

**Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de la Direction générale transversale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).**

L'ASBL « Rebonds » semble mettre en œuvre, aux conditions prévues dans la Charte Espace Tremplin, tous les moyens nécessaires afin d'assurer en partenariat, l'encadrement et l'accompagnement, dans un service d'accrochage scolaire tel que défini par le décret renforçant les services d'accrochage scolaire, de jeunes relevant des articles 31, 32, 33 du décret de la CFWB du 3 avril 2014.

Dans ce cadre, il est utile de préciser que deux unités d'intervention d'une capacité d'accueil de 16 élèves œuvrent notamment dans la lutte contre le décrochage scolaire, la problématique des « phobiques » scolaires, le travail avec les familles...

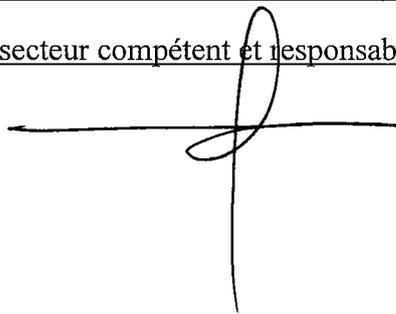
A titre d'exemple, pour la période du 1/09/2013 au 31/08/2014, l'ASBL « Rebonds » a reçu 137 demandes de prise en charge.

Compte tenu notamment de la capacité d'accueil de l'ASBL, 39 élèves ont pu être pris en charge : 24 élèves sont retournés à l'école, 6 ont été réorientés vers un C.E.F.A, 1 a été réorienté vers l'enseignement spécialisé et 8 ont vu leur prise en charge allongée.

Au vu notamment du rapport d'activités, il apparaît que l'ASBL « Rebonds » a exercé au cours de l'année scolaire 2013-2014 des activités dont la nature correspond bien à celle visée au contrat de gestion conclu avec la Province de Liège en date du 9 octobre 2014.

Je rends dès lors un avis positif quant à l'évaluation de la réalisation des tâches de service public imposées à cette association.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :



Date : 24 / 02 / 2016

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2014 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 9 octobre 2014 à l'asbl « Aux Sources » ;

Vu le rapport d'évaluation positif émanant du Chef de secteur concerné et de son Collège, chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Aux Sources » ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Aux Sources » a été effectuée pour l'exercice 2014 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 9 octobre 2014.

**Article 2.** – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 28 avril 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 9/10/2014  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
Aux Sources*

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES**

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	ASBL Aux Sources	
Numéro d'entreprise	0462.578.944	
Siège social	3 rue des Bons-Enfants, 4500 HUY	
Adresse(s) d'activité(s)	3 rue des Bons-Enfants, 4500 HUY 24 rue Ernest Malvoz, 4280 HANNUT	
Date de la création	Février 1998	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Pas assujetti	
Téléphone 085/25.28.40	Fax 085/25.28.41	
Adresse e-mail : <a href="mailto:sasauxsources@live.be">sasauxsources@live.be</a>	Site	internet
	<a href="http://www.sasauxsources.be">www.sasauxsources.be</a>	
Statuts dernière version en possession de la Direction générale provinciale :		
oui		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		



#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein) 6	
Sous contrat d'emploi	1
APE	5
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	1
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

##### 2) Cotisations

Existence ou non : oui	
Montant annuel max 100 Euros	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui
- adhérents :	oui
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs : tous	
- adhérents : tous	

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	0+
Louées (nombre)	2
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>En annexe</i>
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>En annexe</i>

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

**JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE**

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	10.000 Euros	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	En annexe	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	En annexe	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à la Direction générale transversale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à la Direction générale transversale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	IBAN BE48 0682 2396 3327	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	EUR
	Commune	EUR
	Autres (= )	EUR

**(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION**

**V. Projets et remarques**

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours : en annexe

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le    /    /    - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande :

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

### 2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

### 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

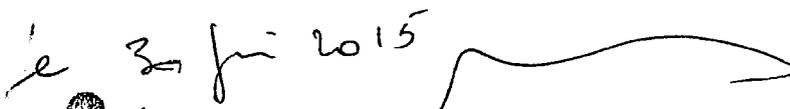
- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

## VII. Annexes jointes

- Liste des membres 2015 + annexe moniteur belge
- Prévision budgétaire 2015
- Bilan 2014 + Tableau des amortissements + Balance de comptes généraux
- Certification 31.12.2014
- Rapport d'activité 2013-2014
- Justification subsides 2014 + Approbation AG du 18 juin 2015

Signature(s) : du délégué à la gestion journalière

le 30 juin 2015




**ASBL AUX SOURCES**  
Rue des Bons-Enfants 3  
4500 Huy

DATE :  
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

**Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de la Direction générale transversale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).**

L'ASBL « Aux Sources » semble mettre en œuvre, aux conditions prévues dans la Charte Espace Tremplin, tous les moyens nécessaires afin d'assurer en partenariat, l'encadrement et l'accompagnement, dans un service d'accrochage scolaire tel que défini par le décret renforçant les services d'accrochage scolaire, de jeunes relevant des articles 31, 32, 33 du décret de la CFWB du 3 avril 2014.

Dans ce cadre, il est utile de préciser que deux unités d'intervention d'une capacité d'accueil de 20 élèves œuvrent notamment dans la lutte contre le décrochage scolaire, la problématique des « phobiques » scolaires, le travail avec les familles...

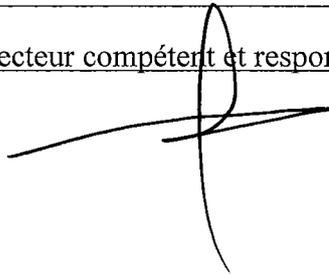
A titre d'exemple, pour la période du 1/09/2013 au 31/08/2014, l'ASBL « Aux Sources » a reçu 98 demandes de prise en charge.

Compte tenu notamment de la capacité d'accueil de l'ASBL, 30 élèves ont pu être pris en charge : 20 élèves sont retournés à l'école, 1 a été réorienté vers l'enseignement spécialisé, 1 a été réorienté vers l'IFAPME et 8 ont vu leur prise en charge allongée.

Au vu notamment du rapport d'activités, il apparaît que l'ASBL « Aux Sources » a exercé au cours de l'année scolaire 2013-2014 des activités dont la nature correspond bien à celle visée au contrat de gestion conclu avec la Province de Liège en date du 9 octobre 2014.

Je rends dès lors un avis positif quant à l'évaluation de la réalisation des tâches de service public imposées à cette association.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :



Date : 24 / 02 / 2016

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 1<sup>ère</sup> Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1<sup>ère</sup> Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 7 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1<sup>ère</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

## **RÉSOLUTION**

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'Asbl « Le Festival du Film Policier » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation de la 10<sup>ème</sup> Edition du Festival International du Film Policier de Liège, du 14 au 17 avril 2016 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par la Cellule de Coordination des Grands Évènements dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet s'inscrit dans les priorités définies dans le cadre de la déclaration provinciale de politique générale ;

Considérant les différentes actions développées par différents services provinciaux à des moments clés et au travers de films projetés lors de ce festival, à savoir notamment :

- l'organisation d'une soirée débat Europe direct et d'une soirée « Un Ambassadeur parle aux Ambassadeurs », en collaboration avec le BREL,
- avec la participation de l'enseignement provincial dont la Haute École de la Province de Liège et d'Europe direct : la constitution et/ou la collaboration pour les Jury Jeunes et Jury Jeunes Europe,
- la mise sur pied, avec la collaboration du service du protocole, de conférences de presse, privilégiant la communication et la visibilité de la Province de Liège,
- la présence d'un stand OPENADO du Département des Affaires sociales, en sensibilisant le grand public et les professionnels à l'évaluation et à la dynamique des réalités sociales ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation en vertu de laquelle la présente subvention lui est allouée, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'Asbl « Le Festival du Film Policier », Avenue Brugmann, 76 à 1190 BRUXELLES un montant de 45.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à l'organisation de la 10<sup>ème</sup> Edition du Festival International du Film Policier de Liège, du 14 au 17 avril 2016.

**Article 2.** – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3.** – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le bénéficiaire sera en outre également tenu aux obligations particulières suivantes :

- Mention du logo de la Province de Liège sur tous les supports écrits : affiches, cartes, dépliants, invitations, annonces promotionnelles via les journaux, magazines, campagne télévisée ou encore site Internet de l'évènement,
- Mention de la participation de la Province de Liège dans les dossiers de presse, les conférences de presse, les contacts presse, les spots radios,
- Présence de la Province de Liège via des visuels promotionnels sur les lieux de l'évènement, un éditorial co-signé par les Députés provinciaux concernés et une page A4 quadri dans le programme, la diffusion d'un spot promotionnel de la Province de 30 secondes avant chaque séance du Festival et la présence de visibilité siglée « Province de Liège » à l'intérieur et à l'extérieur du site.

**Article 5.** – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, bilan financier de l'activité.

**Article 6.** – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 7.** – La Cellule de Coordination des Grands Evènements est chargée :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

**Article 8.** – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 avril 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

**DOCUMENT 15-16/223 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CENTRE RÉGIONAL POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES ÉTRANGÈRES OU D'ORIGINE ÉTRANGÈRE DE LIÈGE », EN ABRÉGÉ « CRIPEL » ASBL –EXERCICE 2014/PRÉVISIONS 2015.**

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 2<sup>ème</sup> Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2<sup>ème</sup> Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 6 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2<sup>ème</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2014 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 8 février 2011 à l'asbl « Centre Régional pour l'Intégration des Personnes Etrangères ou d'origine étrangère de Liège » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Centre Régional pour l'Intégration des Personnes Etrangères ou d'origine étrangère de Liège », en abrégé « CRIPEL asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Centre Régional pour l'Intégration des Personnes Etrangères ou d'origine étrangère de Liège » a été effectuée pour l'exercice 2014 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par l'application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de Liège le 8 février 2011.

**Article 2.** – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 28 avril 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

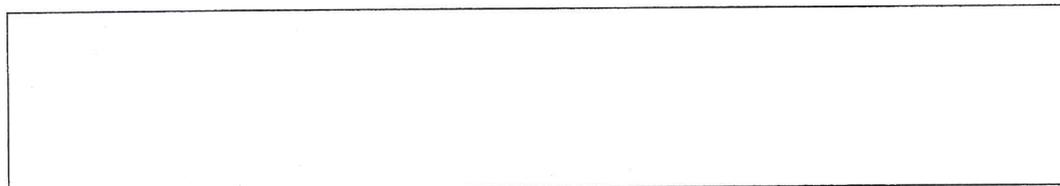
Annexe 1

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 8 février 2011  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
CRIPEL (Centre Régional d'Intégration des Personnes étrangères  
ou d'origine étrangère de Liège  
2014

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Centre Régional d'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège	
Numéro d'entreprise	465 562 188	
Siège social	Place Xavier Neujean 19b – 4000 Liège	
Adresse(s) d'activité(s)	Idem	
Date de la création	30/06/1998	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	NA	
Téléphone : 04/220 01 20	Fax : 04/220 01 19	
Adresse e-mail : <a href="mailto:secretariat@cripel.be">secretariat@cripel.be</a>	Site internet : <a href="http://www.cripel.be">www.cripel.be</a>	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
oui		
<del>non</del>		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		
<u>Remarque</u>		
La dernière assemblée générale ordinaire a eu lieu le 24 juin dernier. Nous vous communiquons au plus vite la dernière version de la composition du CA.		



## **II. En cas d'inspection**

- |                                                                           |                                  |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| - Personne à rencontrer :                                                 | Fonction dans l'association :    |
| <b>SIMON Régis</b>                                                        | <b>Directeur</b>                 |
| <b>DOMINGUEZ Manu</b>                                                     | <b>Directeur adjoint</b>         |
|                                                                           |                                  |
| - Personne(s) rencontrée(s) :                                             | Fonction(s) dans l'association : |
|                                                                           |                                  |
| - Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial : |                                  |
| <b>Comité de vérification</b>                                             |                                  |
|                                                                           |                                  |
| - Date de décision du Collège :                                           |                                  |
|                                                                           |                                  |
| - Date d'inspection :                                                     |                                  |
|                                                                           |                                  |
| - Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :      |                                  |
| (Nom, Prénom, Qualité)                                                    |                                  |
|                                                                           |                                  |
| - Date de la/des visite(s) :                                              |                                  |

## **III. Responsables :**

- **Président : FIRQUET Katty**
- Adresse : **Place Xavier Neujean 19b - 4000 Liège**
- Téléphone : **+32 (0)4 220 01 20**
- Direction : **SIMON Régis**
- Adresse : **Place Xavier Neujean 19b - 4000 Liège**
- Téléphone : **+32 (0)4 220 01 20**

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.  
Voir tableau en annexe.

(\*) : Biffer les mentions inutiles

#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi (fonds propres)	3
APE/PTP	22
Contrat de remplacement	/
Chômeur mis au travail	/
Mis a disposition (articles 60)	9
Rosetta, maribel	1,5
Bénévoles non payés	/
Mandataire syndical	/
Mandataire provincial	/

##### 2) Cotisations

Existence ou non	/
Montant annuel	/
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	<del>oui</del> – non
- adhérents :	<del>oui</del> – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	/
- effectifs :	
- adhérents :	

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	/
Louées (nombre)	1
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	/
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>Voir compte de résultat ci-joint</i>
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>Voir compte de résultat ci-joint</i>

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué


**JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE**

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	/
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	/
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	/
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	/
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Voir bilan et compte de résultat en annexe
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Voir rapport du réviseur
Rapport relatif à la situation administrative	Voir extrait de PV de l'AG 2015 portant sur l'année 2014
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Voir rapport d'activité
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE48 1325 0132 3727
Subsides reçus (année précédente)	Voir compte de résultat

**(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION**

## V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours :  
**Voir budget prévisionnel 2015 ci-joint**

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :  
**Voir PV AG 2015**

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le     /     /     - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

### 2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur

public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

**Pour ces deux derniers points, voir rapport d'activité en annexe**

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

**VII. Annexes jointes**

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

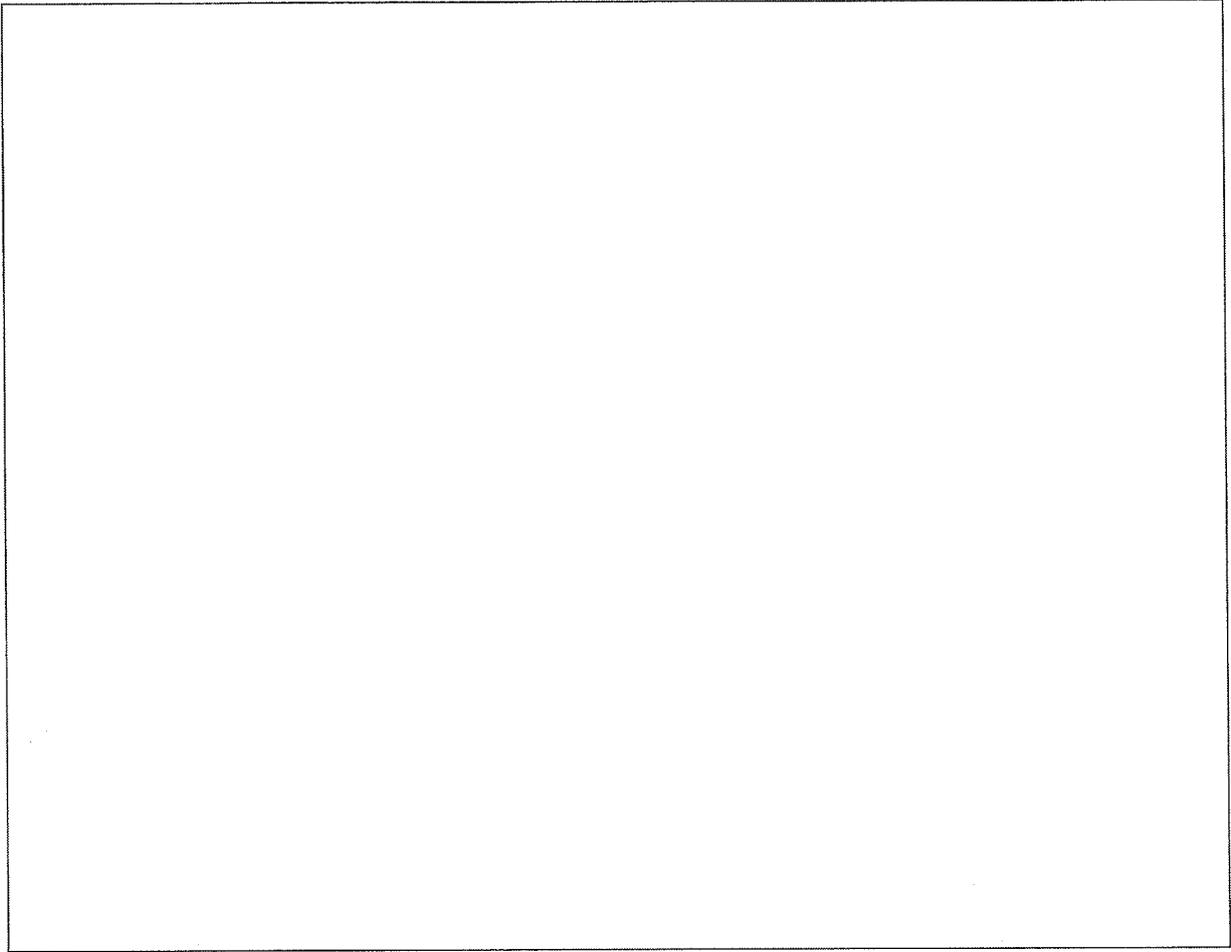
Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.  
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.  
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.  
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

**DATE :**

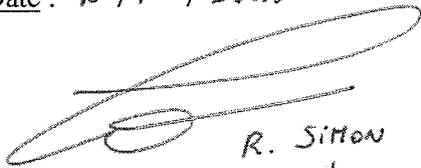
**EN DOUBLE EXEMPLAIRE**

**Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).**



Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 10 / 11 / 2015

  
R. SIMON  
Directeur.

## Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion.

Sur base des documents transmis à la D.G Agriculture-Santé-Social, il apparaît que l'Association « Centre régional pour l'Intégration des Personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège - CRIPEL » a exercé au cours de l'année 2014 des activités sociales variées dont la nature correspond bien à celles visées au contrat de gestion conclu avec la Province de Liège en date du 20 septembre 2007 et aux dispositions de ses statuts concernant ses buts sociaux.

Le rôle du CRIPEL est de venir en appui de structures existantes tant publiques qu'associatives mais également d'initier des projets répondant à un besoin identifié par les acteurs de terrain et pour lequel aucune réponse n'existe sur le territoire liégeois. Son travail consiste donc à organiser la concertation et les partenariats mais également à coordonner les différentes initiatives locales ou sous-régionales afin de renforcer leur complémentarité et leur spécificité.

8 grands axes de travail ont été définis en 2014 :

- Les activités de première ligne ;
- Les activités de deuxième ligne ;
- La formation ;
- Les séminaires-colloques-conférences ;
- Les activités interculturelles ;
- L'expertise du CRIPEL ;
- Les outils ;
- Les actions transrégionales

A la lecture du rapport d'activités, les activités suivantes peuvent être épinglées ; à savoir :

### **Les activités de première ligne : les activités d'accompagnement :**

#### **L'accompagnement individualisé des personnes étrangères ou d'origine étrangère (PEOE)**

La modification du livre II du code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif à l'Intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère du 27/03/2014 (Décret entré en vigueur le 28/04/2015) a entraîné la mise en œuvre du Parcours d'Accueil des primo-arrivants.

Dans ce cadre, le CRIPEL s'est vu confier la mission de coordonner, développer, mettre en œuvre et organiser le Parcours d'Accueil sur le territoire des arrondissements de Liège, Huy et Waremme.

Il dispense également le module d'accueil qui compose le premier axe du parcours.

Ce module se déroule en différentes étapes : le bilan social, les droits et devoirs des citoyens en Belgique et une aide à l'accomplissement des démarches administratives.

En 2014, 291 personnes ont été reçues par le CRIPEL dans le cadre de ce module (dont 144 sur base imposée).

Dans le cadre de la mise en place de cette nouvelle politique, le concours des services communaux est indispensable ; en effet, c'est lors de sa première inscription à la commune que le primo-arrivant est informé de son obligation de participer au Parcours d'Accueil. 2014 a dès lors été consacrée prioritairement à établir des relations partenariales avec l'ensemble des communes des arrondissements de Liège, Huy et Waremme.

#### **L'accompagnement collectif des personnes étrangères ou d'origine étrangère**

Cet accompagnement se décline sous différents axes :

- Le projet DAZIBAO a pour objectif d'informer les demandeurs d'asile sur la

procédure qu'ils traversent ; ce projet s'organise en partenariat avec « Le Monde des Possibles » et « La Croix Rouge de Belgique ».

- Animations C.V et lettres de motivation
- Création d'activités par les personnes issues de l'immigration.

### **Les activités de deuxième ligne : les activités d'accompagnement :**

#### **L'accompagnement individualisé des associations**

Il peut s'agir d'un accompagnement juridique, comptable, méthodologique/pédagogique,...

#### **Plateformes thématiques**

- Plateforme services sociaux « droits et devoirs des étrangers » et plateforme citoyenneté. Ces plateformes ont pour objectif de traiter de problématiques spécifiques rencontrées par les migrants dans leur trajectoire de vie.
- Le réseau français langue étrangère liégeois (FLE) – FEI  
Cette plateforme existe depuis 2010 ; elle a été créée pour assurer la coordination des actions liées à l'apprentissage du FLE dans le but d'assurer son développement sur le long terme

### **Les activités de formation :**

Ces formations s'adressent soit aux associations/institutions (gestion d'une ASBL, Gestion de projet,...) soit aux personnes étrangères ou d'origine étrangère (permis de conduire, découvrir la programmation et les métiers de l'informatique en améliorant son français,...).

### **Séminaires-Colloques-Conférences :**

A l'occasion de ces séminaires, conférences, colloques et tables-rondes, diverses thématiques ont été abordées en 2014 : la concertation sociale, la diversité culturelle, la lutte contre l'échec scolaire, la question des femmes au cœur des révolutions arabes...

### **Les activités interculturelles:**

Avec la participation en 2014 au « 5<sup>ème</sup> petit salon de la documentation et des outils pédagogiques à Liège », l'exposition « NASS BELGICA. L'immigration marocaine en Belgique », le concert de PIE TSHI-BANDA,...

### **Le CRIPEL exerce également des missions en tant qu' « expert » :**

Ces missions lui sont confiées par mandat ; c'est ainsi qu'il participe aux Commissions Consultatives Sous Régionales du CSEF de Liège et Huy-Waremme, à la Commission de concertation Stagiaires et Opérateurs du CSEF de Liège, à la Commission Communale Consultative Femmes Ville de Liège, au Conseil de développement de la lecture publique, au projet « Boots pour les Talents – Liège » de la Fondation Roi Baudouin, à la Commission Solidarité Liège Monde de l'Echevinat des relations interculturelles, à la concertation wallonne pour le co-développement, aux Commissions d'Accompagnement des Plans de Cohésion Sociale, aux Comités d'Accompagnement des ILDS financés par le SPW,...

Cette reconnaissance a également permis au CRIPEL de participer, en tant qu'orateur/intervenant, à diverses animations et ateliers.

### **En 2014, le CRIPEL a en outre élaboré divers outils :**

- Catalogue reprenant les offres de formation du CRIPEL

- Manuel de cas pratiques : Gérer la diversité au quotidien (cas pratiques de GRH)
- Gestion de la diversité des ressources humaines – 3<sup>ème</sup> Edition
- Le blog diversité

**Le CRIPEL mène aussi des actions transrégionales :**

Les groupes à projets sont constitués de représentants de tous les CRI.

Ils poursuivent un double objectif. D'une part, permettre une meilleure connaissance et favoriser des échanges sur les pratiques des CRI au sujet de certains thèmes et, d'autre part, participer à l'identification et à l'élaboration de démarches et pratiques communes performantes en matière d'intégration des migrants, tout en respectant les spécificités des territoires de chacun des CRI.

En 2014, 5 groupes (pilotes chacun par un centre régional) ont poursuivi leur travail commun d'échange, de réflexion et d'action autour de leurs thématiques.

Aucune réserve n'est dès lors à relever quant à la rencontre des objectifs imposés conventionnellement à l'ASBL « CRIPEL », les indicateurs quantitatifs et qualitatifs présentés légitimant l'accomplissement des missions minimales de service public qui lui ont été fixées.

L'avis technique émis dans le cadre du présent rapport d'évaluation est par conséquent positif pour l'exercice 2014.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 20 11 15

Pascale JEHOLET  
Directrice générale f.f.  
Santé-Affaires sociales-Agriculture



M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 2<sup>ème</sup> Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2<sup>ème</sup> Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 6 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2<sup>ème</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

## **RÉSOLUTION**

### **LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,**

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « 361 degrés » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation des « Woman Race » en province de Liège durant l'année 2016 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le Département Santé et Affaires sociales dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet s'inscrit dans les priorités définies au sein de la politique provinciale en matière de santé ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le dossier de présentation des activités 2016 ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget du projet faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « 361 degrés », rue Henri Vieuxtemps, 4/33 à 4000 LIEGE, un montant de 2.500,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à l'organisation des « Woman Race » en province de Liège durant l'année 2016.

**Article 2.** – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3.** – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la dernière manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, et bilan financier de l'activité dûment signé et certifié exact.

**Article 5.** – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 6.** – Le Département Santé et Affaires sociales est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

**Article 7.** – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 avril 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

**DOCUMENT 15-16/225 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE SOCIALE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « SOLIDARITÉS AU PLURIEL ».**

**DOCUMENT 15-16/226 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE SOCIALE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « MISTRAL GAGNANT ».**

**DOCUMENT 15-16/227 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE SOCIALE – OCTROI D'UNE SUBVENTION À 12 ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'INTÉGRATION DES POPULATIONS D'ORIGINE ÉTRANGÈRE.**

**DOCUMENT 15-16/228 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE SOCIALE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CENTRE RÉGIONAL DE VERVIERS POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES ÉTRANGÈRES OU D'ORIGINE ÉTRANGÈRE (CRVI) ».**

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 15-16/225, 226, 227 et 228 ont été soumis à l'examen de la 2<sup>ème</sup> Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 15-16/226 ayant soulevé une question, M<sup>me</sup> Isabelle ALBERT, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 6 voix pour et 3 abstentions.

Les documents 15-16/225, 227 et 228 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2<sup>ème</sup> Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 6 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2<sup>ème</sup> Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les quatre résolutions suivantes :

Document 15-16/225

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'Asbl « Solidarités au Pluriel », tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre du projet « Aide sanitaire et à l'hygiène pour des sans-abris et personnes précarisées dans le quartier Nord de Liège » ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet apporte une aide aux personnes en détresse ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget du projet faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'Asbl « Solidarités au Pluriel », Place Saint-Barthélémy, 8 à 4000 LIEGE, un montant de 3.090,00 EUR, dans le cadre du projet « Aide sanitaire et à l'hygiène pour des sans-abris et personnes précarisées dans le quartier Nord de Liège ».

**Article 2.** – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3.** – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois de la réalisation du projet, pour lequel la subvention est allouée, et au plus tard le 31 décembre 2016, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire.

**Article 5.** – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 6.** - Le Département Santé et Affaires sociales :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

**Article 7.** – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 avril 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 15-16/226

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'Asbl « Mistral Gagnant » - Antenne de Liège, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation de la 12<sup>ème</sup> édition du blind test qui a eu lieu le 5 mars 2016 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet, dont les bénéfices sont destinés à réaliser les rêves d'enfants malades, favorise la promotion familiale ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget du projet faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents et les justificatifs d'utilisation du montant octroyé ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'Asbl « Mistral Gagnant » - Antenne de Liège, Rue Hobbema, 67 à 1000 Bruxelles, un montant de 2.635,00 EUR, dans le cadre de l'organisation de la 12<sup>ème</sup> édition du blind test qui a eu lieu le 5 mars 2016.

**Article 2.** – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 3.** – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique.

**Article 4.** – Le Département Santé et Affaires sociales est chargé de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette subvention au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

**Article 5.** – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 avril 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

## RÉSOLUTION

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu le règlement relatif au subventionnement des activités ou initiatives favorisant l'intégration des populations d'origine étrangère, adopté par le Conseil provincial le 20 octobre 2014 ;

Vu les 16 projets rentrés au CRIPEL et les 12 projets rentrés au CRVI, tendant à l'obtention d'un soutien de l'institution provinciale dans le cadre des projets ou initiatives à réaliser pendant l'année 2016, figurant en annexes 1 et 2 de la présente résolution ;

Attendu que les 12 projets mentionnés ci-dessous retiennent particulièrement l'attention du Conseil provincial pour leur pertinence et la réalité de leur action sur le terrain en faveur des primo-arrivants :

Demandeur	Projet
<b>Projets remis au C.R.I.P.E.L</b>	
Asbl « Coordination générale St-Léonard »	« A la croisée des chemins »
Asbl « Au Petit Soleil »	« Ego, Citoyen(s) »
Asbl « Meridian »	« Nous sommes tous des enfants d'immigrés »
Asbl « Novinyo »	« Festival africain de Liège » (4 <sup>ème</sup> édition)
Asbl « Centre de Recherche et de Rencontres »	« Echangeons ... et ... changeons »
<b>Projets remis au C.R.V.I.</b>	
Asbl « Couleur Café »	« Alors on danse »
Asbl « Action Langues Verviers »	« Résistance »
Asbl « Présence et Action culturelle Régionale de Verviers »	« Terre d'Asile 2016 »
Asbl « Espace 28 »	« Service d'accompagnement psychologique pour personnes migrantes »
Asbl « Frauenliga VoG/Vie féminine »	« Deutschateliers für Frauen/Atelier d'allemand pour femmes »
Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS, agissant en son nom, pour son propre compte et se portant fort pour les membres de l'association de fait « Forum Solidarité »	« Le Papote'thé, un espace pour se rencontrer (entre femmes) »
Asbl « Centre Femmes/Hommes Verviers »	« Rencontres citoyennes entre les populations Autochtones et allochtones »

Considérant que les demandes, telles que motivées par les demandeurs et explicitées par le service émetteur dans les fiches de renseignements qu'il transmet à l'appui des demandes, attestent que ces projets procurent une aide ou apportent un soutien matériel ou moral, sous quelque forme que ce soit, en faveur de l'intégration des populations d'origine étrangère ;

Attendu que les objets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que les subventions dont question correspondent à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires des organisations définissant les buts qu'elles poursuivent ;

Attendu que les bénéficiaires ont joint à leur demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et leurs comptes annuels les plus récents ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer les 12 demandes de subvention susvisées, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer au règlement susvisé ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** – Les 16 projets rentrés au CRIPEL et les 12 projets rentrés au CRVI, tendant à l'obtention d'un soutien de l'institution provinciale dans le cadre des projets ou initiatives favorisant l'intégration des populations d'origine étrangère, à réaliser pendant l'année 2016, figurant en annexes 1 et 2 de la présente résolution, sont déclarés recevables et fondés.

**Article 2.** – Une subvention en espèces est octroyée, aux termes et conditions repris dans le règlement applicable en l'espèce, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, aux 12 associations retenues et reprises ci-dessous, pour les projets ou initiatives mentionnés en regard de leur nom :

Bénéficiaire	Activité	Montant
<b>Projets remis au C.R.I.P.E.L.</b>		
Asbl « Coordination générale St-Léonard »	« A la croisée des chemins »	2.300,00 €
Asbl « Au Petit Soleil »	« Ego, Citoyen(s) »	2.000,00 €
Asbl « Meridian »	« Nous sommes tous des enfants d'immigrés »	1.000,00 €
Asbl « Novinyo »	« Festival africain de Liège » (4 <sup>ème</sup> édition)	2.000,00 €
Asbl « Centre de Recherche et de Rencontre »	« Echangeons ... et ... changeons »	1.700,00 €
<b>Projets remis au C.R.V.I.</b>		
Asbl « Couleur Café »	« Alors on danse »	2.600,00 €
Asbl « Action Langues Verviers »	« Résistance »	1.500,00 €
Asbl « Présence et Action culturelle Régionale de Verviers »	« Terre d'Asile 2016 »	2.600,00 €
Asbl « Espace 28 »	« Service d'accompagnement psychologique pour personnes migrantes »	6.250,00 €
Asbl « Frauenliga VoG/Vie féminine »	« Deutschateliers für Frauen/Atelier d'allemand pour femmes »	1.400,00 €

Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS, agissant en son nom, pour son propre compte et se portant fort pour les membres de l'association de fait « Forum Solidarité »	« Le Papote'thé, un espace pour se rencontrer (entre femmes) »	700,00 €
Asbl « Centre Femmes/Hommes Verviers »	« Rencontres citoyennes entre les populations Autochtones et allochtones »	700,00 €

**Article 3.** – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par les bénéficiaires.

**Article 5.** – Le Département Santé et Affaires sociales est chargé d'analyser les justificatifs produits par les bénéficiaires et de faire rapport au Collège provincial sur la bonne utilisation de la subvention octroyée.

**Article 6.** – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution aux bénéficiaires concernés, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 avril 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

**SUBSIDES 2016 – INTEGRATION DES POPULATIONS D'ORIGINE ETRANGERE**

N°	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	PROJET	PUBLIC	ACTIONS	REMARQUES	Subvention provinciale octroyée précédemment	Montant proposé par la 2 <sup>ème</sup> commission
01	<b>Centre d'Orientation et de Formation – COF</b>  Rue du Parc Industriel 6 (allée 2) 4540 AMAY	<i>La Belgique ... Mon pays d'accueil asbl</i> Idem 2014-2015	Les personnes étrangères ou d'origine étrangère ne répondant pas aux conditions administratives exigées dans les CISP, FOREM	Organisation d'un cours regroupant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ISP par l'identification de compétences et définition d'un projet professionnel.</li> <li>• La Citoyenneté par la compréhension de la société belge, ses codes et ses institutions.</li> <li>• Le FLE par un programme basé sur les besoins des apprenants.</li> </ul>	<p>Critère 1 : permet l'autonomie des participants par l'apprentissage du français, la connaissance des institutions du pays d'accueil et la définition du projet professionnel.</p> <p>Partenaires : CPAS, FOREM, ILA...</p> <p>Montant sollicité : 20.000 €</p> <p><b>Le projet est intégré dans le projet annuel du COF mais pour un public exclus de certains appels à projets habituels et proposant une économie de temps en regroupant les 3 matières. Le montant sollicité est excessif.</b></p>		
02	<b>ASBL STE-WALBURGE</b>  Rue Sainte-Walburge 71 4000 LIEGE	<i>Ensemble, Faire, Vivre et se Connaître</i>	Les habitants du quartier de Sainte -Walburge d'origines diverses (10 nationalités) majorité des femmes (une vingtaine), milieu précarisé	Des rdv, d'abord 2/sem puis 3/sem avec manifestations socio-culturelles : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valorisation des compétences des participants (cuisine, aquarelle, beauté ...)</li> <li>- Animation santé avec des intervenants ext</li> <li>- Visites musées, balades</li> <li>- Initiations sportives avec les animateurs de la ville de Liège</li> <li>- Ateliers créatives</li> </ul>	<p>Critère 2 et 4: favorise les relations interculturelles entre les populations d'origine différente (belge et étrangère)</p> <p>Partenaires : tissus associatif du quartier</p> <p>Montant sollicité : 1.530 €</p> <p><b>Le projet ne présente pas de caractère innovant. Quasiment soutenu par la ville de Liège (animateurs sportifs et jeunesse de la ville de Liège). Les besoins d'animateurs extérieur et de matériel créatif ainsi que les frais d'impression peuvent trouver une réponse à la ville de Liège.</b></p>		
03	<b>COORDINATION GENERALE SAINT-LEONARD - ASBL</b>  Rue de la Brasserie 6 4000 Liège	<i>A la croisée des chemins</i>	Le grand public, les travailleurs sociaux et leur public respectif	Exposition interactive sur le parcours des migrants avec des jeux de rôle où les migrants accueillent et les participants jouent le rôle de migrants avec des actions de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- sensibilisation du tout public à la problématique de l'immigration et de l'intégration</li> <li>- ouverture au dialogue interculturel avec des moments d'échanges sur les préjugés, stéréotypes ...</li> </ul> <p>carrefour des outils et ressources, conférences-débats, récits de vie, mise en situation et scénettes</p>	<p>Critère 3 : un projet présentant un caractère exemplatif et didactique</p> <p>Critère 4 : un projet qui associe les habitants du quartier et met en avant la richesse de migrants</p> <p>Partenaires : les associations du quartier Saint-Léonard (Agora, Cie Espèces de .3., Espace Parents-Enfants, Point d'appui et Tabane) et d'autres se grefferont progressivement</p> <p>Montant sollicité : 3.500 €</p> <p><b>Projet innovant pouvant se reproduire dans d'autres quartiers, villes ou régions et à des dates clés, notamment aux Journées Internationales des Femmes ou de la Diversité ou des réfugiés ou des migrants</b></p>		

**Critère 1** : Initiative qui développe l'autonomie des personnes et la responsabilité par l'éducation, la formation professionnelle et l'accès à l'emploi, **critère 2** : Initiative qui favorise les relations culturelles entre les populations d'origine étrangère et les populations d'origine belge, **critère 3** : Projet présentant un caractère exemplatif et didactique que la province pourra utiliser pour des campagnes de sensibilisation auprès du grand public et dans son réseau d'enseignement, **critère 4** : Projet visant à développer un projet local associant les habitants, **critère 5** : projet évitant toute contrainte philosophique ou culturelle sur la communauté concernée

04	C-Paje Rue Henri Maus,29 4000 Liège	<i>Jeunes porteurs de paroles : la démocratie à l'âge de la crise</i>	100 jeunes de 10 à 18 ans avec un équilibre de genre de 4 écoles fondamentales et secondaires de la ville de Liège ( Droixhe, Bressoux, Sainte-Marguerite, Saint-Léonard et Vennes)	Expression artistique et création culturelle <ul style="list-style-type: none"> <li>- conférence-spectacle sur le thème de la démocratie</li> <li>- ateliers philosophiques</li> <li>- jeu de rôle sur les régimes politiques</li> <li>- atelier d'écriture</li> <li>- création et diffusion d'affiches</li> </ul>	Partenaires : école communale Bressoux de Gaulle et Liberté Outremeuse, l'athénée de Waha, Ecole secondaire « Les Pitteurs »  Montant sollicité : 10.000€  Il s'agit d'un travail habituel de l'éducation permanente qui met en place un partenariat entre les écoles de la ville de Liège sur le thème de l'éducation à la citoyenneté et l'intégration des jeunes d'origine étrangère.
05	JEFAR Rue de Serbie 42-48 4000 Liège	<i>Pour une meilleure intégration culturelle de demandeurs d'emploi en formation</i>	Public FLE de l'asbl càd personnes étrangères inscrites comme demandeuses d'emploi	Rencontres intergroupes « Jeux et épreuves » favorisant des échanges culturelles entre les bénéficiaires Visites de liège (jeux de pistes, balades pédestres, train touristiques ...) Cinéma avec des séances réservées au public cible	Partenaires : CALIF  Montant sollicité : 4.000€  Projet favorisant des échanges culturelles entre les bénéficiaires d'origines étrangères mais ne répond pas en général au critère 2 qui invite à l'inclusion de la population belge au projet.
06	PROXIMITÉ asbl Rue Nicolas Goblet, 2 4020 Liège	<i>La Rescoussé</i>	50 apprenants issus d'une population vulnérable et primo-arrivant non scolarisé dans le pays d'origine	Organisation d'un cours d'ALPHA/FLE par un programme basé sur les besoins des apprenants + Ateliers culinaires	Critère 1 : permet l'autonomie des participants par l'apprentissage du français, la connaissance des institutions du pays d'accueil et la définition du projet professionnel.  Partenaires : association des locataires de la Maison llégeoise  Montant sollicité : 3.500 €  Projet habituel d'Alpha/ FLE mais l'opérateur n'a pas encore été financé par la Région Wallonne car il n'a que 1 an d'existence (critère de 2 ans d'existence pour financement RW) d'où pas de comptes annuels 2014 ni rapport d'activités.
07	CENTRE D'ACTION LAÏQUE DE LA PROVINCE DE LIEGE / ASBL Boulevard de la Sauvenière 33-35 4000 LIEGE	<i>Les Ateliers, une approche intégrée de l'instruction et de l'éducation dans une société plurielle</i> Partiellement idem 2014	Enfants primo-arrivants scolarisés dans le quartier du Molinay à Seraing (une dizaine de nationalités) Enfants de 7-12 ans	Les ateliers du mercredi consistent en : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'apprentissage de la participation</li> <li>- une animation multilingue compte tenu d'une partie du public non francophone</li> <li>- la distribution des « sacs à lire » contenant des outils pour un apprentissage personnel (de la compréhension, du vocabulaire, de la phonétique ...)</li> </ul>	Critère 5 : le projet lutte contre les discriminations idéologiques, philosophiques, religieuses ou culturelles  Partenaires : la coordination sociale de Seraing, l'AMO de Seraing, l'école communale Morchamps, OpenAdo et le réseau FLE du CRIPEL  Montant sollicité : 3.500€  Le projet est intégré dans le projet annuel du CAL. Il est spécifique dans le sens où il renforce le programme scolaire d'éducation à la citoyenneté avec des activités originales pour un public encore très jeune et d'un milieu défavorisé.

**Critère 1** : Initiative qui développe l'autonomie des personnes et la responsabilité par l'éducation, la formation professionnelle et l'accès à l'emploi, **critère 2** : Initiative qui favorise les relations culturelles entre les populations d'origine étrangère et les populations d'origine belge, **critère 3** : Projet présentant un caractère exemplatif et didactique que la province pourra utiliser pour des campagnes de sensibilisation auprès du grand public et dans son réseau d'enseignement, **critère 4** : Projet visant à développer un projet local associant les habitants, **critère 5** : projet évitant toute contrainte philosophique ou culturelle sur la communauté concernée

				<ul style="list-style-type: none"> <li>- inclure les parents</li> <li>- la valorisation des enfants et la construction du vivre-ensemble à travers des repas, des séjours résidentiels, des fêtes de fin d'année</li> </ul> <p>Les ateliers soutien à la réussite scolaire complémentaire aux ateliers du mercredi avec des jeux pédaludiques</p>			
08	<b>Au Petit Soleil</b> Rue Hayenneux, 60 4040 Herstal	<i>Ego, Citoyen(s)</i>	19 enfants de 6-13 ans	<p>Travail sur la question de la citoyenneté avec</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Atelier théâtre</li> <li>- Atelier musical</li> <li>- Concours de dessins</li> <li>- Visite parc à containers ville de Herstal, musées,...</li> </ul>	<p>Critère 1 : permet le développement de la responsabilité par l'éducation à la citoyenneté</p> <p>Partenaires : asbl Espoir et vie</p> <p>Montant sollicité : 3.000 €</p> <p><b>Le projet est spécifique dans le sens où il renforce le programme scolaire d'éducation à la citoyenneté avec des activités originales pour un public encore très jeune et d'un milieu défavorisé.</b></p>	oui	
09	<b>Form'Anim- asbl</b> Rue du Papillon, 45 4100 Seraing	<i>Larme de l'intérieur</i>	Femmes africaines fréquentant l'asbl, elles souhaitent s'exprimer sur leur parcours d'asile	Réalisation d'une expo photos & textes et d'un livre & CD	<p>Critère 1 : renforce l'autonomie de ces femmes et leur confiance en soi</p> <p>Critère 2 : favorise les relations culturelles et le vivre ensemble</p> <p>Partenaires : Centre culturel de Seraing et la Bibliothèque publique du jardin perdu de Seraing</p> <p>Montant sollicité : 5.280 euros</p> <p><b>Ce projet a démarré depuis deux ans, l'association souhaite le poursuivre en 2016. Il est original dans le sens où la production pourra utiliser par d'autres partenaires locaux et extra-locaux</b></p>	Non	
10	<b>AGORA</b> Rue Vivegnis, 73 4000 Liège	<i>Citoyens de l'Agora, chanteurs du plat pays</i>	Personnes d'origine étrangère infrascolarisées dans leur langue maternelle	Apprentissage du français par le biais de la musique	<p>Critère 1 : le projet favorise l'apprentissage du français pour un public d'origine étrangère non scolarisé, il renforce en même temps leur autonomie</p> <p>Partenaires : des artistes locaux dans le quartier, la CGSL et RLA</p> <p>Montant sollicité : 1.800 euros</p> <p><b>Le projet ne présente pas de caractère innovant. Il vise à renforcer l'apprentissage du français par le chant.</b></p>	Non	
11	<b>La Charlemagn'rie</b> Rue Henri Nottet, 11 4040 Herstal	<i>« Tous issus de la diversité »</i>	Les apprenants du FLE	Visites externes, ateliers techniques d'expression, réalisation d'outils ludiques et de conférence	<p>Critère 1 favorise la connaissance du patrimoine institutionnel et culturel</p> <p>Critère 2 : favorise les rencontres et échanges culturelles</p> <p>Partenaires : PCS du Herstal et Agora</p> <p>Montant sollicité : 2.970 euros</p>	Non	

**Critère 1** : Initiative qui développe l'autonomie des personnes et la responsabilité par l'éducation, la formation professionnelle et l'accès à l'emploi, **critère 2** : Initiative qui favorise les relations culturelles entre les populations d'origine étrangère et les populations d'origine belge, **critère 3** : Projet présentant un caractère exemplatif et didactique que la province pourra utiliser pour des campagnes de sensibilisation auprès du grand public et dans son réseau d'enseignement, **critère 4** : Projet visant à développer un projet local associant les habitants, **critère 5** : projet évitant toute contrainte philosophique ou culturelle sur la communauté concernée

					Le projet répond au besoin de renforcer la découverte du tissu culturel local et donc le vivre ensemble.		
12	<b>Meridian</b> Rue Fond des Tawes, 145 4000 Liège	<i>Nous sommes tous des enfants d'immigrés</i>	Artistes d'origine étrangère(20)  La population de la Province de Liège	Une exposition de différents artistes d'origine étrangère	Critère 2 : favorise les relations culturelles entre les un groupe d'artistes d'origine étrangère et les habitants liégeoises Critère 3 : projet original en matière d'expression artistique  Partenaires : Panier d'arts asbl, L'atelier d'iconographie St. Séraphin de Sarov, Sandidzan Renaissance asbl  Montant sollicité : 1.600 euros  <b>Le projet est intéressant et innovant dans la mesure où il rassemble plusieurs artistes d'origine étrangère en vue de faire connaître leur production aux habitants de la Province de Liège.</b>	Non	
13	<b>Dyna –Livres</b> Rue des Grands-Prés, 202 4032 Liège	<i>Histoires qui nous rassemblent, histoire qui nous ressemblent</i>	Primo arrivants  Les personnes allochtones et autochtones  Les familles monoparentales précarisées  Enfants de 1à6 ans	Animations de lecture visant à entraîner le public bénéficiaire au plaisir de lire et de se familiariser avec le livre ou d'autres supports de lecture	Critère 1 : favoriser l'apprentissage du français par la lecture Critère 4 : le projet associe une partie de familles dans 3 quartiers qui sont Ste Marguerite, Bressoux et Amercoeur  Partenaires : la Maison Carrefour, la Maison de la Citoyenneté et le Relais Logement à Amercoeur  Montant sollicité : 8.522 euros  <b>Le projet n'est pas innovant et peut être renforcé par les services de la ville de Liège (Lecture publique)...</b>	Non	
14	<b>Novinyo</b> Rue des Vennes, 268 4020 Liège	<i>Festival Africain de Liège (F.A.L.) – 4ème édition</i>  Idem 2015	Tout public	L'organisation d'un festival de musiques, chants, danses, cuisine africaine et jeux traditionnels	Critère 2 : renforce l'interculturalité en Province de Liège Critère 4 : le festival s'adresse à tous les habitants de la Province de Liège  Partenaires : 13 associations d'Afrique sub-saharienne étaient associées pour le FAL 2015 et d'autres associations d'Afrique du nord rejoindront l'édition 2016  Montant sollicité : 3.000 euros  <b>Le projet est en continuité avec les éditions précédentes, il renforce son succès et construit de plus en plus sa crédibilité dans l'espace culturel liégeois.</b>	Oui	
15	<b>Centre de Recherche et de Rencontre</b> Rue Puits en Sock, 63 4020 Liège	<i>Echangeons... et... changeons</i>	Le public de l'asbl c'est un public d'origine étrangère et des belges	Atelier citoyen visant à rassembler des belges et des étrangers autour des thématiques citoyennes	Critère 1 : favorise le renforcement de l'apprentissage du français pour les personnes d'origine étrangère Critère 2 : renforce la rencontre de l'autre et le vivre ensemble  Les partenaires : CRIPEL (soutien pédagogique)  Montant sollicité : 2.310 euros	non	

**Critère 1** : Initiative qui développe l'autonomie des personnes et la responsabilité par l'éducation, la formation professionnelle et l'accès à l'emploi, **critère 2** : Initiative qui favorise les relations culturelles entre les populations d'origine étrangère et les populations d'origine belge, **critère 3** : Projet présentant un caractère exemplatif et didactique que la province pourra utiliser pour des campagnes de sensibilisation auprès du grand public et dans son réseau d'enseignement, **critère 4** : Projet visant à développer un projet local associant les habitants, **critère 5** : projet évitant toute contrainte philosophique ou culturelle sur la communauté concernée

					Le projet est original et tient compte de remarques des années précédentes, il vise cette fois-ci la rencontre entre belges et personnes d'origine étrangère.		
16	A.I.J.R Rue d'Harscamp, 16 4020 Liège	Le FLE « vecteur de l'intégration sociale »	Enfants scolarisés d'origine étrangère  Des adultes hébergés dans des centres d'accueil de la province de Liège	Une école de devoirs destinée aux enfants scolarisés dont les parents sont en difficulté d'apporter une aide scolaire avec une mise en place d'un support éducatif par internet.  Les caravanes d'intégration, il s'agit d'un moyen de transport au service des bénéficiaires	Le projet est ambitieux et manque de partenaires clairement identifiés pour sa réalisation, notamment les écoles déjà touchées ou à contacter ...  Critère 1 : favorise l'apprentissage du français pour les enfants scolarisés et l'alphabétisation des adultes nouvellement arrivés  Partenaire : le CRIPEL sur le plan pédagogique  Montant sollicité : 18.941,61 euros	Non	

Critère 1 : Initiative qui développe l'autonomie des personnes et la responsabilité par l'éducation, la formation professionnelle et l'accès à l'emploi, critère 2 : Initiative qui favorise les relations culturelles entre les populations d'origine étrangère et les populations d'origine belge, critère 3 : Projet présentant un caractère exemplatif et didactique que la province pourra utiliser pour des campagnes de sensibilisation auprès du grand public et dans son réseau d'enseignement, critère 4 : Projet visant à développer un projet local associant les habitants, critère 5 : projet évitant toute contrainte philosophique ou culturelle sur la communauté concernée

## Projets Province - Subsidés 2016 - INTEGRATION POPULATIONS D'ORIGINE ETRANGERE

N°	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	PROJET (Intitulé et résumé du projet)	PUBLIC	ACTIONS	REMARQUES	Subside provincial octroyé précédemment	Budget	Montant sollicité
1	ASBL Lire et Ecrire Boulevard des Gérardchamps, 4 4800 VERVIERS	Une vie en émotion vise à s'approprier les 4 émotions au travers d'outils divers, utiliser des moyens par un langage universel (images, caricatures, vidéos). Ces derniers pourront donner lieu à des interprétations qui permettront la discussion et l'échange.	Groupes de personnes adultes en cours d'apprentissage FLE (groupes mixtes et interculturels)	Une conférence permettra de découvrir les 4 émotions en expliquant leur fonctionnement, leur positionnement dans le corps afin de mieux les comprendre, réfléchir à soi et pouvoir regarder l'autre autrement. S'en suivront des travaux de groupe au travers des 4 émotions (peur, colère, tristesse et joie)	Au travers de son expertise de terrain, la piste de ce thème paraît une approche à tester et à analyser	non	2000 euros	2000 euros
2	Mission Régionale pour l'insertion et l'Emploi de Verviers (Mirev) Rue saint remacle, 22 4800 Verviers	Un pas vers l'emploi a pour but la mise en place d'un accompagnement au demandeurs d'emploi d'origine étrangère afin de déterminer une orientation pertinente, ceci à partir de bilans individuels et de modules collectifs afin de faciliter leur inscription dans un dispositif de formation/insertion adapté à leurs besoins.	Personnes d'origine étrangère (12 personnes)	Mise en place d'un module à destination de 12 personnes et s'articulant autour de la découverte des secteurs et métiers, comprenant des entretiens individuels et de la gestion collective. Ce module commence par un diagnostic des compétences des candidats et se termine par une prise de connaissance des acteurs de l'insertion socio professionnelle	La Mirev est un acteur incontournable de la mise à l'emploi des personnes éloignées du marché de l'emploi. Ce Projet tend à être complémentaire au projet ISP du CRVI	non	10.967,41 euros	7.231,45 euros
3	Forum Solidarité Rue ma campagne, 4 4837 Baelen	Le Papote'thé vise la création d'un espace réservé aux femmes, il se veut être un lieu de rencontre et d'échange afin de briser l'isolement social et de créer une ouverture vers le monde extérieur.	Toutes femmes, principalement domiciliées à Baelen et Welkenraedt	A raison de deux jours par mois, l'ouverture d'un lieu où les dames peuvent se retrouver pour échanger notamment à travers des activités "facilitatrices" de type couture créatrice ainsi que deux visites de type culturel par an.	Nouveau projet	non	6920 euros	5,730 euros
4	ASBL couleur café Malmedy Rue Cavens,49 4960 Malmedy	Alors on danse est un projet visant à fêter les 15 ans de l'ASBL en proposant sur deux jours diverses activités telles que des présentations d'ouvrages, des expositions, des débats afin de créer un lieu de citoyenneté, de lien social et de solidarité entre les participants de différentes cultures.	Tout public	L'organisation sur deux jours prévoit une journée académique avec des personnes ressources spécialistes des questions liées à l'intégration, l'organisation d'un parcours autour de l'alimentation d'ici et d'ailleurs, une journée festive autour d'expositions, de cuisine du monde etc.. En guise de clôture, une soirée avec repas, concert et danse.	ASBL très active dans le sud de l'arrondissement et qui propose des activités dans des domaines multiples: français langue étrangère, ISP, citoyenneté, informatique ...	2013,2015	5.500 euros	4000 euros
5	Centre Femmes/Hommes Verviers ASBL Rue de hodimont, 44 4800 Verviers	Tables de conversation axées sur la citoyenneté, mise en place de tables de conversation "mixtes" composées d'une part de personnes suivant les cours de français de l'ASBL et d'autre part des personnes extérieures au centre, possédant une bonne maîtrise de la langue. Les sujets abordés seront axés sur l'apprentissage de la citoyenneté, l'éducation, la lutte contre le racisme,...	Un public adulte mixte de différentes nationalités possédant un minimum de notions de français	Mise en place de 20 modules de 2h favorisant l'échange et les prises de parole autour des notions de citoyenneté, de lutte contre les violences conjugales, de l'égalité homme femme.	Cette Asbl est active au sein de la plateforme Alpha-Fle de l'arrondissement de Verviers et propose une offre quantitative de cours.	non	2010 euros	2010 euros
6	Ensemble Autrement ASBL Rue Xhavée, 18 bte 6 4800 Verviers	Mise en place d'un service d'accueil, d'aide et d'intégration aux réfugiés ayant fui leur pays d'origine en raison de leur orientation sexuelle ou leur identité de genre ceci à travers un espace d'échange, de rencontre et de sécurité pour qu'ils puissent s'épanouir dans la connaissance de leur orientation sexuelle.	Toute personne d'origine étrangère ayant fui son pays en raison de son orientation sexuelle	Mise en place d'un accueil permettant d'accueillir les personnes pour ensuite leur apporter un soutien dans leurs démarches administratives, une aide psycho sociale ainsi qu'un accompagnement dans la reconnaissance de leur identité sexuelle ou de genre. Ceci à travers un suivi individuel mais aussi la participation à des activités de groupe.	Nouveau projet	non	790 euros	2600 euros
7	Action Langues Verviers Place Général Jacques, 5 4800 Verviers	Résistance est un projet qui vise à permettre aux participants des tables de conversation d'acquérir une meilleure connaissance de la société dans laquelle ils évoluent, ceci en quittant le cadre de la table de conversation et en réalisant des visites notamment culturelles.	Tout adulte d'origine étrangère	Organisation dans le cadre des tables de conversation de sorties ayant pour but une meilleure connaissance de la culture belge ainsi que l'organisation de déjeuners d'infos et de conférences.	Dans la suite de projets pertinents rencontrant un franc succès, il nous semble intéressant de tenter / renforcer ce projet.	2015	2250 euros	2250 euros

8	PAC Verviers ASBL Rue Crapaurue, 7 4800 Verviers	Terre d'asile 2016 est un projet d'éducation permanente et citoyenne qui vise à mieux comprendre et connaître son pays d'accueil, ses institutions publiques et culturelles.	Public intergénérationnel, mixte et interculturel (Belges issus de milieux populaires, réfugiés et/ou demandeurs d'asile)	Au programme: découverte de visites culturelles, historiques et socio-économiques locales, régionales et nationales. Proposition de conférences sur des thématiques d'actualité, participation à des actions citoyennes sur la commune. Le projet se verra décliné en plusieurs volets: - l'organisation de séances de travail sous forme d'animations spécifiques pour le groupe, sur des thématiques citoyennes en lien avec le dispositif de formation du DISCRI (vie quotidienne, droit des étrangers, formation, emploi, logement,...) - Visites extérieures tant culturelles que citoyennes (parlement, musées, hôtel de ville,...) - Dispositif d'animations sur l'histoire sociale du pays d'accueil - Dispositif d'ateliers d'expression (écriture, peinture collective) amenant les participants à exprimer leur ressenti par rapport à leur parcours d'intégration	Fruit d'un partenariat large et varié pour un projet qui a fonctionné dans le passé et garde tout son sens	Oui	6000 euros	4000 euros
9	Espace 28 ASBL Rue du Centre, 81 4800 Verviers	Service d'accompagnement psychologique pour personnes migrantes Un projet proposant des consultations ethnopsychologiques spécialisées pour des personnes exilées. Un travail thérapeutique réalisé en fonction de la culture, de la situation administrative, des traumatismes du patient, en présence d'un interprète du SeTis wallon.	Les personnes étrangères ou d'origine étrangère: demandeurs d'asile, réfugiés reconnus, régularisés, apatrides, personnes qui arrivent dans le cadre du regroupement familial,...	Aujourd'hui, il s'agit de préserver ce projet d'accompagnement psychologique pour migrants, qui est un projet très concret répondant à des besoins réels des personnes exilées, précarisées et en souffrance psychologique.	Unique dans l'arrondissement, ce projet est non seulement pertinent mais il nous semble indispensable. Un travail en réseau avec des institutions tels que des centres d'accueil de la Croix Rouge, CPAS, ILA, Service de Santé mentale,... et des associations de la région.	Non	14000 euros	11500 euros
10	Frauenliga / Vie féminine VoG Neustrasse 59 b 4700 Eupen	Deutschatellers für frauen - Ateliers d'allemand pour femmes Il s'agit de cours de langue allemande et d'ateliers pratiques (séances d'information sur les institutions belges...) pour des femmes étrangères ou d'origine étrangère.	Femmes d'origine étrangère qui ne sont pas ciblées par les autres cours d'allemand en Communauté germanophone (peu importe leur statut)	Deux ateliers (3 niveaux) par semaine à La Calamine et à Eupen (50 femmes participent aux cours), donnés par 6 bénévoles.	Projet récurrent depuis quelques années et qui vise l'intégration des femmes étrangères et d'origine étrangère dans une région où il existe peu de structures et peu d'offres de cours de langue. En partenariat avec la Croix-Rouge (Infoasyl), le CPAS de La Calamine et "Haus der Familie".	Oui	11400 euros	2000 euros
11	Compas Format ASBL Rue Richard Heintz 14A 4190 Ferrières	Fitness citoyen Des adolescents accueilleront et parraineront des personnes de "Lire et Ecrire" dans le cadre d'une activité fitness.	Jeunes de 10 à 17 ans et des adultes de l'ASBL "Lire et Ecrire" (public issu de l'immigration)	Permettre aux jeunes d'aider et de partager un sport, les responsabiliser en travaillant le pôle citoyen et le civisme tout en permettant aux personnes concernées d'apprendre à se connaître, s'aider et partager.	Nouveau projet	Non	1550 euros	1550 euros
12	Centre Educatif pour Tous (C.E.T.) ASBL Rue Saucy, 56 4800 Verviers	Ateliers FLE au travers de la cuisine	Le public primo-arrivants fréquentant l'ASBL (195 personnes actuellement dont 110 hommes et 85 femmes)	Cours de FLE et alpha au travers de l'apprentissage de recettes de cuisine, ateliers ludiques.	Cette association tente de développer des projets et de se structurer. Malheureusement, nous devons constater qu'il subsiste des lacunes administratives et financières dans le chef de l'association	Oui	14290,50 euros	5440,50 euros 4054,29 14290,50 - 5440,50 = 8850,00 14290,50 14290,50

## RÉSOLUTION

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'Asbl « Centre régional de Verviers pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (CRVI) », tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de sa campagne de lutte contre les préjugés envers les réfugiés ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet apporte une aide aux personnes en détresse ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget du projet faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'Asbl « Centre régional de Verviers pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangères (CRVI) », Rue de Rome, 17 à 4800 VERVIERS, un montant de 7.280,00 EUR, dans le cadre de sa campagne de lutte contre les préjugés envers les réfugiés.

**Article 2.** – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3.** – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le Bénéficiaire devra produire, dans les trois mois de la réalisation du projet, pour lequel la subvention est allouée, et au plus tard le 31 décembre 2016, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de comptes bancaire et bilan financier de l’activité.

**Article 5.** – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 6.** – Le Département Santé et Affaires sociales :  
- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;  
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

**Article 7.** – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 avril 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

**DOCUMENT 15-16/AB/12 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : CRÉATION D’UN ARTICLE BUDGÉTAIRE (844/640362) LIBELLÉ « ACTION EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE » - MONTANT : 50.000 €.**

M. le Président informe l’Assemblée que ce document a été soumis à l’examen de la 2<sup>ème</sup> Commission.

L’amendement budgétaire a été retiré par son auteur au vu des explications et informations données en Commission.

**DOCUMENT 15-16/229 : RAPPORT D’ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L’ASBL « AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE AIS HAUTE ARDENNE » – EXERCICE 2012/PRÉVISIONS 2013.**

**DOCUMENT 15-16/230 : RAPPORT D’ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L’ASBL « AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE DE SERAING », EN ABRÉGÉ « A.I.S. SERAING » ASBL – EXERCICE 2013/PRÉVISIONS 2014.**

**DOCUMENT 15-16/231 : RAPPORT D’ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L’ASBL « AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE DE SERAING », EN ABRÉGÉ « A.I.S. SERAING » ASBL – EXERCICE 2014/PRÉVISIONS 2015.**

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 15-16/229, 230 et 231 ont été soumis à l'examen de la 3<sup>ème</sup> Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 15-16/229 ayant soulevé une question, M. Jean-François CLOSE-LECOCQ, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

Les documents 15-16/230 et 231 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3<sup>ème</sup> Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3<sup>ème</sup> Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

Document 15-16/229

## **RÉSOLUTION**

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2012 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 9 septembre 2011 à l'asbl « Agence Immobilière Sociale AIS Haute-Ardenne » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution dudit contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Agence Immobilière Sociale AIS Haute-Ardenne », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Agence Immobilière Sociale AIS Haute-Ardenne » a été effectuée pour l'exercice 2012 conformément à l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, du Collège provincial, par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 9 septembre 2011.

**Article 2.** – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 28 avril 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

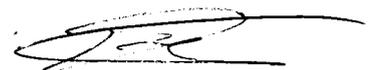
Claude KLENKENBERG.

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du .....  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif

## RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES

### I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	ASBL AFS HANTE ANNONNE		
Numéro d'entreprise	827.792.513		
Siège social	AVE AF VILLEVS - D'ANNONNE		
Adresse(s) d'activité(s)	70, AVE ECYCLISTE D'ANNONNE		
Date de la création			
Assujettissement ou non à la T.V.A.			
Téléphone		Fax	
Adresse e-mail AFS HANTE ANNONNE OLIVE. SC		Site internet	
Statuts dernière version en possession de la Direction générale provinciale :			
<p>oui</p> <p><del>non</del></p>			
<p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>			



## II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : *D. DESARON* Fonction dans l'association : *Président* *ADN DÉCEVUE*
- Personne(s) rencontrée(s) : *P. LEBLANC* Fonction(s) dans l'association : *TRÉSORIER*
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :  
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

## III. Responsables :

- Président : *I. DESARON*  
Adresse : *9, AVENUE DES DUCHES*  
Téléphone : *0495 571492*
- Secrétaire ; Trésorier ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (\*)  
Adresse :  
Téléphone :

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(\*) : Biffer les mentions inutiles

#### IV. Fonctionnement

TOUT  
DANS  
RAPPORT

##### 1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

##### 2) Cotisations

Existence ou non	
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	... 988,58 €	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)		
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à la Direction générale transversale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à la Direction générale transversale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)		
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	EUR
	Commune	EUR
	Autres (= )	EUR

**(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION**

**V. Projets et remarques**

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le    /    /    - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande :

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

### 2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

### 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

## VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.  
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.  
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.  
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

**DATE :** 27.04.2014  
**EN DOUBLE EXEMPLAIRE.**

## **Appréciation du Chef de secteur sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion**

Au regard des différents documents fournis, il apparaît que l'association « Agence Immobilière Sociale Haute-Ardenne » a exercé au cours de l'année 2012, des activités dont la nature correspond bien à celles visées au contrat de gestion et qui lui ont permis de rencontrer au plus près les buts qu'elle s'est assignées au travers de ses statuts et du contrat de gestion qu'elle a conclu avec la Province de Liège en date du 20 septembre 2011.

L'association s'astreint à remplir les objectifs fixés dans le contrat de gestion, d'autant plus qu'ils rencontrent les obligations imposées par le Code Wallon du Logement en vue de l'octroi et du maintien de son agrément.

Les spécificités des agences immobilières sociales s'inscrivent dans un processus de gestion des situations de terrain et des pratiques locales, où le fil conducteur est l'accompagnement social. La procédure est fondée sur différents types de gestions, à savoir : les candidatures et attributions, les loyers, les interventions techniques, les fins de baux, les rapports contractuels avec les propriétaires, les entretiens et charges.

La rencontre des objectifs imposés conventionnellement à ladite asbl est satisfaisante dès lors que d'un point de vue :

**quantitatif** : l' AIS gère 63 habitations.

L' AIS gère :

- 3 habitations situées sur la commune de Jalhay ;
- 31 habitations situées sur la commune de Spa ;
- 2 habitations situées sur la commune de Waimes ;
- 16 habitations situées sur la commune de Malmédy ;
- 7 habitations situées sur la commune de Stavelot,
- 2 habitations situées sur la commune de Lierneux ;
- 2 habitations situées sur la commune de Trois-Pont.

**qualitatif** :

L' AIS veille à :

- accompagner les locataires administrativement et socialement ;
- établir les profils des locataires et proposer au comité d'attribution un classement de candidats selon des critères ainsi qu'une analyse objective faisant l'objet d'un rapport social ;
- proposer un accompagnement social personnalisé ;
- proposer des visites à domicile plus ou moins régulières en fonction de la demande des locataires et en fonction de l'évolution constatée de la location ;
- suggérer une intervention adaptée en regard des différentes obligations locatives et notamment le paiement régulier du loyer ;
- orienter les locataires vers les différents services dont ils peuvent avoir besoin ;
- définir les acomptes de charges en fonction du logement et des habitudes des locataires tout en veillant à la maîtrise de la consommation énergétique ;
- orienter vers le pôle technique en cas de problèmes systématiques ;

Je rends dès lors un avis positif quant à l'évolution de la réalisation des tâches minimales de service public imposées à cette association et estime qu'il n'y a dès lors pas lieu à adaptation de la convention de base pour l'exercice suivant.

Le Directeur d.i



Pierre BROOZE

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

DATE :    /    /

## RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2013 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 18 décembre 2007 à l'asbl « Agence Immobilière Sociale de Seraing » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Agence Immobilière Sociale de Seraing », en abrégé « A.I.S. Seraing asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Agence Immobilière Sociale de Seraing » a été effectuée pour l'exercice 2013 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission ad hoc, par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 18 décembre 2007.

**Article 2.** – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 28 avril 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe I au contrat de gestion conclu en date du 18/12/2007  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif*  
**AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE DE SERAING**  
**(« AIS SERAING »)**

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES**

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	<b>Agence Immobilière Sociale de Seraing (AIS SERAING)</b>	
Numéro d'entreprise	<b>452 722 160</b>	
Siège social	<b>Place Kuborn 5 4100 SERAING</b>	
Adresse(s) d'activité(s)	<b>Place Kuborn 5 4100 SERAING</b>	
Date de la création	<b>06/04/1994</b>	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	<b>non</b>	
Téléphone : <b>04/330 85 65</b>	Fax : <b>04/330 83 43</b>	
Adresse e-mail : <b>ais@seraing.be</b>	Site internet : <b>www.seraing.be</b>	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> <b>non</b>		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		
<b>Admissions - Démissions</b> <b>Modification des statuts</b>		
<b>Assemblée générale du 13 novembre 2014</b>		



#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

<b>Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)</b>	
Sous contrat de travail	
APE	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition par <b>Ville de SERAING</b>	<b>3</b>
Autres : PTP	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

##### 2) Cotisations

Existence ou non	<b>non</b>
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	néant
Louées (nombre)	néant
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<b>bureau de 28 M<sup>2</sup> mis à disposition par la Ville de SERAING</b>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	néant
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	néant
En gestion	<b>Voir liste logements gérés dans le rapport d'activités joint en annexe</b>

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
néant				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure <b>2013</b>	<b>13 888,88 €</b>	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	<b>Contrat de gestion</b>	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	<b>Voir rapport d'activités</b>	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Sans objet	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	<input type="checkbox"/> déjà transmise à l'Administration centrale provinciale <input checked="" type="checkbox"/> <b>copie jointe</b> <input type="checkbox"/> à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	<input type="checkbox"/> déjà transmise à l'Administration centrale provinciale <input checked="" type="checkbox"/> <b>copie jointe : voir rapport d'activités et PV Assemblée Générale du 13 novembre 2014</b> <input type="checkbox"/> à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative	Sans objet	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	<input type="checkbox"/> déjà transmise à l'Administration centrale provinciale <input type="checkbox"/> copie jointe <input type="checkbox"/> à transmettre (délai à préciser) <input checked="" type="checkbox"/> sans objet	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	<b>BE62 0882 0934 2361</b>	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	0 EUR
	Région wallonne (via FLW)	<b>86 558,00 EUR</b>
	Commune	0 EUR
	Autres (= )	0 EUR

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

## V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

**Budget 2014 : voir volet financier du rapport d'activités**

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Sans objet

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.

Sans objet

- Nature de la demande:
- Date d'introduction :
- Service provincial contacté:

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

L'ASBL met tous les moyens en oeuvre pour promouvoir l'accès au logement salubre de personnes qui sont en situation de précarité, en recherchant la meilleure adéquation possible entre l'offre en logements potentiellement disponibles et les besoins sociaux recensés. Pour réaliser cet objectif, elle maintient ou réintroduit dans le circuit locatif un maximum de logements des secteurs publics et privés.

Dans ce cadre, elle est amenée à réaliser toute une série de tâches telles que :

- la constitution des dossiers d'inscription des candidats locataires ;
- le suivi social des locataires ;
- la gestion des baux et des contrats de gestion (locataires et propriétaires) ;
- le suivi technique des logements en gestion ;
- la réalisation des états des lieux entrée sortie locataires et/ou propriétaires ;
- la prospection de nouveaux logements ;
- le suivi du contentieux et la gestion de la comptabilité de l'ASBL ;
- la gestion administrative des dossiers en cours ;
- l'organisation et la gestion des travaux de rénovation et/ou d'entretien des logements;

et dans des cas particuliers :

- la participation au Plan Communal d'action en matière de logement.

### 2. Indicateurs quantitatifs

**Voir rapport d'activités en annexe.**

### 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

**VII. Annexes jointes**

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d,..., z.

Signature(s) :

**DATE : 13/11/2014**  
**EN TRIPLE EXEMPLAIRE**



**Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).**

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date :     /     /

## Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion

Au regard des différents documents fournis, il apparaît que l'association « AIS SERAING » a exercé au cours de l'année 2013, des activités dont la nature correspond bien à celles visées au contrat de gestion et qui lui ont permis de rencontrer au plus près les buts qu'elle s'est assignés au travers de ses statuts et du contrat de gestion qu'elle a conclu avec la Province de Liège en date du 18 décembre 2007.

L'association s'astreint à remplir les objectifs fixés dans le contrat de gestion, d'autant plus qu'ils rencontrent les obligations imposées par le Code Wallon du Logement en vue de l'octroi et du maintien de leur agrément.

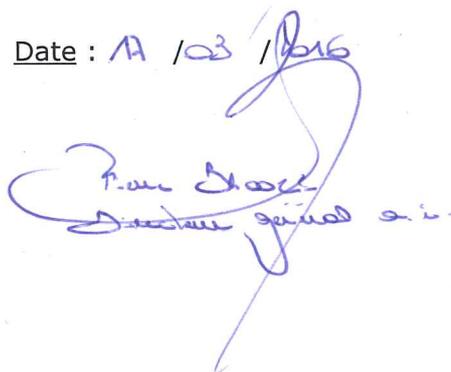
Les spécificités des agences immobilières sociales s'inscrivent dans un processus de gestion des situations de terrain et des pratiques locales, où le fil conducteur est l'accompagnement social. On trouvera donc une procédure basée sur différents types de gestions, à savoir les candidatures et attributions, les loyers, les interventions techniques, les fins de bail, les rapports contractuels avec les propriétaires, les entretiens et charges.

La rencontre des objectifs imposés conventionnellement à ladite asbl est satisfaisante dès lors que l'on peut épingler que l'AIS a géré 71 logements en 2013 ce qui correspond à une augmentation de 6 logements par rapport à 2012.

Au vu des considérations émises ci-avant, je rends un avis positif quant à l'évolution de la réalisation des tâches minimales de service public imposées à cette association et estime qu'il n'y a dès lors pas lieu à adaptation de la convention de base pour l'exercice suivant.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 11 / 03 / 2016

  
P. van der Vliet  
Directeur général a.i.

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2014 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 18 décembre 2007 à l'asbl « Agence Immobilière Sociale de Seraing » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Agence Immobilière Sociale de Seraing », en abrégé « A.I.S. Seraing asbl », ont effectivement été réalisées par l'asbl tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Agence Immobilière Sociale de Seraing » a été effectuée pour l'exercice 2014 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 18 décembre 2007.

**Article 2.** – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 28 avril 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 18/12/2007  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif*  
**AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE DE SERAING**  
**(« AIS SERAING »)**

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES**

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	<b>Agence Immobilière Sociale de Seraing (AIS SERAING)</b>	
Numéro d'entreprise	<b>452 722 160</b>	
Siège social	<b>Place Kuborn 5 4100 SERAING</b>	
Adresse(s) d'activité(s)	<b>Place Kuborn 5 4100 SERAING</b>	
Date de la création	<b>06/04/1994</b>	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	<b>non</b>	
Téléphone : <b>04/330 85 65</b>	Fax : <b>04/330 83 43</b>	
Adresse e-mail : <b>ais@seraing.be</b>	Site internet : <b>www.seraing.be</b>	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> <b>non</b>		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		
<b>Admissions - Démissions</b> <b>Modification des statuts</b>		
<b>Assemblée générale du 13 novembre 2014</b> <b>Assemblée générale extraordinaire du 13 janvier 2015</b> <b>Assemblée générale extraordinaire du 19 février 2015</b> <b>Assemblée générale ordinaire du 24 avril 2015</b>		

## **II. En cas d'inspection**

- Personne à rencontrer : **Monsieur Jean-Louis DELMOTTE**      Fonction dans l'association : **Président**
- Personne(s) rencontrée(s) : **Madame BERTOCCHI Franca**      Fonction(s) dans l'association : **Tésorière**
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :  
Néant
- Date de décision du Collège :  
Néant
- Date d'inspection :  
Néant
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :  
(Nom, Prénom, Qualité)  
Néant
- Date de la/des visite(s) :  
Néant

## **III. Responsables :**

- **Président : DELMOTTE Jean-Louis**  
Adresse : Allée du Beau Vivier, 105 à 4102 OUGREE  
Téléphone : 04/330 86 23
- **Secrétaire : LIGNON Pascal**  
Adresse : Rue Emile Royer, 139 à 4101 JEMEPPE  
Téléphone : 0475/55 05 27
- **Trésorière : BERTOCCHI Franca**  
Adresse : Rue de Rotheux, 326 à 4100 SERAING  
Téléphone : 0475/55 05 27
- **Conseil de Gestion : voir liste en annexe**

**JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

---

#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

<b>Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)</b>	
Sous contrat de travail	
APE	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition par <b>Ville de SERAING</b>	<b>3 (dont 1 jusqu'au 14/07/14)</b>
Autres : PTP	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

##### 2) Cotisations

Existence ou non	<b>non</b>
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	néant
Louées (nombre)	néant
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<b>bureau de 28 M<sup>2</sup> mis à disposition par la Ville de SERAING</b>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	néant
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	néant
En gestion	<b>Voir liste logements gérés dans le rapport d'activités joint en annexe</b>

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
néant				

**JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE**

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure <b>2014</b>	<b>13 888,88 €</b>	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	<b>Contrat de gestion</b>	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	<b>Voir rapport d'activités</b>	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Sans objet	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	<input type="checkbox"/> déjà transmise à l'Administration centrale provinciale <input checked="" type="checkbox"/> <b>copie jointe</b> <input type="checkbox"/> à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	<input type="checkbox"/> déjà transmise à l'Administration centrale provinciale <input checked="" type="checkbox"/> <b>copie jointe : voir rapport d'activités et PV Assemblée Générale du 24 avril 2015</b> <input type="checkbox"/> à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative	Sans objet	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	<input type="checkbox"/> déjà transmise à l'Administration centrale provinciale <input type="checkbox"/> copie jointe <input type="checkbox"/> à transmettre (délai à préciser) <input checked="" type="checkbox"/> sans objet	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	<b>BE62 0882 0934 2361</b>	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	0 EUR
	Région wallonne (via FLW)	<b>102163,63 EUR</b>
	Commune	0 EUR
	Autres (= )	0 EUR

**(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION**

**V. Projets et remarques**

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

**Budget 2015 : voir volet financier du rapport d'activités**

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Sans objet

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.

Sans objet

- Nature de la demande:
  
- Date d'introduction :
  
- Service provincial contacté:

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

**L'ASBL met tous les moyens en oeuvre pour promouvoir l'accès au logement salubre de personnes qui sont en situation de précarité, en recherchant la meilleure adéquation possible entre l'offre en logements potentiellement disponibles et les besoins sociaux recensés. Pour réaliser cet objectif, elle maintient ou réintroduit dans le circuit locatif un maximum de logements des secteurs publics et privés.**

**Dans ce cadre, elle est amenée à réaliser toute une série de tâches telles que :**

- **la constitution des dossiers d'inscription des candidats locataires ;**
- **le suivi social des locataires ;**
- **la gestion des baux et des contrats de gestion (locataires et propriétaires) ;**
- **le suivi technique des logements en gestion ;**
- **la réalisation des états des lieux entrée sortie locataires et/ou propriétaires ;**
- **la prospection de nouveaux logements ;**
- **le suivi du contentieux et la gestion de la comptabilité de l'ASBL ;**
- **la gestion administrative des dossiers en cours ;**
- **l'organisation et la gestion des travaux de rénovation et/ou d'entretien des logements;**

**et dans des cas particuliers :**

- **la participation au Plan Communal d'action en matière de logement.**

### 2. Indicateurs quantitatifs

**Voir rapport d'activités en annexe.**

### 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

**VII. Annexes jointes**

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d,..., z.

Signature(s) :



**DATE : 24/04/2015**  
**EN TRIPLE EXEMPLAIRE**

**Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).**

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date :     /     /

## Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion

Au regard des différents documents fournis, il apparaît que l'association « AIS SERAING » a exercé au cours de l'année 2014, des activités dont la nature correspond bien à celles visées au contrat de gestion et qui lui ont permis de rencontrer au plus près les buts qu'elle s'est assignés au travers de ses statuts et du contrat de gestion qu'elle a conclu avec la Province de Liège en date du 18 décembre 2007.

L'association s'astreint à remplir les objectifs fixés dans le contrat de gestion, d'autant plus qu'ils rencontrent les obligations imposées par le Code Wallon du Logement en vue de l'octroi et du maintien de leur agrément.

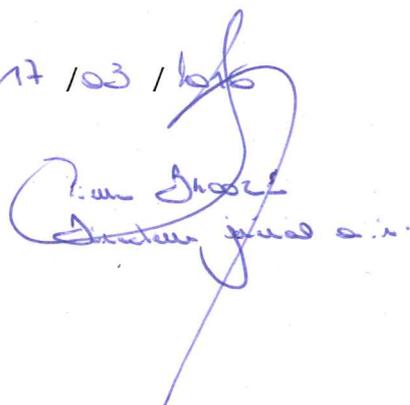
Les spécificités des agences immobilières sociales s'inscrivent dans un processus de gestion des situations de terrain et des pratiques locales, où le fil conducteur est l'accompagnement social. On trouvera donc une procédure basée sur différents types de gestions, à savoir les candidatures et attributions, les loyers, les interventions techniques, les fins de bail, les rapports contractuels avec les propriétaires, les entretiens et charges.

La rencontre des objectifs imposés conventionnellement à ladite asbl est satisfaisante dès lors que l'on peut épingler que l'AIS a géré 82 logements en 2014 ce qui correspond à une augmentation de 11 logements par rapport à 2013.

Au vu des considérations émises ci-avant, je rends un avis positif quant à l'évolution de la réalisation des tâches minimales de service public imposées à cette association et estime qu'il n'y a dès lors pas lieu à adaptation de la convention de base pour l'exercice suivant.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 17 / 03 / 2016

  
Pour le Chef de secteur  
Directeur général a.i.

**DOCUMENT 15-16/232 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « PARC NATUREL HAUTES FAGNES – EIFEL » – EXERCICE 2014/PRÉVISIONS 2015.**

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 3<sup>ème</sup> Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3<sup>ème</sup> Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3<sup>ème</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

## **RÉSOLUTION**

### **LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2014 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 20 novembre 2015 à l'asbl « Commission de gestion du Parc naturel des Hautes Fagnes – Eifel » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Commission de gestion du Parc naturel des Hautes Fagnes – Eifel », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Commission de gestion du Parc naturel des Hautes Fagnes – Eifel » a été effectuée pour l'exercice 2014 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu l'asbl ici concernée et la Province de Liège le 20 novembre 2015.

**Article 2.** – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 28 avril 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 04/12/2007  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
ASBL COMMISSION GESTION PARC NATUREL HAUTES FAGNES-EIFEL*

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES**

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	ASBL Commission de gestion du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel	
Numéro d'entreprise	0408 102 358	
Siège social	Route de Botrange 131-4950 WAIMES	
Adresse(s) d'activité(s)	Idem	
Date de la création	18 janvier 1971	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Assujettissement partiel	
Téléphone 080/440 300	Fax 080/444 429	
Adresse e-mail info@botrange.be	Site internet www.botrange.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
non		
Dernière parution 04/09/2014 :Nomination des administrateurs AG du 18/10/2012 (annexe b1)		
Dépôt au Greffe 17/06/2015 : Cessation et nomination d'un administrateur AG du 26/06/2013 (annexe b2)		
Modifications statutaires AG extraordinaire du 26/08/2014 (annexe b3)		
Cessation et nomination d'administrateurs AG du 19/02/2015 (annexe b4)		



#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

<b>Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)</b>	
Sous contrat d'emploi	<b>12.7</b>
APE (Commission de gestion+FTPL)	<b>5.2831+2</b>
Interim (25/08-19/10/14)	<b>0.50</b>
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition (Province)	<b>4,5 (240.977.07€) annexe f</b>
Ale	<b>3</b>
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

##### 2) Cotisations

Existence ou non	
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	<i>Voir bail emphytéotique</i>
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<i>Matériel informatique : 375,20€ CG PNHFE(Bail) : 103.400,14€ annexe f</i>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>Assurance : 8 087,99 Téléphone : 3 549,78 Taxes 4 420,55 Mazout : 18.369,32 Electricité : 12.720,36 Eau : 2.029,25 Bois : 1056,00 (voir bilan : annexe g)</i>
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
<b>VOIR RAPPORT ACTIVITES</b>	(ANNEXE E)			
<b>JOURNAL PARC NATUREL</b>	(ANNEXE H )			

**JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE**

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Fonctionnement : 140.000,00€(annexe i) F7DL Promotion PN :18.593,00€ (annexe j) d. Musée : 1.168,00€ (annexe k) V Fête Parc : 2.000,00€ (annexe l) Transfrontalier :92.000€(annexe m) 000 détail Equipement : 94.000€ (annexe n) 1012 1015 Agricharme : 540€(annexe o) V 348301	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Fonctionnement : néant Promotion PN : néant Musée : réalité de l'emploi à prouver Fête Parc : réalité emploi à prouver Transfrontalier : réalité emploi à prouver Equipement : réalité emploi à prouver Agricharme :réalité emploi à prouver	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Fonctionnement : voir bilan (annexe g) Promotion PN : voir bilan (annexe g) Musée : (annexe g) Fête Parc : voir bilan (annexe g) Transfrontalier : voir bilan (annexe g) Equipement (voir 2015-2016) Agricharme : voir bilan (annexe g)	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Promotion PN : résumé justificatifs (annexe j') Musée : DC+ résumé justificatifs (annexe k') Fête Parc : résumé justificatifs (annexe l') Transfrontalier :DC+ résumé justificatifs (annexe m') Agricharme : DC+ justificatifs (annexe o')	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Assemblée générale : 16/06/2015 Bilan schéma abrégé : (annexe g)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Approbation des comptes AG : 16/06/2015 Procès-Verbal AG 16/06/2014 (annexe p ) Rapport commissaire-réviser (annexe q )	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Voir rapport activités : (annexe e)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE84 0682 0133 6439 (annexe r)	
Subsides reçus (année 2014) Autres : annexe t	RW Fonctionnement	125.899,55€
	RW Valorisation patrimoine variable	108.425,82€
	RW Valorisation patrimoine fixe	16.102,84€
	RW Aménagement territoire	53.851,00€
	Communauté Germanophone	660.00€

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULÉ REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

## V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :  
Budget (annexe s)
  
- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :
  
- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le    /    /    - à transmettre (évaluation du délai).
  
- Nature de la demande:  
Subside Fête Parc 2015  
Subside exceptionnel 2015 (voir convention
  
- Date d'introduction :
  
- Service provincial contacté:  
Bureau exécutif FTPL (Fête du Parc)  
Collège provincial ( subside exceptionnel 2015)

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

Annexe 1 : Complément d'information (1)

### Indicateurs quantitatifs

Annexe 1 : Complément d'information (2)

Voir fréquentation de la Maison du Parc (cfr rapport d'activité) (annexe e)

### 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

## VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.

**DATE : 18/06/2015**

**EN DOUBLE EXEMPLAIRE.**

**NYSSSEN FABIENNE  
SECRETAIRE-TRESORIER**

**CONTRAT DE GESTION ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE**  
**ET L'ASBL COMMISSION DE GESTION DU PARC NATUREL HAUTES FAGNES-EIFEL**

**Maison du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel**

**ANNEXE 1 : COMPLEMENT D'INFORMATION**

**POINT VI : Indicateurs d'exécution des tâches**

**1. Indicateurs qualitatifs**

Remplissage des missions d'un Parc naturel telles que définies dans le Décret wallon du 03 Juillet 2008 relatif aux Parcs naturels de Wallonie (points 1 à 7) et dans les nouveaux statuts de l'ASBL (point 8 et 9 ; 2012) :

1. assurer la protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel et paysager du parc naturel ;
2. contribuer, dans les limites du périmètre du parc naturel, à définir et à orienter les projets d'aménagement du territoire suivant les principes du développement durable ;
3. encourager le développement durable sur le territoire du parc naturel, en contribuant au développement local, sur les plans économique et social, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de la vie ;
4. organiser l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. participer à l'expérimentation de nouveaux modes de gestion de l'espace rural, au test de processus et méthodes innovants de planification, ainsi qu'à la mise en œuvre de programmes européens et de coopération territoriale européenne ;
6. rechercher la collaboration transfrontalière avec les zones similaires des régions ou des pays limitrophes ;
7. susciter la mise en œuvre d'opérations de développement rural dans les communes qui le composent et veiller à ce que la cohérence des projets transcommunaux dans le cadre des programmes communaux de développement rural soit assurées ;
8. développer des concepts de tourisme doux et de sport-découverte en accord avec ses missions de protection de la nature ;
9. gérer la Maison du Parc-Bostrange propriété de la Province de Liège, ainsi que ses activités en tant que « Maison du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel »

## 2. Indicateurs quantitatifs

- Nombre de visiteurs/ participants et de visites/ activités, origine des visiteurs, types de visites/ activités (repos, pique-nique, char à bancs, musée, vélo à assistance électrique, trottinette, balade guidée, location de skis, classes vertes, DPPP, cinéma, location de salle, bibliothèque....).
- Fréquentation des manifestations spéciales et nombres de manifestations, expositions et conférences.
- Comptes et bilan de l'asbl .
- Nombre d'articles de presse publiés concernant les activités de l'asbl, nombre de visites sur le site internet, nombre de publications..... .
- Montant des investissements réalisés et sources de financement, inventaire des travaux réalisés et superficies concernées (protection, gestion et restauration de la nature, aménagements du bâtiment ou des sites extérieurs, du paysage...).
- Nombre de projets de partenariats développés dans le cadre des missions du Parc naturel.
- Nombre des membres du personnel (organigramme ; ETP) et nombres de stagiaires engagés.
- Nombre de réunions organisées (gestion du personnel et gestion administrative) ; réunions internes, conseil d'administration, assemblée générale, commission germano-belge du Parc naturel.

**APPRECIATION SUR LA RENCONTRE DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE CONTRAT DE GESTION (A COMPLETER PAR LE CHEF DE SECTEUR COMPETENT, PUIS PAR LE SERVICE ASBL DE LA DIRECTION GENERALE TRANSVERSALE ET A SOUMETTRE ANNUELLEMENT A L'EXECUTIF PROVINCIAL EN VUE DE REDIGER LE RAPPORT AD HOC AU CONSEIL PROVINCIAL).**

Pour ce qui concerne l'ASBL «Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes-Eiffel », il y a lieu de préciser que la Présidence est assurée par un conseiller provincial et que la direction et la gestion journalière sont assurées par un agent provincial qui y assure également les fonctions de secrétaire-trésorier, ce qui établit un lien « hiérarchique » entre la Province de Liège et l'ASBL. La Province de Liège est représentée par 2 administrateurs sur un total de 22 et l'asbl FTPL est représentée par 1 administrateur.

Le rapport d'activités de l'ASBL est intégré au rapport annuel global du secteur « Tourisme » soumis annuellement au Conseil provincial, via sa commission « Tourisme ».

Ce qui précède démontre que l'ASBL est « maîtrisée » en permanence par les organes de la Province de Liège. *qui est la "provin organisation" de Parc Naturel.*

Sur le plan fonctionnel, les activités développées par l'ASBL (à savoir l'organisation d'activités de sensibilisation et d'éducation à la nature et à l'environnement ainsi que la promotion du tourisme vert) répondent aux obligations lui incombant aux termes de l'article 6 du contrat de gestion signé le 4 décembre 2007. Ces activités s'inscrivent également dans la déclaration de politique générale de la Province de Liège pour la législature 2012-2018 ainsi que dans le cadre des dispositions du décret sur les parcs naturels de Wallonie.

Sur le plan financier, les comptes et bilan 2014, approuvés par l'Assemblée générale du 16 juin 2015, n'appellent aucun commentaire complémentaire particulier et intègrent bien les subsides (fonctionnement – équipement) octroyés par la Province de Liège, via la Fédération du Tourisme de la Province de Liège, à charge pour cette dernière de procéder au contrôle de l'emploi des subventions. L'exercice se clôture par un boni annuel de 14.192,43€ et cumulé de 297.788,96€.

En conséquence, vos soussignés attestent que l'ASBL « Commission de Gestion du Parc naturel Hautes Fagnes - Eifel » respecte les obligations imposées en application du contrat de gestion signé le 4 décembre 2007.

SIGNATURES DES CHEFS DE SECTEUR COMPETENT ET RESPONSABLE DU SERVICE CENTRAL :

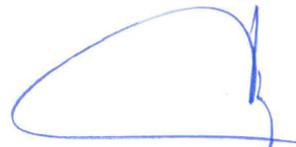
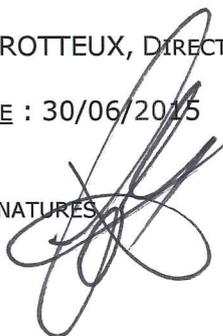
SECTEUR : SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS ET RELATIONS EXTERIEURES

J. CROTTEUX, DIRECTEUR EN CHEF

C. PETRY, DIRECTEUR GENERAL.....

DATE : 30/06/2015

SIGNATURES



10-08-2015  
5102-80-01

**DOCUMENT 15-16/233 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « SOCIÉTÉ ROYALE D'ENCOURAGEMENT À L'ART WALLON », EN ABRÉGÉ « S.R.E.A.W. » ASBL – EXERCICE 2014-2015/PRÉVISIONS 2015-2016.**

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 3<sup>ème</sup> Commission.

Ce document ayant soulevé une question, M<sup>me</sup> Valérie DERSELLE, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3<sup>ème</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

## **RÉSOLUTION**

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2014/2015 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 21 juin 2007 à l'asbl « Société Royale d'Encouragement à l'Art Wallon », en abrégé « S.R.E.A.W. asbl » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Société Royale d'Encouragement à l'Art Wallon », en abrégé « S.R.E.A.W. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Société Royale d'Encouragement à l'Art Wallon » a été effectuée pour l'exercice 2014/2015 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 21 juin 2007.

**Article 2.** – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 28 avril 2016.

Par le Conseil,

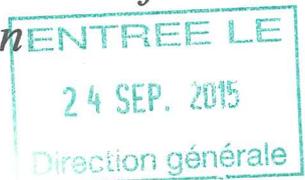
La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 21 juin 2007  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
Société d'Encouragement à l'Art Wallon*



**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES**

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	Société d'Encouragement à l'Art Wallon, ASBL	
Numéro d'entreprise	0402 363 225	
Siège social	Rue Surllet, 20 à 4020 Liège	
Adresse(s) d'activité(s)	Rue Surllet, 20 à 4020 Liège	
Date de la création	20 août 1926	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non	
Téléphone 04/342.39.84	Fax 04/342.59.08	
Adresse e-mail	Site internet	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
oui		

**II. En cas d'inspection**

- Personne à rencontrer : Paul LEFIN

Fonction dans l'association : Administrateur Directeur

- Personne(s) rencontrée(s) : Paul LEFIN Fonction(s) dans l'association : Adm. Directeur

- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :

- Date de décision du Collège :

- Date d'inspection :

- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :  
(Nom, Prénom, Qualité)

- Date de la/des visite(s) :

### ***III. Responsables :***

➤ Président : Monsieur Jean-Pierre HUPKENS

Adresse : Rue J.Dejardin, 86 à 4020 Liège

Téléphone (bureau) : 04/221 92 44

➤ Secrétaire : Monsieur Paul LEFIN

Adresse : Rue des Orchidées, 178/0001 à 4030 Grivegnée

Téléphone : 0475/ 62 80 82

**JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

ANNEXE 1

---

(\*) : Biffer les mentions inutiles

### ***IV. Fonctionnement***

#### ***1) Personnel de l'asbl***

<b>Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)</b>	
Sous contrat d'emploi	2
ACS	2
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis à disposition	1,5
Autres	<b>6/8 + 41 comédiens selon programmation</b>
Bénévoles non payés	1/8
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

## 2) Cotisations

Existence ou non	Non
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui
- adhérents :	non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	Voir liste des communes associées
- effectifs :	
- adhérents :	

## 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	<i>Non</i>
Louées (nombre)	<i>Non</i>
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<i>Domaine du Pavillon de Flore plus ou moins 55 ares</i>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>Voir convention Ville de Liège en annexe 9</i>
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>Non</i>

## 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
<b>THEATRE DIALECTAL</b>	<b>VOIR RAPPORT MORAL</b>	<b>VOIR RAPPORT MORAL - ANNEXE 3</b>	<b>VOIR COMPTE ET BILAN - ANNEXE 4</b>	<b>VOIR BUDGET - ANNEXE 5</b>
<b>CENTRE CULTUREL WALLON</b>	<b>VOIR RAPPORT MORAL</b>	<b>VOIR RAPPORT MORAL - ANNEXE 3</b>	<b>VOIR COMPTE ET BILAN - ANNEXE 4</b>	<b>VOIR BUDGET - ANNEXE 5</b>

**JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE**

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	29.005,50 €	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Convention – annexe 9	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Animation et gestion du théâtre communal du Trianon et développement de l'art wallon sous toutes ses formes	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Comptes et bilan – Trianon 2014-2015	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Comptes et bilan – Trianon 2014-2015	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	le 7 septembre 2015 – annexe 8	
Rapport relatif à la situation administrative	Copie jointe – annexe 7	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Copie jointe – annexe 3	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE37 0688 8994 6028	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	75.332 EUR
	Région APE	16.569,32 EUR
	Commune Ville de Liège	82.000 EUR
	Autres (= Cotisations communes – Annexe 2)	13.449,50 EUR

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION ANNEXE 10

V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir budgets 2014-2015 et 2015-2016

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Voir Infor-Trianon contenant tout le programme 2014-2015 et 2015-2016

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le     /     /     - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

### 2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

Voir rapport moral – annexe 3

### 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités – annexe 3

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements – Annexe 4

## VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.  
du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.  
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.  
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

**DATE : LE 16 SEPTEMBRE 2015**

**EN DOUBLE EXEMPLAIRE.**

**Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).**

**AVIS** : en application des articles 20, 21 et 22 du contrat de gestion du 21 juin 2007 unissant la Province de Liège et l'ASBL Société d'Encouragement à l'Art Wallon, je me suis livré à une analyse du Rapport d'évaluation des tâches et missions de l'ASBL, remis ce 23 septembre 2015. Il convient de constater que les objectifs définis par le contrat de gestion ont été rencontrés par les réalisations de l'ASBL. Le Rapport moral et le rapport d'activités 2014-2015 en sont le signe (annexe 3).

Sur le plan financier, le bilan interne 2014-2015 fait apparaître une perte de l'exercice de 19.201,39€. La perte reportée passe de 4.544,22€ à 23.745,81€ (annexe 4). Cette perte s'explique par une provision de 20.000€ afin de pouvoir régler les arriérés de salaire du personnel. Le budget 2015-2016 est en négatif (342.582€ de Recettes et 376.247,53€ de Dépenses) de 33.662,35€ (annexe 5). La subvention de la Province de Liège s'élève à 29.005,50€ en 2014-2015.

Signatures des Chefs de secteur compétent et responsable du service central :



Bruno DEMOULIN,  
Directeur général.

Date : 30 septembre 2015

**DOCUMENT 15-16/234 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « IN CITÉ MONDI ».**

**DOCUMENT 15-16/235 : OCTROI DE SUBVENTION EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « LES AMIS DU CHÂTEAU FÉODAL DE MOHA ».**

**DOCUMENT 15-16/236 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CENTRE CULTUREL DES CHIROUX ».**

**DOCUMENT 15-16/237 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « YELLOW NOW ».**

**DOCUMENT 15-16/238 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « LE MALMUNDARIUM ».**

**DOCUMENT 15-16/239 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE FONDS STRUCTURELS EUROPÉENS – DEMANDE DE SOUTIEN DE LA FONDATION BIOMEDICA.**

**DOCUMENT 15-16/250 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CONCOURS DE PIANO DE LIÈGE ».**

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 15-16/234, 235, 236, 237, 238, 239 et 250 ont été soumis à l'examen de la 3<sup>ème</sup> Commission et ont été regroupés à sa demande.

Les documents 15-16/234 et 237 ayant soulevé des questions, M. Pierre ERLER, Conseiller provincial, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à les adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

Les documents 15-16/235, 236, 238, 239 et 250 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3<sup>ème</sup> Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3<sup>ème</sup> Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les sept résolutions suivantes :

Document 15-16/234

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « In Cité Mondy », sise En Féronstrée, 116 4000 LIEGE, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de la valorisation et du développement du pôle des arts plastiques contemporains de la Province de Liège ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget prévisionnel 2016 faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL « In Cité Mondy », sise En Féronstrée, 116 à 4000 LIEGE, un montant de 5.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire dans le cadre de la valorisation et du développement du pôle des arts plastiques contemporains de la Province de Liège.

**Article 2.** – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3.** – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le bénéficiaire devra produire, avant le 31 mars 2017, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier des activités.

**Article 5.** – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 6.** – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

**Article 7.** – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 avril 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 15-16/235

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « Les Amis du Château Féodal de Moha » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre des traditionnelles Fêtes de la Neuvaine du 30 avril au 8 mai 2016 et des balades contées programmées les 9 et 10 septembre 2016 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL « Les Amis du Château Féodal de Moha », rue Madot, 98 à 4520 WANZE , un montant de 5.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à l'organisation des traditionnelles Fêtes de la Neuvaine, du 30 avril au 8 mai et des balades contées, les vendredi 9 et samedi 10 septembre 2016.

**Article 2.** – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3.** – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de l'activité.

**Article 5.** – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 6.** – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

**Article 7.** – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 avril 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

## RÉSOLUTION

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « Centre culturel des Chiroux », sise Place des Carmes, 8 à 4000 LIEGE, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation du TempoColor 2016 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL « Centre culturel Les Chiroux », sise Place des Carmes, 8 à 4000 LIEGE, un montant de 3.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à organiser le TempoColor 2016.

**Article 2.** – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3.** – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de l’activité dûment signé et certifié exact.

**Article 5.** – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 6.** – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

**Article 7.** – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 avril 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 15-16/237

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l’asbl « Yellow Now », sise rue François Gilon, 15 à 4367 Crisnée tendant à l’obtention d’un soutien de l’Institution provinciale dans le cadre de la réédition d’un ouvrage paru en 2001 consacré aux collages d’André STAS ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la publication faisant l'objet de la demande de subvention ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Yellow Now », sise rue François Gilon, 15 à 4367 Crisnée, un montant de 2.500,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à rééditer un ouvrage paru en 2001 consacré aux collages d'André STAS.

**Article 2.** – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3.** – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le bénéficiaire sera en outre également tenu de déposer 5 exemplaires de la publication dont question au service de la Culture.

**Article 5.** – Le bénéficiaire devra produire, dans les six mois suivant l'édition de la publication pour laquelle la subvention est allouée et au plus tard le 31 mars 2017, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de cette publication.

**Article 6.** – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 7.** – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

**Article 8.** – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 avril 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 15-16/238

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « Le Malmundarium », sise Place du Châtelet, 9 à 4960 MALMEDY, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation d'expositions de Vincent Solheid « Quand les diables deviennent Dieux » et d'Alain Taillard « Le fabuleux carnaval de Rio », programmées du 30 avril au 18 septembre 2016 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL « Le Malmundarium», sise Place du Châtelet, 9 à 4960 MALMEDY, un montant de 3.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire dans le cadre de l'organisation d'expositions de Vincent Solheid « Quand les diables deviennent Dieux » et d'Alain Taillard « Le fabuleux carnaval de Rio », programmées du 30 avril au 18 septembre 2016.

**Article 2.** – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3.** – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le bénéficiaire devra produire, avant le 18 décembre 2016, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de la manifestation.

**Article 5.** – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 6.** – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

**Article 7.** – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 avril 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

## RÉSOLUTION

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par la Fondation BIOMEDICA tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation de la 10<sup>ème</sup> édition du congrès « BIOMEDICA » qui se tiendra les 30 et 31 mai 2016 à l'Eurogress à Aix-la-Chapelle ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par la Cellule Fonds Européens dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à une ouverture aux collaborations transfrontalières entre la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne et d'autres pays d'Europe ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à la Fondation BIOMEDICA, Postbus 1310 à 6201 BH MAASTRICHT, un montant de 12.100,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à organiser la 10<sup>ème</sup> édition du congrès « BIOMEDICA » qui se tiendra les 30 et 31 mai 2016 à l'Eurogress à Aix-la-Chapelle.

**Article 2.** – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3.** – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de la manifestation.

**Article 5.** – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 6.** – La Cellule Fonds Européens est chargée :  
- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;  
- de rendre compte de ce contrôle au Collège provincial par le biais du plus prochain rapport trimestriel suivant ledit contrôle.

**Article 7.** – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 avril 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

Document 15-16/250

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « Concours de piano de Liège » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation de sa 10<sup>ème</sup> édition du concours de piano de Liège, qui se déroule du 21 mai au 4 juin 2016 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL Concours de piano de Liège, Boulevard de la Constitution, 81 à 4020 Liège, un montant de 2.500,00 EUR ventilé comme suit :

- 1.250,00 EUR représentant la valeur du premier prix de la catégorie D ;
- 1.250,00 EUR pour l'organisation du concours, dans le cadre de la 10<sup>ème</sup> édition de ce concours du 21 mai au 4 juin 2016.

**Article 2.** – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3.** – Le bénéficiaire remettra le premier prix de la catégorie D au nom de la Province de Liège.

**Article 4.** – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 5.** – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de l'activité.

**Article 6.** – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 7.** – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Collège provincial par le biais du plus prochain rapport trimestriel suivant ledit contrôle.

**Article 8.** – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 avril 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

**DOCUMENT 15-16/AB/13 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE (560/640364) À TITRE DE SUBVENTION À L'ASBL « PARC NATUREL HAUTES FAGNES EIFEL » EN VUE DE SOUTENIR UN PLAN D'ENTRETIEN ET/OU DE RÉNOVATION DES CAILLEBOTIS – MONTANT : 1 €.**

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 3<sup>ème</sup> Commission.

L'amendement budgétaire a été retiré par son auteur au vu des explications et informations données en Commission.

**DOCUMENT 15-16/AB/14 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : PROPOSITION D'AUGMENTATION DU POSTE BUDGÉTAIRE (922/640800) LIBELLÉ « SUBSIDES AUX AGENCES IMMOBILIÈRES SOCIALES (AIS) » - MONTANT : 125.000 € (AU LIEU DE 1 €).**

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 3<sup>ème</sup> Commission.

Le document 15-16/AB/14 ayant soulevé un débat, M<sup>me</sup> Sabine NANDRIN, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci à la tribune au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission, laquelle s'est prononcée par 2 voix pour et 8 voix contre.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Pierre ERLER, Conseiller provincial, intervient à la tribune pour retirer l'amendement budgétaire au nom du groupe CDH-CSP.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

L'amendement budgétaire est donc retiré.

**DOCUMENT 15-16/240 : ADAPTATION DES CONVENTIONS LOI SAC – PRISE EN CONSIDÉRATION DES INFRACTIONS RELATIVES À L'ARRÊT ET AU STATIONNEMENT.**

**DOCUMENT 15-16/241 : MISE À DISPOSITION DE LA COMMUNE DE WASSEIGES D'UN FONCTIONNAIRE PROVINCIAL CHARGÉ D'INFLIGER LES AMENDES ADMINISTRATIVES EN MATIÈRE DE VOIRIE COMMUNALE.**

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 15-16/240 et 241 ont été soumis à l'examen de la 4<sup>ème</sup> Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces deux documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4<sup>ème</sup> Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 5 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4<sup>ème</sup> Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 15-16/240

## **RÉSOLUTION**

### **LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,**

Vu l'article 119bis de la nouvelle loi communale qui stipule que :

*« Art. 119bis. Le conseil communal peut établir des peines et des sanctions administratives communales conformément à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales. » ;*

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, et notamment son article 3 :

*« Art. 3. Par dérogation à l'article 2, § 1<sup>er</sup>, le conseil communal peut, en outre, prévoir dans ses règlements ou ordonnances une sanction administrative telle que définie à l'article 4, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> :*

*1<sup>o</sup> pour les infractions visées aux articles 398, 448, et 521, alinéa 3, du Code pénal;*

*2<sup>o</sup> pour les infractions visées aux articles 461, 463, 526, 534bis, 534ter, 537, 545, 559, 1<sup>o</sup>, 561, 1<sup>o</sup>, 563, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> et 563bis, du Code pénal ;*

*3<sup>o</sup> pour les infractions suivantes qui sont déterminées par le Roi par arrêté délibéré en Conseil des ministres sur la base des règlements généraux visés à l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et à l'exception des infractions qui ont lieu sur les autoroutes, en particulier :*

- les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement ;*
- les infractions aux dispositions concernant les signaux C3 et F103, constatées exclusivement au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement, visés à l'article 62 de la même loi. » ;*

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;

Vu la convention-type relative à l'article 119*bis* de la nouvelle loi communale ;

Vu la convention-type relative à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Considérant que l'une ou l'autre de ces conventions-types ont été conclues avec les 58 communes suivantes : Amay, Amel, Anthisnes, Aubel, Aywaille, Baelen, Berloz, Blegny, Braives, Bullingen, Burdinne, Burg-Reuland, Butgenbach, Clavier, Comblain-au-Pont, Crisnée, Dalhem, Donceel, Engis, Esneux, Faimés, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Herve, Jalhay, Juprelle, Liernoux, Limbourg, Lincent, Marchin, Modave, Nandrin, Olne, Oreye, Ouffet, Oupeye, Pepinster, Plombières, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Saint-Vith, Spa, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Tinlot, Trooz, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Waimes, Wanze, Wasseiges et Welkenraedt ;

Considérant que la coexistence de plusieurs conventions-type dans un même domaine, à savoir les sanctions administratives communales aujourd'hui régies par la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, est source de confusion et peut être génératrice d'erreurs ;

Considérant que plusieurs communes partenaires ont achevé les démarches préalables à l'application des sanctions administratives communales pour les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement visées à l'article 3, 3<sup>o</sup> de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Attendu que l'application des sanctions administratives communales aux infractions visées à l'article 3, 3<sup>o</sup> de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales nécessite des adaptations des conventions-type ;

Que, pour assurer la clarté et la cohérence du service fourni, le nouveau texte de la convention-type applicable dans le cadre de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales doit annuler et remplacer les conventions-type actuellement en vigueur ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Le présent projet de résolution est adopté.

**Article 2.** – Les modifications à la convention-type relative à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales sont adoptées.

**Article 3.** – Le nouvelle convention-type annule et remplace les anciennes conventions-type relatives à l'article 119*bis* de la nouvelle loi communale d'une part, et relative à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales d'autre part.

**Article 4.** – Le Collège provincial est chargé de la signature et de l'exécution de cette convention.

**Article 5.** – La présente résolution sera notifiée aux 58 communes partenaires, ainsi qu’au Service des Sanctions administratives communales, pour disposition.

En séance à Liège, le 28 avril 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE COMMUNE D'UN  
FONCTIONNAIRE PROVINCIAL EN QUALITE DE FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR**  
(Loi SAC & arrêt et stationnement)

**La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'application de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales.**

Entre

D'une part, la Province de Liège représentée par son Collège provincial, agissant en exécution de la délibération de son Conseil provincial du .....,

**ci-après dénommée « La Province » ;**

et

d'autre part, la commune de.....représentée  
par....., agissant en exécution de la délibération de son Conseil communal  
du.....20.....,

**ci-après dénommée « la Commune »,**

Il est convenu ce qui suit :

La Province affecte au service de la Commune un fonctionnaire disposant soit d'un diplôme de bachelier en droit ou de bachelier en pratique judiciaire ou d'une maîtrise en droit, soit, à défaut, d'un diplôme universitaire de deuxième cycle ou d'un diplôme équivalent et ayant suivi la formation telle que prévue dans l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales.

L'identité de ce fonctionnaire est communiquée sans délai à la Commune afin que son conseil communal puisse expressément le désigner conformément à l'article 1er, §2 du même arrêté royal.

Ce fonctionnaire sanctionnateur sera chargé d'infliger, conformément à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, les amendes administratives prévues dans les règlements et/ou ordonnances de police adoptés par le Conseil communal.

De la même manière que celle prévue à l'alinéa premier, la Province affecte également au service de la commune un ou plusieurs fonctionnaire(s) réunissant les conditions fixées audit alinéa de manière à ce que le Conseil communal puisse expressément le(s) désigner pour suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement, le fonctionnaire sanctionnateur.

La mission du fonctionnaire sanctionnateur prend fin au moment où sa décision devient exécutoire au sens de l'article 30 de la loi relative aux sanctions administratives communales.

La mission du fonctionnaire sanctionnateur ne comprend pas le recouvrement des amendes à savoir l'envoi de rappels et le recours à l'exécution forcée.

La Province mettra à la disposition du fonctionnaire sanctionnateur les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission.

## **De l'information**

Dès l'entrée en vigueur de la présente convention, la Commune transmettra au fonctionnaire sanctionnateur ses règlements et ordonnances de police administrative assortis en tout ou en partie de sanctions administratives. Il en ira de même de toutes modifications ultérieures de ces règlements et ordonnances.

La Commune s'engage à informer le chef de corps de la zone de police ainsi que les agents désignés par son Conseil communal pour constater ou déclarer une infraction aux règlements communaux, de la présente convention et des coordonnées précises de la personne à laquelle doivent être adressés les procès-verbaux, constats ou déclarations d'infractions aux règlements et ordonnances communaux.

La Commune en informera également le procureur du Roi.

## **De la décision**

Dans l'exercice de sa mission, le fonctionnaire sanctionnateur bénéficie d'une totale indépendance, tant vis-à-vis de la Commune que de la Province.

L'envoi de la décision du fonctionnaire sanctionnateur au contrevenant, ainsi que des éventuelles copies à transmettre à des tiers, se fait dans le respect de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et de ses arrêtés d'exécution.

Le fonctionnaire sanctionnateur transmet en outre une copie de ses décisions au Directeur financier pour recouvrement ou information.

## **Du Registre des Sanctions administratives communales**

La Commune tiendra un registre des sanctions administratives conformément à l'article 44 de la loi du 24 juin 2013 et y donnera accès au Fonctionnaire sanctionnateur.

## **De l'évaluation**

Une fois par an, le fonctionnaire sanctionnateur dressera un état des lieux des procès-verbaux, constats et déclarations qui lui auront été transmis, l'état d'avancement des procédures et l'issue des dossiers clôturés.

Il dressera également le bilan de son action et en adressera copie à la Commune, Collège provincial, à la Zone de police et au Directeur financier.

## **De l'indemnité**

L'indemnité à verser par la Commune à la Province se composera de :

- un forfait de 12,50 euros par procès-verbal, constat ou déclaration donnant lieu à une procédure administrative ;
- un supplément de 30 % de l'amende effectivement perçue.

Pour les infractions visées à l'article 3, 3° de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, l'indemnité à verser par la Commune à la Province se composera d'un unique forfait de 12,50 euros par procès-verbal ou constat donnant lieu à une procédure administrative.

Le montant forfaitaire pourra être revu, de commun accord, au début de chaque année civile et ce, sur base des résultats d'une évaluation de l'application de la présente convention.

Le Directeur financier versera, selon la même périodicité, les indemnités dues à la Province. Il communiquera, à la demande, l'état du recouvrement des amendes infligées par le Fonctionnaire sanctionnateur.

### **Des recours**

En cas de recours devant le tribunal de Police ou de la Jeunesse, les frais de défense en justice seront pris en charge par la Commune.

### **De la prise d'effets**

La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature et, au plus tôt, à dater de la notification à la Province de la délibération du conseil communal désignant nominativement le fonctionnaire sanctionnateur.

La convention est conclue pour une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois.

En cas de résiliation de la convention, le fonctionnaire sanctionnateur transmettra sans délai à la commune les dossiers reçus après le début du préavis.

Fait en deux exemplaires,

Pour la Commune de XXXX,

Directeur général

Bourgmestre

Pour le Collège provincial,

Par délégation du Député provincial-Président,  
(Article L2213-1 du CDLD)

Marianne LONHAY,  
Directrice générale provinciale

Robert MEUREAU,  
Député provincial

## RÉSOLUTION

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, et plus particulièrement son article 66 qui stipule que :

*« Le conseil communal désigne un ou plusieurs fonctionnaires habilités à infliger les amendes administratives. Il peut s'agir d'un fonctionnaire provincial proposé par le conseil provincial. Seuls des fonctionnaires ayant un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis peuvent être désignés à cet effet.*

*La province reçoit de la commune concernée une indemnité pour les prestations du fonctionnaire provincial agissant en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Un accord préalable concernant le montant de cette indemnité et la manière de payer est conclu entre le conseil communal et le conseil provincial. » ;*

Vu les délibérations par lesquelles le Conseil communal de Wasseiges a introduit une demande officielle de mise à disposition d'un Fonctionnaire sanctionnateur provincial pour traiter des dossiers relatifs aux infractions de voirie communale ;

Vu la convention-type relative aux infractions de voirie communale approuvée par le Conseil provincial en sa séance du 28 mai 2014, dont le texte figure en annexe ;

Considérant que Madame BUSCHEMAN, agent statutaire, titulaire du diplôme de licenciée en traduction (allemand-anglais) et affectée au Greffe provincial, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Considérant que Madame MONTI, agent statutaire, titulaire d'un master en droit et affectée au Greffe provincial, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Considérant que Monsieur LEMAIRE, engagé dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée à temps plein, titulaire d'une licence en criminologie et affecté au Greffe provincial, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnateur ;

Attendu qu'il s'indique de conclure une convention relative aux infractions de voirie communale avec la commune demanderesse ;

Attendu qu'il convient également de proposer à ces communes la désignation de Madame BUSCHEMAN en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice et de Madame MONTI et de Monsieur LEMAIRE, en qualité de Fonctionnaires sanctionnateurs suppléants ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur proposition du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – Le présent projet de résolution est adopté.

**Article 2.** – Une convention relative aux infractions de voirie communale est conclue avec la Commune de Wasseiges.

**Article 3.** – Le Collège provincial est chargé de la signature et de l'exécution de cette convention.

**Article 4.** – Le Conseil provincial propose au Conseil communal de Wasseiges la désignation de Madame BUSCHEMAN, en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice, et de Madame MONTI et de Monsieur LEMAIRE, en qualité de Fonctionnaires sanctionnateurs suppléants, relativement aux infractions de voirie communale.

**Article 5.** – La présente résolution sera notifiée à la Commune de Wasseiges, ainsi qu'au Service des Sanctions administratives communales, pour disposition.

En séance à Liège, le 28 avril 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE COMMUNE D'UN  
FONCTIONNAIRE PROVINCIAL EN QUALITE DE FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR**  
(Voirie communale)

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'application du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Entre

D'une part, la Province de Liège représentée par son Collège provincial, agissant en exécution de la délibération de son Conseil provincial du .....,

**ci-après dénommée « La Province » ;**

et

d'autre part, la commune de.....représentée  
par....., agissant en exécution de la délibération de son Conseil communal  
du.....20.....,

**ci-après dénommée « la Commune » ;**

La Province affecte au service de la Commune un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis. Ce fonctionnaire porte le titre de Fonctionnaire sanctionnateur.

L'identité de ce fonctionnaire est communiquée sans délai à la Commune afin que son Conseil communal puisse expressément le désigner conformément à l'article 66 du décret relatif à la voirie communale.

Ce fonctionnaire sera habilité à infliger les amendes administratives.

De la même manière, la Province affecte également au service de la Commune un ou plusieurs fonctionnaire(s) de sorte à ce que le Conseil communal puisse expressément le(s) désigner pour suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement, le Fonctionnaire sanctionnateur.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur prend fin au moment où sa décision devient exécutoire au sens de l'article 73 du décret relatif à la voirie communale.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur ne comprend pas le recouvrement des amendes à savoir l'envoi de rappels et le recours à l'exécution forcée.

La Province mettra à la disposition du Fonctionnaire sanctionnateur les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission.

**De l'information**

Dès l'entrée en vigueur de la présente convention, la Commune transmettra au Fonctionnaire sanctionnateur ses règlements et ordonnances de police administrative assortis en tout ou en partie de sanctions administratives. Il en ira de même de toutes modifications ultérieures de ces règlements et ordonnances.

La Commune s'engage à informer le chef de corps de la zone de police ainsi que les agents désignés par son Conseil communal pour constater ou déclarer une infraction aux règlements communaux, de la présente convention et des coordonnées précises de la personne à laquelle doivent être adressés les procès-verbaux, constats ou déclarations d'infractions aux règlements et ordonnances communaux.

La Commune en informera également le Procureur du Roi.

### **De la décision**

Dans l'exercice de sa mission, le Fonctionnaire sanctionnateur bénéficie d'une totale indépendance, tant vis-à-vis de la Commune que de la Province.

Le Fonctionnaire sanctionnateur transmet sa décision au contrevenant par pli recommandé. Il en transmet une copie au Service des recettes communales, avec preuve de l'envoi recommandé, pour recouvrement.

### **De l'évaluation**

Une fois par an, le Fonctionnaire sanctionnateur dressera un état des lieux des procès-verbaux, constats et déclarations qui lui auront été transmis, l'état d'avancement des procédures et l'issue des dossiers clôturés.

Il dressera également le bilan de son action et en adressera copie à la Commune, Collège provincial, à la zone de police et au Directeur financier de la Commune.

### **De l'indemnité**

L'indemnité à verser par la Commune à la Province se composera de :

- un forfait de 12,50 euros par procès-verbal, constat ou déclaration donnant lieu à une procédure administrative ;
- un supplément de 30 % de l'amende effectivement perçue.

Le montant forfaitaire pourra être revu, de commun accord, au début de chaque année civile et ce, sur base des résultats d'une évaluation de l'application de la présente convention.

Les suppléments seront établis sur base de l'état du recouvrement des amendes infligées par le Fonctionnaire sanctionnateur que le Directeur financier communiquera au début de chaque année civile.

Le Directeur financier de la Commune versera les indemnités dues à la Province.

### **Des recours**

En cas de recours devant le tribunal correctionnel ou de la jeunesse, les frais de défense en justice seront pris en charge par la Commune.

### **De la prise d'effets**

La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature et, au plus tôt, à dater de la notification à la Province de la délibération du conseil communal désignant nominativement le Fonctionnaire sanctionnateur.

La convention est conclue pour une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois.

En cas de résiliation de la convention, le fonctionnaire sanctionnateur transmettra sans délai à la commune les dossiers reçus après le début du préavis.

Fait en deux exemplaires,

Pour la Commune de XXXX,

Directeur général

Bourgmestre

Pour le Collège provincial,

Par délégation du Député provincial-Président,  
(Article L2213-1 du CDLD)

Marianne LONHAY,  
Directrice générale provinciale.

Robert MEUREAU,  
Député provincial

**DOCUMENT 15-16/242 : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION ET AU MONTAGE D'UN ÉCHAFAUDAGE NEUF À DISPOSER LE LONG DES FAÇADES DU CHÂTEAU DE JEHAY, CÔTÉS DOUVES.**

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4<sup>ème</sup> Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4<sup>ème</sup> Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 5 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4<sup>ème</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

**RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition et au montage d'un échafaudage neuf à disposer le long des façades du Château de Jehay, côtés douves, dans l'optique de garantir la perspective de pérennisation du patrimoine provincial ;

Considérant que ce marché de fournitures est estimé au montant de 422.815,00 EUR HTVA, soit 511.606,15 EUR TVAC ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges de cette entreprise, l'inventaire, les plans et l'avis de marché ;

Attendu qu'une adjudication ouverte avec publicité belge et européenne peut être organisée, sur base des dispositions de l'article 24 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vue de l'attribution de ce marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits aux services extraordinaires du budget 2016 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport référencé 2016-000638 de la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial, en sa séance du x mars 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 2 mars 2016 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 24 ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 15 juillet 2011 et du 14 janvier 2013 ;

Vu l'article L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

## ADOPTÉ

**Article 1<sup>er</sup>.** – Une adjudication ouverte avec publicité belge et européenne sera organisée, sur base de l'article 24 de la loi du 15 juin 2006, en vue d'attribuer le marché relatif à l'acquisition et au montage d'un échafaudage neuf à disposer le long des façades du Château de Jehay, côtés douves, pour un montant estimé à 422.815,00 EUR HTVA, soit 511.606,15 EUR TVAC.

**Article 2.** – Le cahier spécial de charges, l'inventaire, les plans et l'avis de marché fixant les conditions de ce marché sont approuvés.

En séance à Liège, le 28 avril 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY.

Claude KLENKENBERG.

<b>DOCUMENT 15-16/243 : AVIS À DONNER SUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2015 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE ORTHODOXE GRECQUE SAINTE-BARBE À LIÈGE.</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4<sup>ème</sup> Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4<sup>ème</sup> Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 5 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4<sup>ème</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

### RÉSOLUTION

LE COLLEGE PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 19 bis y inséré par la loi du 19 juillet 1974 et modifié par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu la loi du 17 avril 1985 portant reconnaissance des administrations chargées de la gestion du temporel du culte orthodoxe ;

Vu l'arrêté royal du 15 mars 1988 portant organisation des Conseils de fabrique d'église du culte orthodoxe ;

Vu l'arrêté royal du 12 juillet 1989 fixant les modèles des budgets et des comptes à dresser par les Conseils de fabriques d'église du culte orthodoxe ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier pour les actes adoptés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu le compte 2015 de la Fabrique d'Eglise orthodoxe grecque Sainte-Barbe, approuvé en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 par son Conseil ;

Attendu, qu'il a été transmis à l'autorité provinciale en date du 29 mars 2016 ;

Attendu que la complétude du dossier a été constatée le 31 mars 2016 et que, dès lors, le délai imparti au Conseil provincial pour statuer débute le jour de réception dudit compte, à savoir le 29 mars 2016 ;

Attendu qu'une dépense de 218,08 €, inscrite au Titre 2, Chapitre 2 : Dépenses ordinaires, Article 2.2.51, intitulé « Frais de bureau et de comptabilité » est considérée comme fournitures scolaires ;

Considérant, en conséquence, que la dépense à reprendre à l'article 2.2.51 du présent compte est de 31,20 € et non, comme initialement inscrite par le Conseil de la présente Fabrique d'Eglise, de 249,28 € ;

Considérant, dès lors, que le total des dépenses est porté de 5.136,26 € à 4.918,18 € ;

Considérant, en définitive, que le présent compte, après modification, se solde par un boni de 746,89 € ;

Attendu que ledit délai expirera en l'espèce le 7 mai 2016 ;

Considérant qu'il ressort de l'examen dudit compte que celui-ci est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur la proposition du Collège provincial,

## **ARRÊTE**

**Article unique.** – Émet un avis favorable sur le compte de l'exercice 2015 présenté par la Fabrique d'Eglise orthodoxe grecque Sainte-Barbe à Liège qui se solde par un boni de 746,89 €.

En séance à Liège, le 28 avril 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

**DOCUMENT 15-16/244 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « KAEROBIC ».**

**DOCUMENT 15-16/245 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « SPORTINEZ ».**

**DOCUMENT 15-16/246 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « COUP D'ENVOI ».**

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 15-16/244, 245 et 246 ont été soumis à l'examen de la 4<sup>ème</sup> Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces trois documents ayant soulevé des questions, M<sup>me</sup> Vinciane SOHET, Conseillère provinciale, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à les adopter :

- par 5 voix pour et 3 abstentions pour le document 15-16/244 ;
- par 6 voix pour et 3 abstentions pour les documents 15-16/245 et 246.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Dominique DRION, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

M. Robert MEUREAU, Député provincial, réagit de son banc.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4<sup>ème</sup> Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

Document 15-16/244

## **RÉSOLUTION**

### **LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,**

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « KAEROBIC », rue de l'Etat-Tiers, 23 à 4000 Liège, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de son programme d'activités sportives pendant les années 2016, 2017 et 2018 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et ladite asbl applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions contenues au sein de sa résolution du 4 juillet 2013 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation en vertu de laquelle la présente subvention lui est allouée ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'approuver le projet de convention joint à la présente résolution en ce qu'elle prévoit l'octroi d'une subvention à l'asbl « KAREOBIC », rue de l'Etat-Tiers, 23 à 4000 LIEGE.

**Article 2.** – D'octroyer, aux termes et conditions repris dans ce projet de convention, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « KAREOBIC », un montant total de 37.500,00 € réparti sur les années 2016 à 2018, dans le but d'aider le bénéficiaire à la réalisation de son programme d'activités sportives durant les années 2016, 2017 et 2018.

**Article 3.** – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 5.** – Le Service des Sports est chargé de :

- procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

**Article 6.** – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 avril 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
RELATIVE A LA SUBSIDIATION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES  
PONCTUELLES ORGANISEES PAR L'ASBL KAEROBIC.**

**Entre d'une part :**

**La Province de Liège**, dont le siège social est sis Place Saint-Lambert, 18A à 4000 LIEGE, représentée par Monsieur le Député provincial en charge des Sports Robert MEUREAU et Madame la Directrice générale provinciale Marianne LONHAY, agissant en vertu d'une décision du Collège provincial prise en sa séance du 17 mars 2016.  
Ci-après dénommée : « **LA PROVINCE DE LIEGE** »

**et d'autre part :**

**L'ASBL « KAEROBIC »**, dont le siège social est sis Rue de l'Etat-Tiers, 23 à 4000 LIEGE repris sous le n° d'entreprise 0817.129.582 représentée par Madame Julie DEBATTY, Administratrice déléguée.  
Ci-après dénommée : « **L'ASBL KAEROBIC** »

**Il est convenu expressément ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre « LA PROVINCE DE LIEGE » et « L'ASBL Kaérobic », en vue de soutenir le programme d'activités sportives 2016, 2017 et 2018 de l'ASBL précitée.

Ce programme comprend les manifestations suivantes :

1. La Nuit du KAEROBIC :
  - Il s'agit d'une manifestation organisée annuellement et sur une soirée.
  - L'édition 2016 se déroulera le samedi 12 mars au Country-Hall.
2. Les stages en province de Liège :
  - Des stages à Pâques et autres formations spécifiques sont proposés en diverses communes
3. Des prestations (démonstrations et/ou initiation) lors de 3 événements ponctuels organisés par la Province de Liège dont :
  - La « Fête de clôture » de l'Académie Provinciale des Sports (prévue en 2016, le 11 juin à Waremme) ;
  - Les Fêtes de Wallonie en province de Liège de septembre (durant le week-end liégeois; soit en 2016, le samedi 17/09 ou le dimanche 18/09) ;
  - Une manifestation à convenir d'un commun accord en fonction des activités du Service des Sports.
4. Une collaboration intensive et l'intégration dans les activités de l'Académie provinciale des Sports.
  - Celles-ci seront concrétisées notamment sur les sites de Fléron et Villers-le-Temple et en prévision sur les sites de Waremme et Verlaine.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS GENERALES DE « L'ASBL KAEROBIC »**

A titre de conditions particulières auxquelles l'octroi de cette subvention est subordonné, « L'ASBL Kaérobic » s'engage à :

2.1. Prendre directement en charge toutes les dépenses liées à l'organisation et la promotion des manifestations, en ce compris également les primes de police d'assurance couvrant notamment la responsabilité civile, comme précisé à l'article 5 ci-après ;

2.2. Mener une importante campagne de promotion relative à la manifestation à la mesure des événements d'une telle envergure ;

2.3. Assurer à la Province de Liège, les retours promotionnels suivants lors de la Nuit du Kaérobic (« Formule Full Exclusive avec Dark Session et Nuit des Kids ») ; à savoir :

- le nom de LA PROVINCE DE LIEGE est associé à l'évènement.
- la présence de son logo « Province de Liège » :
  - Visibilité exclusive autour et sur le podium, dans toute la salle, dans l'espace VIP, à l'entrée.
- Association à la campagne de promotion, présence du logo « Province de Liège » :
  - sur les 1000 Affiches A3, 10.000 flyers A5, le programme ;
  - les encarts toutes-boîtes, envoi d'e-mails et courriers ;
  - dans toutes les annonces insérées dans les divers journaux ;
- la mention du soutien provincial dans le spot publicitaire diffusé sur les réseaux sociaux site internet, page Facebook, spot de présentation sur le Web, mailing list ;
- Citation du nom de « La province de Liège » durant l'évènement par l'animateur dans le dossier de presse, dans les courriers aux clubs.
- l'installation de banderoles :
  - lors de la conférence de presse de cette manifestation;
  - lors de la réception officielle;
  - dans la salle;
  - dans l'espace VIP ;
  - à des endroits stratégiques sur le site de la manifestation;
  - sur le podium officiel (présentation et cérémonie);
- La présence d'un stand de la Province de Liège.

2.4. Assurer la mention de l'aide provinciale dans toute communication verbale, écrite et audio-visuelle émise au sujet des diverses manifestations et stages de l'ASBL.

2.5. Conformément aux articles L 3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, l'« ASBL Kaérobic » s'engage à fournir à la Direction du Service des Sports, au plus tard pour le 30 juin de chaque année, les documents justificatifs prouvant la réalité de l'emploi de la subvention allouée, soit pour un montant équivalant au moins à celui de la subvention prévue à l'article 3, des factures, accompagnées le cas échéant des preuves d'exécution des paiements, supportées dans le cadre de l'organisation de l'activité se déroulant à son initiative.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATION DE LA PROVINCE DE LIEGE**

En contrepartie, « LA PROVINCE DE LIEGE » s'engage à octroyer à l'« ASBL Kaérobic », la subvention forfaitaire suivante en vue de la réalisation de l'objet de la convention : **12.500€/an** (douze mille cinq cent euros par an). Ce montant sera versé sur le compte de « L'Asbl Kaérobic » portant le numéro **BE 46 0688 9000 5036**

### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention de partenariat conclue entre « LA PROVINCE DE LIEGE » et « L'ASBL KAEROBIC » porte sur **les années 2016, 2017 et 2018.**

### **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

Il est entendu que cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité de l'ASBL KAEROBIC. Dès lors, elle est couverte pour une police d'assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

L'ASBL KAEROBIC dégage ainsi « LA PROVINCE DE LIEGE » de toute responsabilité quelconque relative à l'organisation de l'épreuve et garantit cette dernière pour tout dommage dont l'indemnisation lui serait réclamée par des tiers.

### **ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE**

- 6.1 « LA PROVINCE DE LIEGE » et « L'ASBL KAEROBIC » s'interdisent de céder en tout ou en partie des droits et obligations dévolus par la présente convention ;
- 6.2 en outre, chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre de faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une autre collectivité, à un fournisseur ou un organisme la représentant ;
- 6.3 chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra toutefois résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée.

### **ARTICLE 8 : ANNULATION**

A l'exception des cas reconnus de force majeure dans l'article 9, toute annulation des manifestations du fait de « L'ASBL Kaérobic » entraînerait le non-paiement de la subvention prévue à l'article 3.

### **ARTICLE 9 : ANNULATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas d'annulation pour force majeure, cette convention et ses articles seraient considérés comme caduques. Les deux parties conviennent donc que cette présente convention serait considérée comme nulle et non avenue, et n'entraînerait aucune poursuite réciproque.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATIONS**

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

## **ARTICLE 11 : LITIGE**

En cas de litige éventuel sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à s'efforcer de régler ce différend à l'amiable, dans l'esprit de la présente convention. En cas d'échec, les Tribunaux de Liège seront seuls compétents.

**Fait à Liège de bonne foi, le ..... 2016, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.**

**Pour « LA PROVINCE DE LIEGE »,**

Par délégation du Député provincial –  
Président  
(Article L2213-1 du CDLD)

Marianne LONHAY,  
Directrice générale provinciale

ROBERT MEUREAU,  
Député provincial

**Pour « L'ASBL KAEROBIC »,**

Julie DEBATTY,  
Administratrice déléguée.

**ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**CONCLUE ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET**  
**L'ASBL KAEROBIC**

**Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association**  
**en application de l'article 2 de la convention de partenariat :**



Ce logo peut être téléchargé via le site <http://www.prov-liege.be/portail/logos>

## RÉSOLUTION

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Sportinez », Hornblaas, 132 à 3271 Zichem, afin de soutenir financièrement l'organisation du Tour de Belgique pour Elite avec contrat (Baloise Belgium Tour) pendant les années 2016 à 2019 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et ladite asbl applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions contenues au sein de sa résolution du 4 juillet 2013 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service des Sports dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation en vertu de laquelle la présente subvention lui est allouée, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'approuver le projet de convention avec l'asbl « Sportinez », Hornblaas, 132 à 3271 Zichem, joint à la présente résolution.

**Article 2.** – D’octroyer, aux termes et conditions repris dans ce projet de convention, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à ladite asbl, un montant total 160.000,00 EUR à répartir, en tranches égales, sur 4 ans, soit de 2016 à 2019.

**Article 3.** – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 5.** – Le Service des Sports est chargé de :

- procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

**Article 6.** – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 avril 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

## CONVENTION

entre

**La Province de Liège**, dont le siège est établi, place Saint-Lambert 18a à 4000 Liège, et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0207-725-104 ci-après représentée par Monsieur Robert MEUREAU, Député provincial et Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale agissant sur la base d'une décision du Collège provincial en sa séance du 14 avril 2016

ci-après dénommée " La Province de Liège "

et

### **Sportinez asbl**

siégeant à Hoornblaas, 132, 3271 Zichem  
représentée par MM. Bob Verbeeck  
en qualité d'Administrateur Délégué

ci-après dénommée " **Sportinez asbl** "

considérant que:

- I) " **Sportinez** asbl" a conclu un accord avec la RLVB qui confère à **Sportinez** asbl les mêmes droits que le propriétaire et organisateur de la course cycliste "Tour de Belgique pour Elite avec contrat " (Baloise Belgium Tour).
- II) **Sportinez** asbl peut par conséquent se porter garant de disposer du droit de conclure des accords relatifs au " Tour de Belgique pour Elite avec contrat " (Baloise Belgium Tour), qui fait partie de l'UCI Europe Tour (classe 2.HC).
- III) "La Province de Liège" s'est déclarée intéressée à intervenir en tant que partenaire de cette course sous les conditions stipulées dans la présente convention.
- IV) "La Province de Liège" peut faire appel à des tiers (p.ex.: des clubs cycliste locaux - des consultants externes - des villes) pour la mise en oeuvre de l'accord, faisant l'objet de la présente convention et la répartition de ses obligations financières, techniques et logistiques en découlant.

est convenu ce qui suit :

### **Article 1. OBJET DE L'ACCORD**

Cet accord a pour objet de décrire et de définir les conditions selon lesquelles « Province de Liège » sera le partenaire privilégié pour les éditions 2016, 2017, 2018 et 2019 du Tour de Belgique pour ELITE avec contrat (Baloise Belgium Tour). Ces conditions portent sur :

Tour de Belgique pour ELITE avec contrat (Baloise Belgium Tour)

- Chaque année : le départ et l'arrivée d'une étape seront organisés, le même jour, dans une seule ville et/ou une seule commune de la province de Liège.
- Pour les éditions 2016, 2017, 2018 et 2019, les villes et communes concernées seront :

- en 2016 : la Ville de Verviers,
  - en 2017 : la Commune d'Ans,
  - en 2018 : la Commune de Wanze,
  - en 2019 : la Ville de Seraing.
- Le départ et l'arrivée de l'étape seront organisés dans les deux derniers jours de l'épreuve.

Dans le cadre de ce partenariat, la « Province de Liège », d'une part, peut bénéficier d'un certain nombre d'avantages qui lui sont proposés au niveau de la communication, de l'organisation, des possibilités de relations publiques et d'autre part la « Province de Liège » garantit l'octroi d'une aide financière à l'organisation et l'exécution d'un certain nombre de prestations logistiques. La description détaillée de ces modalités de partenariat figurent ci-après dans la présente convention et dans l'annexe de la présente convention qui en fait partie intégrante.

## **Article 2. DURÉE DE L'ACCORD**

La présente convention est conclue pour les éditions 2016, 2017, 2018 et 2019 du Tour de Belgique pour ELITE avec contrat (Baloise Belgium Tour). Elle prend cours à la date de signature de la convention.

## **Article 3. NIVEAU DE L'ÉPREUVE**

« **Sportinez** asbl » s'engage à ce que, au niveau organisationnel, l'épreuve concernée se déroule du mieux possible et cela dans le respect des règlements de l'instance du cyclisme international, à savoir l'UCI. Le Tour de Belgique pour ELITE avec contrat (Baloise Belgium Tour) fait partie du Calendrier UCI Europe Tour ; classe 2.HC.

## **Article 4. UTILISATION DU LOGO ET DU NOM " TOUR DE BELGIQUE / BALOISE BELGIUM TOUR "**

La "Province de Liège" peut utiliser le logo officiel respectif du Tour de Belgique (Baloise Belgium Tour) dans sa propre communication (interne et externe) pour annoncer cette événement ou pour promouvoir le passage de l'épreuve sur son territoire. Dans cette communication la « Province de Liège » peut associer son propre logo et celui des Villes/communes étapes liégeoises au logo officiel de l'épreuves. Toutefois la « Province de Liège » ne peut en aucun cas associer et ni placer d'autres logos (commerciaux) auprès du logo officiel et/ou de l'appellation officielle sans l'autorisation préalable et écrite de **Sportinez** asbl.

« La Province de Liège » s'engage à soumettre préalablement tous ses supports de communication à **Sportinez** asbl pour autorisation préalable.

« La Province de Liège » s'engagera à utiliser le logo qui a été mis à sa disposition par **Sportinez** asbl et aucun autre.

« La Province de Liège » peut s'adjoindre, au-delà des partenaires institutionnels visés ci-avant, des partenaires commerciaux locaux à condition que la « Province de Liège » présente la liste de ces derniers annonceurs à **Sportinez** asbl pour approbation.

« **Sportinez** asbl » s'engage à faire parvenir son approbation à la « Province de Liège » endéans une période de 15 jours à dater de la réception de la liste lui adressée par la Province de Liège, faute de quoi cette liste sera considérée comme acceptée par **Sportinez** asbl

## **Article 5. CONDITIONS PARTICULIERES DE L'OCTROI DE LA SUBVENTION PUBLIQUE**

Outre ce que prévoit à cet effet l'annexe de la présente convention, la « Province de Liège » bénéficie d'un certain nombre de facilités de communication, d'exploitation et de relations publiques définies ci-après :

### **A. MEDIAS**

#### **1. Télévision**

- **Sportinez** asbl a conclu un accord avec la VRT et la RTBF pour le compte-rendu en direct de la finale de chaque étape du Tour de Belgique pour ELITE avec contrat (Baloise Belgium Tour).
- Le partenariat privilégié de la « Province de Liège » sera mentionné durant l'émission retransmettant l'étape se déroulant dans la Province de Liège.

#### **2. Campagne de publicité dans les médias**

- **Sportinez** asbl s'engage à mener une large campagne de promotion du Baloise Belgium Tour/Tour de Belgique pour ELITE avec contrat dans les parutions :
  - Het Nieuwsblad
  - La Dernière Heure/Les Sports
  - Cycling.be
  - Le partenariat privilégié de la « Province de Liège » et des villes et communes étapes liégeoises sera clairement mentionnées dans cette campagne.

#### **3. Affiches**

- **Sportinez** asbl s'engage à mener une campagne d'affichage mentionnant comme partenaire privilégié la « Province de Liège » et la ville-étape concernée en province de Liège.
- Cent affiches seront mises à la disposition de « la Province de Liège » et de la ville concernée par l'étape par **Sportinez** asbl. La Province de Liège et ces partenaires s'engagent à diffuser ces affiches sur le territoire de la province de Liège.

#### **4. Dépliants**

- **Sportinez** asbl s'engage à assurer la production et la distribution des dépliants relatifs à l'épreuve. Dans ces dépliants la « Province de Liège » sera mentionnée comme partenaire privilégié. Aussi un espace publicitaire de 1/4 de page A5 sera réservé à la « Province de Liège » pour ses propres informations. Seules les informations institutionnelles peuvent y être placées et aucun autre logo (sauf la ville-étape) que celui de "la Province de Liège" n'est autorisé.
- 2500 de ces dépliants seront mis à la disposition de la " Province de Liège" et à la ville-étape par **Sportinez** asbl, ceux-ci s'engagent à les diffuser au mieux.

#### **5. Brochure officielle de l'épreuve**

- Une page (A4) est concédée à « la Province de Liège » pour y faire paraître une préface du Député provincial en charge des Sports et du Bourgmestre de la ville étape, complétée de quelques photographies touristiques.
- La « Province de Liège » et la ville-étape disposent gratuitement de 60 exemplaires de ce programme officiel.

- La " Province de Liège" peut également disposer d'une page publicitaire supplémentaire dans ce programme. Cette page peut contenir la publicité de partenaires locaux pour autant qu'ils ne soient pas en concurrence avec les sponsors principaux du Baloise Belgium Tour/Tour de Belgique en application de l'article 4, 2<sup>ème</sup> paragraphe de la présente convention.

## 6. Conférence de presse

**Sportinez** asbl organisera des conférences de presse afin d'annoncer le Baloise Belgium Tour/Tour de Belgique pour ELITE avec contrat. La « Province de Liège » dispose de la faculté d'ajouter ses propres communications au dossier de presse prévu par « **Sportinez** asbl» à cette occasion.

La " Province de Liège" dispose de la possibilité de se faire représenter par 2 personnes à ces conférences de presse.

Parallèlement, la « Province de Liège » peut elle-même organiser une conférence de presse pour informer la presse locale du volet liégeois de l'épreuve, « La Province de Liège » s'engage à mentionner les logos des partenaires officiels du Baloise Belgium Tour/Tour de Belgique pour ELITE avec contrat dans ces communications.

## **B. PRÉSENCES PUBLICITAIRES DE "LA PROVINCE DE LIÈGE"**

### 1. Podium

Un podium muni d'un panneau de fond vertical sera fourni par **Sportinez** asbl sur le site Départ et Arrivée de chaque étape. La mention de la « Province de Liège » et de la ville-étape de la province de Liège sera clairement positionnée sur ce panneau.

### 2. Présence de supports et de banderoles promotionnelles

Le positionnement promotionnel sera le suivant lors de chaque étape liégeoise :

#### 2.1. Sur la zone de Départ :

- un lettrage portant le nom « Province de Liège » sera fixé sur le portique Départ.
- 8 banderoles (3m x 0,80 m) présentant des messages institutionnels pour la Province de Liège et la ville étape de la province de Liège seront placées dans la zone Départ.
- le logo de la Province de Liège et de la Ville-étape figureront sur le panneau de fond du podium et de la présentation des équipes.

#### 2.2. Sur le parcours situé sur le territoire de la ville-étape de la province de Liège et en dehors des 500 derniers mètres de l'étape ;

- « La Province de Liège » pourra installer 10 banderoles promotionnelles ; celles-ci pourront porter le logo de « La Province de Liège » et/ou de la ville-étape de la province de Liège.

#### 2.3. Sur la zone d'Arrivée :

- un panneau portant le nom de « La Province de Liège » et de la ville-étape liégeoise sera positionné au-dessus de la ligne d'arrivée.
- 8 banderoles (3 m x 0,8 m) présentant des messages institutionnelles pour la Province de Liège et la ville-étape liégeoise seront placées dans les 300 derniers mètres de l'étape.
- le logo de la Province de Liège et de la ville-étape figurent sur le panneau de fond du podium protocolaire.

### 3. Caravane de l'épreuve

- La " Province de Liège " dispose de la possibilité d'intégrer gratuitement 4 véhicules dans la caravane de course. Ces voitures seront uniquement décorées de publicités institutionnelles « Province de Liège » ou/et Ville-étape de la province de Liège concernée. Ces voitures prendront place derrière les voitures ouvreuses de la caravane de course.

### **C. OPÉRATIONS DE RELATIONS PUBLIQUES**

**Sportinez**. asbl " garantit gratuitement en faveur de la « Province de Liège » les facilités VIP suivantes, en matière de relations publiques:

- I) La présence de 4 personnalités (2 représentants de la Province de Liège et 2 représentants de la ville étape de la Province de Liège) sur le podium d'arrivée d'étape, lors de la cérémonie protocolaire et officielle de remise des maillots du Tour de Belgique pour ELITE avec contrat (Baloise Belgium Tour).
- II) La possibilité de placer une voiture – pour 3 invités - à l'échelon course durant l'étape située dans la province de Liège. Ces invités recevront un badge VIP de l'organisation.
- III) La possibilité de mettre sur pied une opération « hospitality » sur le site de Départ et d'Arrivée de l'étape suivant les conditions qui seront définies de commun accord à cet effet par **Sportinez** asbl.
- IV) La présence de 4 personnalités (2 représentants de la Province de Liège et 2 représentants de la ville étape de la Province de Liège) sur le podium de signatures des coureurs lors du départ de l'étape.

### **Article 6. AIDE FINANCIÈRE**

La Province de Liège s'engage à octroyer à **Sportinez** asbl une subvention forfaitaire à l'organisation de : 40.000 € TTC par année concernée par la présente convention.

Le paiement de la subvention sera effectué sur facturation pour motié dans le mois qui suit la signature en 2016 et les autres années avant le 1<sup>er</sup> mai de chaque année. L'autre moitié sera liquidée chaque année après déclaration de créance dans les 15 jours suivant l'épreuve.

### **Article 7. CONTRIBUTION LOGISTIQUE ET TECHNIQUE**

Sur le plan technique et logistique « La Province de Liège » s'engage à remplir les obligations décrites dans le cahier des charges annexé à la présente convention, dont il fait partie intégrante. L'exécution de ces obligations sera opérée au travers de réunions de travail avec les délégués de « **Sportinez** asbl ».

### **Article 8. CESSION**

« **Sportinez** asbl » et « La Province de Liège » s'interdisent de céder tout ou en partie des droits et obligations leurs dévolus par la présente convention, sauf autorisation écrite et préalablement délivrée à autre par une des parties précitées.

### **Article 9. RESILIATION ANTICIPÉE**

En cas d'inexécution délibérée par une partie de tout ou partie des obligations lui attribuées par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la partie lésée, sous réserve de dommages et intérêts pour préjudice causé. La résiliation sera considérée comme effective le quinzième jour suivant la date de réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée adressée par l'autre partie et la mettant en demeure d'exécuter ses engagements et restée sans effet entre-temps.

## **Article 10. ANNULATION**

A l'exception de tous les cas reconnus de force majeure visées à l'article 11 ci-après, toute annulation de la manifestation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de liquider à l'autre, dans le mois de la présentation de pièces justificatives, une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière et ce, sous réserve de dommages et intérêts pour préjudice causé.

## **Article 11. ANNULATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas d'annulation de la manifestation pour des raisons de force majeure, les parties conviennent de ce que la présente convention serait considérée comme caduque, sans aucune indemnité de part et d'autre si ce n'est que **Sportinez** asbl s'engage à restituer à « La Province de Liège » l'aide financière reçue en application de l'article 6 ci-avant, déduction faite des frais réellement engagés en regard de l'étape concernée de l'épreuve et tenant compte des recettes éventuelles déjà perçues, sur base de production de pièces justificatives.

## **Article 12. CONFIDENTIALITÉ**

Les deux parties s'engagent à considérer les dispositions de la présente convention comme confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers (villes étapes liégeoises exceptées), sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

## **Article 13. AVENANTS**

Tout ajout, retrait ou modification à la présente et à son annexe ne peut être opéré que par le biais d'un avenant dûment daté et signé entre les parties.

## **Article 14. LITIGE EVENTUEL**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention (et de son annexe) régie par le droit belge, les parties s'engagent à dégager une solution de commun accord dans l'esprit de ladite convention.

A défaut, Elle s'engage à soumettre ce différend à un arbitre choisi de commun accord.

A défaut, elles conviennent que, selon le principe de la territorialité, seuls les tribunaux de Liège seront compétents en la matière.

Fait à Liège, de bonne foi à Liège, le ..... en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant avoir repris celui lui destiné.

Pour **Sportinez** asbl,

Bob VERBEECK,  
Administrateur Délégué

Pour la Province de Liège,

Par délégation du Député  
provincial-Président  
(Article L2213-1 du CDLD)

Marianne LONHAY,  
Directrice générale provinciale

Robert MEUREAU,  
Député provincial

**ANNEXE à la CONVENTION de PARTENARIAT**  
**entre la PROVINCE DE LIEGE ET Sportinez asbl dans le cadre du**  
**Tour de Belgique pour ELITE avec contrat (Baloise Belgium Tour)**  
**pour les éditions 2016-2017-2018-2019**

**CAHIER DE CHARGE**

Ce cahier de charge livre une description des différents aspects logistiques de l'organisation du Tour de Belgique pour Elite avec contrat (Baloise Belgium Tour) et plus particulièrement les aspects de l'organisation relatives à l'accueil de l'étape fixée dans la province de Liège pour les éditions 2016-2017-2018-2019.

**Dispositions générales**

**Sportinez** asbl, organisateur des épreuves, porte quoi qu'il arrive, la responsabilité intégrale de l'organisation globale de l'événement cycliste Tour de Belgique pour Elite avec contrat (Baloise Belgium Tour) et, dans ce cadre, est investi de la compétence de prendre des décisions afin que l'organisation se déroule sans heurts, de façon sportive et en toute sécurité.

Les organisations locales, à savoir la Province de Liège / la ville étape de la province de Liège seront toujours impliquées dans les décisions directement ou indirectement relatives à l'organisation de leur arrivée et/ ou départ respectifs.

Diverses responsabilités, à remplir en concertation avec **Sportinez** asbl, sont attribuées dans ce cadre aux différents partenaires institutionnels précités.

Le tracé du parcours des étapes concernées et la désignation du lieu de départ et du lieu d'arrivée, ainsi que l'affectation complète des zones d'arrivée et ou de départ seront de la responsabilité finale de **Sportinez** asbl qui statuera en concertation avec "La Province de Liège".

Ce présent cahier des charges sera cependant complété de données spécifiques relatives aux activités organisationnelles dans la province de Liège et ce, en concertation entre les parties.

Il s'agira de traiter les postes spécifiques tels que détaillés ci-après :

- 1) Véhicules à l'échelon « course » et titres de « laissez-passer » (véhicules).
- 2) Parcours.
- 3) Signaleurs mobiles.
- 4) Décoration publicitaire du parcours des zones de départ et d'arrivée.
- 5) Infrastructure et contrôle médicaux.
- 6) Organisation des lieux de départ.
- 7) Organisation des lieux d'arrivée.
- 8) Cérémonie protocolaire.

**I) Véhicules à l'échelon « course » et titres de « laissez-passer » (véhicules)**

A) **Sportinez** asbl, se charge de la composition et de maîtrise des véhicules accrédités à se trouver à l'échelon « course » soit :

- 1) Voitures d'ouverture et de fermeture.
- 2) Voitures jury/commissaires.
- 3) Les voitures de liaison radiophonique.
- 4) Les voitures et motocyclettes neutres.
- 5) Les véhicules de l'encadrement médical.
- 6) Les voitures de l'encadrement policier.
- 7) Les voitures de l'organisation.

- 8) Les voitures des invités.
  - 9) Les véhicules des signaleurs mobiles.
- B) Pour l'étape fixée dans la province de Liège - "la Province de Liège" a la possibilité d'incorporer une voiture dans la caravane de course avec trois INVITES.
- C) Les *laissez-passer* sont distribués à la permanence quotidienne par **Sportinez** asbl au lieu de départ de chaque étape.

## II) Parcours

- A) Le parcours détaillé des étapes sont déterminées par **Sportinez** asbl dans le strict respect des dispositions de l'utilisation de cette convention de partenariat, passée entre les parties le.....
- B) **Sportinez** asbl place la signalisation de la course le long du parcours à l'exception de la partie du parcours tracé dans la ville de l'étape de la province de Liège ; le matériel de signalisation étant fourni par **Sportinez** asbl.  
Le matériel signalétique est le suivant :
- Fléchage.
  - Triangle rouge pour le dernier kilomètre (ou l'arche du dernier km).
  - Panneaux de déviation.
  - Parkings.
  - Autres indications : Presse, permanence, contrôle médical etc....
- C) La Province de Liège" se porte ainsi garante du placement sur le territoire (de la ville étape de la province de Liège) de la signalisation, qui est fournie par « **Sportinez** asbl. Cette signalisation comprend :
- L'indication du parcours ;
  - L'indication du dernier km par un triangle rouge ;
  - Les panneaux de déviation ;
  - Les indications de parking ;
  - L'infrastructure de signalisation (presse, permanence, contrôle médical, etc.).

## III) Les signaleurs

Les signaleurs sur l'ensemble du parcours sont placés sous la responsabilité de **Sportinez** asbl. Toutefois, pour la partie du parcours tracé dans la ville étape de la province de Liège, les signaleurs sont placés sous la responsabilité de la Province de Liège en accord avec la ville étape liégeoise concernée et la police communale.

## IV) Publicité et banderolage des zones d'arrivée et de départ

**Sportinez** asbl place l'entièreté des panneaux publicitaires et du banderôlage dans les zones de l'ARRIVEE et du DEPART des étapes.

## V) Contrôle médical

A l'échelon course, le contrôle médical sera prévu par **Sportinez** asbl.  
A charge pour la Province de Liège de prévoir dans un rayon de 350 à 500m de la zone d'arrivée, un bâtiment destiné au contrôle médical. La Province de Liège assurera le fléchage conduisant à ce lieu et assure le contrôle d'accès et la surveillance.

Ces lieux seront équipés par la Province de Liège comme suit :

- un local d'attente avec 8 chaises et boissons rafraîchissantes
- un second local pour le médecin avec 3 tables et 6 chaises et les boissons rafraîchissantes + sanitaire dans le 2<sup>ème</sup> local précité.

**N.B.** : Le médecin et les coureurs doivent pouvoir passer de la salle d'attente à la salle réservée aux examens médicaux et vice-versa

- Un dispositif sanitaire (toilettes et eau courante) doit être concomitant aux 2 locaux précités.

## **VI) Site DEPART**

- A) **Sportinez** asbl se charge :
- 1) de la fourniture du podium DEPART pour la signature de la feuille de départ et la présentation des équipes.
  - 2) Prévoir le speaker francophone (et néerlandophone)
  - 3) de l'amplification du site
  - 4) de l'implantation d'une structure d'accueil pour accueillir les invités
  - 5) de la gestion des véhicules à l'échelon « course »
  - 6) de fournir le plan détaillé de toutes les zones techniques concernées par le départ
  - 7) du placement du portique DEPART
  - 8) de la décoration promotionnelle et publicitaire
- B) La Province de Liège, sur la base des directives lui communiquées par **Sportinez** asbl, se charge :
- 1) de tracer la ligne du DEPART
  - 2) de placer les barrières NADAR nécessaires pour indiquer le début du parcours, pour déterminer la zone de présentation des équipes, les espaces de parkings et les zones techniques
  - 3) de garantir une sécurité suffisante en coordination avec les Services de police communaux
  - 4) de fournir les connections électriques nécessaires
  - 5) de prévoir un nombre suffisant de signaleurs renforcés le cas échéant par les policiers locaux
  - 6) de la mise en place de la signalisation pour les équipes, les suiveurs, la presse dès le P.P.O. pour tous les véhicules de l'échelon « course »
  - 7) du placement de vespasiennes et bacs à ordures pour le public et l'organisation
  - 8) de mettre à la disposition de l'organisation les locaux nécessaires pour la permanence de la course et de l'organisation, à savoir 2 à 3 bureaux équipés de 2 prises électriques et une petite salle pour donner les briefings aux collègue du jury et les signaleurs mobiles – capacité : +/- 40 personnes.
  - 9) de prévoir les différentes zones techniques, à savoir :
    - a. Zone de parage pour les véhicules des équipes
    - b. Zone de parage pour la presse
    - c. Zone pour installer le podium de présentation des équipes
    - d. Zone pour la mise en place de la caravane publicitaire
    - e. Zone de stationnement pour les voitures de la direction de la course
    - f. Zone de parage pour les voitures INVITES

## **VII) Site d'ARRIVEE**

- A) **Sportinez** asbl se charge :
- 1) de fournir le speaker francophone (et néerlandophone)
  - 2) de gérer les véhicules VIP
  - 3) de tracer la ligne d'arrivée
  - 4) de placer le portique ARRIVEE
  - 5) de placer le podium protocolaire
  - 6) de passer les accords avec les différentes télévisions
  - 7) de l'habillage publicitaire de la zone d'arrivée
  - 8) de la fourniture du matériel pour signaler le dernier kilomètre
  - 9) de la gestion des voitures techniques de l'organisation
- B) La Province de Liège se charge :
1. de la mise en place des barrières Nadar, dans le dernier kilomètre (de part et d'autre de la chaussée) de la course ainsi que pour délimiter la zone technique et pour protéger les caméras de télévision suivant le descriptif remis par **Sportinez** asbl

2. de prévoir les connections électriques suivant les indications remises par **Sportinez** asbl
3. de mettre un engin de levage (type MANITOU) avec chauffeur pour aider à l'installation de la zone d'arrivée
4. de prévoir des toilettes et des poubelles pour le public
6. de prévoir une alimentation en eau courante ;
7. de fournir 8 bouquets de fleurs
9. de prévoir les parkings et leur surveillance pour :
  - Les véhicules EQUIPES
  - Les véhicules de l'ORGANISATION
  - Les véhicules INVITES
  - La caravane publicitaire
  - Le véhicule PRESSE
10. de prévoir une salle presse distante d'un maximum de 400m de la ligne d'arrivée qui comprendra :
  - Une salle de 200 m<sup>2</sup> équipée de tables et chaises (pour 50 journalistes) installées en linéaire
  - Un second local adjacent possédant 10 connections téléphoniques avec un minimum de 2 lignes ISDN (et wifi – capacité : 54 megabit/seconde), 1 photocopieur (avec le papier adéquat)
  - Un local « presse » contenant deux tables et six chaises
  - Un dispositif pour installer et connecter 2 moniteurs TV pour diffuser les images de la RTBF
11. de prévoir un bâtiment à proximité de la salle de presse pour installer :
  - Un bureau pour le Président du Jury U.C.I. (\*)
  - Un espace pour l'encadrement médical (\*)(\* ces locaux seront équipés de prises électriques, 1 table et 4 chaises
12. de fournir les signaleurs pour assurer sur le territoire de la ville, la sécurité aux carrefours en accord avec la police locale ; celle-ci étant aussi chargée d'assurer la fluidité du trafic.

#### **VIII) Protocole**

**Sportinez** asbl est responsable de la mise en place et de la décoration du podium officiel d'arrivée et de la cérémonie protocolaire.

## **RÉSOLUTION**

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Coup d'envoi » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre l'organisation de deux tournois de football pour jeunes, à savoir :

- l'Eurocup 2016 du 11 mai au 12 juin 2016,
- le Mundialito 2018 de mai à juin 2018 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et ladite asbl applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions contenues au sein de sa résolution du 4 juillet 2013 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service des Sports dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les budgets des manifestations en vertu de laquelle la présente subvention lui est allouée, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – D’approuver le projet de convention joint à la présente résolution, en ce qu’elle prévoit l’octroi d’une subvention à l’asbl « Coup d’envoi », rue d’Amercoeur, 60/17 à 4020 LIEGE.

**Article 2.** – D’octroyer, aux termes et conditions repris dans ce projet de convention, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à ladite asbl, un montant total de 30.000,00 EUR réparti comme suit :

- 15.000,00 EUR pour l’organisation de l’Eurocup 2016 du 11 mai au 12 juin 2016,
- 15.000,00 EUR pour l’organisation du Mundialito 2018 de mai à juin 2018.

**Article 3.** – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire, en deux versements, selon les termes de l’article 3 de la convention mentionnée ci-dessus.

**Article 5.** – Le Service des Sports est chargé de :

- procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

**Article 6.** – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 avril 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**RELATIVE A LA SUBSIDIATION DES EVENEMENTS**  
**« EUROCUP 2016 » &**  
**« MUNDIALITO 2018 »**

**Entre d'une part :**

**La Province de Liège**, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104, dont le siège social est sis Place Saint-Lambert, 18A à 4000 LIEGE, représentée par Monsieur le Député provincial en charge des Sports Robert MEUREAU et Madame la Directrice générale provinciale Marianne LONHAY, agissant en vertu d'une décision du Collège provincial prise en sa séance du 14 avril 2016.

Ci-après dénommée : « **LA PROVINCE DE LIEGE** »

**et d'autre part :**

**L'ASBL Coup d'envoi**, portant le numéro d'entreprise 0861.574.091, dont le siège social est sis Rue d'Amercoeur, 60/17 à 4020 LIEGE représentée par Monsieur Michel FAWAY, Président et Monsieur Bernard MARLIER, Secrétaire

Ci-après dénommée : « **COUP D'ENVOI** ».

**Il est convenu expressément ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre « LA PROVINCE DE LIEGE » et « COUP D'ENVOI », en vue de soutenir les tournois de football pour jeunes suivants :

- EUROCUP 2016 organisé du 11 mai au 12 juin 2016 ;
- MUNDIALITO 2018 organisé de mai à juin 2018.

Ces deux événements se dérouleront en divers lieux situés obligatoirement en province de Liège.

**ARTICLE 2 : OBLIGATIONS GENERALES DE « COUP D'ENVOI »**

A titre de conditions particulières auxquelles l'octroi des subventions provinciales est subordonné, « COUP D'ENVOI » s'engage lors de chaque événement, à :

- 2.1. prendre directement en charge toutes les dépenses liées à l'organisation et la promotion des manifestations, en ce compris également les primes de police d'assurance couvrant notamment la responsabilité civile, comme précisé à l'article 5 ci-après ;
- 2.2. mener une importante campagne de promotion relative aux manifestations à la mesure d'événements d'une telle envergure ;
- 2.3. assurer à la Province de Liège, les retours promotionnels suivants :
  - o la présence de son logo sous déclinaison « Sports » sur tous les supports imprimés promotionnels (affiches, folders et programmes) et dans toutes les annonces insérées dans les divers journaux ;
  - o l'installation de banderoles à des endroits stratégiques sur les sites des rencontres ;

- l'insertion de son logo sur le site internet de l'ASBL organisatrice ;
- la mention de l'aide provinciale dans toute communication verbale, écrite et audio-visuelle émise au sujet des tournois ;
- la présence de M. le Député provincial en charge des Sports ou d'un de ses représentants lors des conférences de presse et des remises des prix relatives aux 2 événements.

2.4. Conformément aux articles L 3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, « COUP D'ENVOI » s'engage à fournir à la Direction du Service des Sports, au plus tard pour le 31 décembre de chaque année, les documents justificatifs prouvant la réalité de l'emploi de la subvention allouée. Le bénéficiaire est aussi tenu de produire, pour un montant équivalant au moins à celui des subventions prévues à l'article 3, des factures, accompagnées le cas échéant des preuves d'exécution des paiements, supportées dans le cadre de l'organisation de l'activité se déroulant à son initiative.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATION DE LA PROVINCE DE LIEGE**

En contrepartie, « LA PROVINCE DE LIEGE » s'engage à octroyer à « COUP D'ENVOI », les subventions forfaitaires suivantes en vue de la réalisation de l'objet de la convention :

- 15.000€ (quinze mille euros) pour EURO CUP 2016 ;
- 15.000€ (quinze mille euros) pour MUNDIALITO 2018.

Ces montants seront versés sur le compte de « COUP D'ENVOI » portant le n° BE23 0014 0858 4991 selon l'échéancier suivant :

- 15.000€ en juin 2016 ;
- 15.000€ en juin 2018.

### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention de partenariat conclue entre « LA PROVINCE DE LIEGE » et « COUP D'ENVOI » porte uniquement sur les manifestations EURO CUP 2016 et MUNDIALITO 2018.

### **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

Il est entendu que ces manifestations se déroulent sous l'entière responsabilité de « COUP D'ENVOI ». Dès lors, elles sont couvertes pour une police d'assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

« COUP D'ENVOI » dégage ainsi « LA PROVINCE DE LIEGE » de toute responsabilité quelconque relative à l'organisation des tournois et garantit cette dernière pour tout dommage dont l'indemnisation lui serait réclamée par des tiers.

### **ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE**

- 6.1 « LA PROVINCE DE LIEGE » et « COUP D'ENVOI » s'interdisent de céder en tout ou en partie des droits et obligations dévolus par la présente convention ;
- 6.2 en outre, chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre de faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une autre collectivité, à un fournisseur ou un organisme la représentant ;
- 6.3 chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

## **ARTICLE 7 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra toutefois résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée.

## **ARTICLE 8 : ANNULLATION**

A l'exception des cas reconnus de force majeure dans l'article 9, toute annulation des manifestations du fait de « COUP D'ENVOI » entraînerait le non-paiement des subventions prévues à l'article 3.

## **ARTICLE 9 : ANNULLATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas d'annulation pour force majeure, cette convention et ses articles seraient considérés comme caduques. Les deux parties conviennent donc que cette présente convention serait considérée comme nulle et non avenue, et n'entraînerait aucune poursuite réciproque.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATIONS**

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

## **ARTICLE 11 : LITIGE**

En cas de litige, les Tribunaux de Liège seront seuls compétents.

**Fait à Liège, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.**

**Pour « LA PROVINCE DE LIEGE »,**

Par délégation du Député provincial-Président  
(Article L2213-1 du CDLD)

Marianne LONHAY,  
Directrice générale provinciale

ROBERT MEUREAU,  
Député provincial

**Pour l'ASBL « COUP D'ENVOI »,**

Bernard MARLIER,  
Secrétaire

Michel FAWAY,  
Président

**ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**CONCLUE ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET**  
**L'ASBL COUP D'ENVOI**

**Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association en application de l'article 2 de la convention de partenariat :**



Ce logo peut être téléchargé via le site <http://www.prov-liege.be/portail/logos>

**DOCUMENT 15-16/247 : DÉSIGNATION D'UN COMPTABLE DES MATIÈRES POUR L'INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE VERVIERS – ORIENTATION COMMERCIALE.**

**DOCUMENT 15-16/248 : DÉSIGNATION D'UN COMPTABLE DES MATIÈRES POUR L'INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PARAMÉDICAL DE LIÈGE-HUY-VERVIERS.**

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 15-16/247 et 248 ont été soumis à l'examen de la 4<sup>ème</sup> Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces deux documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4<sup>ème</sup> Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 6 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4<sup>ème</sup> Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 15-16/247

## **RÉSOLUTION**

### **LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,**

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables ;

Vu sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant d'une part, la procédure de déclassement du matériel ou du mobilier et d'autre part, les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières ;

Vu le code de la Démocratie locale et de Décentralisation et notamment son article L2212-72 ;

Vu la proposition de l'Institut provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Verviers – Orientation commerciale à désigner, à partir du 12 février 2015, Madame Stélia LOURAS, en qualité de comptable des matières audit établissement ;

Attendu que la désignation de Madame LOURAS en qualité de comptable des matières ne peut intervenir qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016 sur base des principes de la non-rétroactivité des actes administratifs ainsi que de la continuité et de la régularité des services publics ;

Sur proposition du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, Madame Stélia LOURAS est désignée en qualité de comptable des matières pour l'Institut provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Verviers – Orientation commerciale.

**Article 2.** – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée pour lui servir de titre, à la Direction de l'établissement, pour disposition et à la Cour des comptes, pour information.

En séance à Liège, le 28 avril 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 15-16/248

## RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables ;

Vu sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant d'une part, la procédure de déclassement du matériel ou du mobilier et d'autre part, les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières ;

Vu le code de la Démocratie locale et de Décentralisation et notamment son article L2212-72 ;

Vu la proposition de l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire Paramédical de Liège-Huy-Verviers tendant à désigner, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, Madame Axelle COURA, en qualité de comptable des matières ;

Attendu que la désignation de Madame COURA en qualité de comptable des matières ne peut intervenir qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016 sur base des principes de la non-rétroactivité des actes administratifs ainsi que de la continuité et de la régularité des services publics ;

Sur proposition du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, Madame Axelle COURA est désignée en qualité de comptable des matières pour l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire Paramédical de Liège-Huy-Verviers.

**Article 2.** – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée pour lui servir de titre, à la Direction de l'établissement, pour disposition et à la Cour des comptes, pour information.

En séance à Liège, le 28 avril 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

**DOCUMENT 15-16/251 : AVIS À DONNER SUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2015 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE ORTHODOXE SAINTS ALEXANDRE NEVSKY ET SÉRAPHIM DE SAROV À LIÈGE.**

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4<sup>ème</sup> Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4<sup>ème</sup> Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 6 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4<sup>ème</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

## RÉSOLUTION

LE COLLEGE PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 19 bis y inséré par la loi du 19 juillet 1974 et modifié par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu la loi du 17 avril 1985 portant reconnaissance des administrations chargées de la gestion du temporel du culte orthodoxe ;

Vu l'arrêté royal du 15 mars 1988 portant organisation des Conseils de fabrique d'église du culte orthodoxe ;

Vu l'arrêté royal du 12 juillet 1989 fixant les modèles des budgets et des comptes à dresser par les Conseils de fabriques d'église du culte orthodoxe ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier pour les actes adoptés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise orthodoxe Saints Alexandre Nevsky et Séraphim de Sarov, approuvé en date du 27 mars 2016 par son Conseil ;

Attendu qu'il a été transmis à l'autorité provinciale en date du 30 mars 2016 ;

Attendu que la complétude du dossier a été constatée le 31 mars 2016 et que, dès lors, le délai imparti au Conseil provincial pour statuer débute le jour de réception dudit compte, à savoir le 30 mars 2016 ;

Vu que le compte 2015 se clôture par un boni de 2.936,46 €, les recettes s'élevant à 9.264,22 € et les dépenses à 6.327,76 € ;

Attendu que ledit délai expirera en l'espèce le 8 mai 2016 ;

Considérant, en définitive, qu'il ressort de l'examen dudit compte que celui-ci est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur la proposition du Collège provincial,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Émet un avis favorable sur le compte de l'exercice 2015 présenté par la Fabrique d'Eglise orthodoxe Saints Alexandre Nevsky et Séraphim de Sarov à Liège qui se solde par un boni de 2.936,46 €.

**Article 2.** – Constate un écart important entre les prévisions budgétaires et le compte de l'exercice 2015.

En séance à Liège, le 28 avril 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

**DOCUMENT 15-16/252 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE MESSIEURS HARDY, DESWYSEN ET HEGGEN (BUREAU RÉGIONAL DES ARBITRES DE LIÈGE).**

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4<sup>ème</sup> Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4<sup>ème</sup> Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 6 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4<sup>ème</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

## **RÉSOLUTION**

### **LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,**

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par Messieurs Marcel HARDY, Quirin DESWYSEN et Jean-Paul HEGGEN pour le « Bureau Régional des Arbitres de Liège » pour les années 2016 à 2018 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et ladite asbl applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions contenues au sein de sa résolution du 4 juillet 2013 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par les demandeurs et explicitée par le service des Sports dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation en vertu de laquelle la présente subvention lui est allouée, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'approuver le projet de convention avec Messieurs Marcel HARDY, Quirin DESWYSEN et Jean-Paul HEGGEN pour le « Bureau Régional des Arbitres de Liège », joint à la présente résolution.

**Article 2.** – D'octroyer, aux termes et conditions repris dans ce projet de convention, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à Messieurs Marcel HARDY, né le 29/08/1950, Président, domicilié rue Lucien Dupagne 5 à 4520 WANZE, Quirin DESWYSEN né le 24/01/1954, domicilié, rue d'Aix 66 à 4850 MORESNET et Jean-Paul HEGGEN né le 20/06/1952, domicilié rue La Haise 202 à 4654 CHARNEUX agissant en leur nom, pour leur propre compte et se portant forts pour les membres de l'association de fait « Bureau Régional des Arbitres de Liège », un montant total de 96.000,00 EUR payable en 3 tranches annuelles et égales entre 2016 et 2018.

**Article 3.** – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 5.** – Le Service des Sports est chargé de :  
- procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;  
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

**Article 6.** – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 avril 2016

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

**CONVENTION D'OBJECTIFS**  
**ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET**  
**LE BUREAU REGIONAL DES ARBITRES DE LIEGE**

**Entre d'une part,**

La PROVINCE DE LIEGE, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104, représentée par Monsieur Robert MEUREAU, Député provincial et Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, dont le siège est sis Place Saint-Lambert, 18A à 4000 LIEGE, agissant en vertu d'une décision du Collège provincial prise en sa séance du 21 avril 2016,

ci-après dénommée « la Province »

**Et d'autre part,**

Messieurs Marcel HARDY, né le 29/08/1950, domicilié rue Lucien Dupagne 5 à 4520 WANZE, Quirin DESWYSEN né le 24/01/1954, domicilié, rue d'Aix 66 à 4850 MORESNET et Jean-Paul HEGGEN né le 20/06/1952, domicilié rue La Haisse 202 à 4654 CHARNEUX, agissant tant en leur nom personnel qu'au nom et pour compte des membres de l'association de fait « BUREAU REGIONAL DES ARBITRES DE LIEGE »

ci-après dénommée « l'Association ».

**IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Considérant que, dans le cadre de sa politique sportive pour la législature 2012-2018, « la Province » entend développer une politique de partenariat avec les Associations et Fédérations sportives provinciales liégeoises et ce, par le biais de conventions d'objectifs ;

Attendu que, dans le prolongement, « la Province » décide d'encourager la programmation d'initiatives et d'activités destinées au perfectionnement sportif et à la formation des jeunes ;

Attendu que le Collège provincial a inscrit le développement de pôle de perfectionnement pour la pratique de diverses disciplines sportives et notamment pour le football ;

**CECI EXPOSE, ET QUI FORME LA BASE DU PRESENT ACCORD DE PARTENARIAT, LES PARTIES ONT ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Art. 1. Objet:**

La présente convention définit les modalités de la coopération entre « la Province » et « l'Association » pour l'organisation d'actions de formation à destination des arbitres et assistants arbitres de football durant les années 2016, 2017 et 2018.

Le programme de formation est élaboré à l'échelon provincial selon le principe de la formation du Bureau Régional des Arbitres de Liège.

Il a ainsi été décidé de mettre en place un programme d'encadrement complémentaire pour assurer l'avenir provincial et national des jeunes candidats arbitres et assistants arbitres issus de la province de Liège.

A cet effet, « l'Association » développe un projet qui repose sur plusieurs axes de travail basés en outre, sur une collaboration intensive avec les clubs de la province de Liège.

## **Art. 2. Programme de formation et modalités d'organisation :**

L'Association :

- assure l'organisation générale des formations d'arbitrage de football dans le respect des modalités définies à l'article 1 ;
- détermine sa structure d'encadrement ;
- organise le recrutement des participants.

Le programme de formation est élaboré à l'échelon provincial selon les principes arrêtés par le Bureau Régional des Arbitres de Liège.

Etant entendu que le Bureau Régional des Arbitres de Liège élabore chaque saison un plan de travail bien défini et unanimement reconnu et apprécié, ce plan doit servir de base à l'intensification des actions menées dans la formation des formateurs, dans le recrutement et la formation de jeunes arbitres et assistants arbitres.

Faisant suite à l'examen du pool actuel et des perspectives d'encadrement souhaitées pour le futur, il a été décidé de mettre en place un programme complémentaire pour assurer l'avenir provincial et national des jeunes candidats arbitres et assistants arbitres du Bureau Régional des Arbitres de Liège.

### **Contenu :**

Pour ce faire, des groupes cibles ont été identifiés :- les formateurs ;

- les nouveaux arbitres ;
- les jeunes arbitres présentant certaines qualités et versés dans le « Centre de Formation des Arbitres de Liège » ;
- les assistants arbitres ;
- les arbitres confirmés.

Le Bureau Régional des Arbitres de Liège consultera la Province pour coordonner la programmation des actions énoncées ci-après.

### **Actions spécifiques :**

#### **1. Le pool de formateurs**

Pour atteindre le but fixé, il est primordial de disposer de formateurs compétents en matière de lois du jeu et dotés de qualités en matière de psychologie, de pédagogie et de communication.

Le plan de travail mis en place par le Bureau Régional des Arbitres de Liège intègre ceux-ci qui sont recrutés par la filière habituelle. Ils ont une mission très spécifique : la formation et le suivi des jeunes arbitres qui sont mis à la disposition du Centre de Formation des Arbitres de Liège (C.F.A.L.). En outre, le Bureau Régional des Arbitres de Liège s'adjoindra, suivant les nécessités, la collaboration d'attachés techniques.

Lors des séances plénières, la formation est dispensée par les membres du Bureau Régional des Arbitres de Liège, par le biais d'ateliers de travail et de réflexion sur diverses matières :

- Formation théorique aux lois du jeu ;
- Uniformité dans l'analyse de la prestation de l'arbitre, assistant arbitre ;
- Uniformité du rapport et des conclusions de la prestation de l'arbitre ;
- Séminaires de team building, de réflexion à thèmes avec l'intervention de spécialistes dans diverses matières : entretien après la rencontre, manière d'assurer son autorité, gestion d'une rencontre, ... ;
- Organisation de séances pratiques en assistant à une rencontre pour une analyse de groupe de la prestation de l'arbitre.

## **2. Recrutement des jeunes arbitres**

### - Modalités

**Les clubs de la province** ont l'opportunité, en début de chaque saison, de préparer des jeunes pour suivre une formation à l'arbitrage pour diriger des rencontres de poussins, diabolins et préminimes. La motivation des clubs pour trouver ces candidats ne peut être que bénéfique à l'augmentation du cadre d'arbitres officiels. Ils peuvent encourager des jeunes joueurs à rejoindre le corps arbitral.

Un meilleur accompagnement permet de limiter les démissions prématurées.

### - Formation

#### -> Théorique

A l'attention de ces jeunes candidats arbitres, le Bureau Régional des Arbitres de Liège organise, dans la province, des cours décentralisés avec ses formateurs. Dans le cadre de ces formations, le Bureau Régional des Arbitres de Liège aura l'opportunité de déceler des jeunes arbitres susceptibles de recevoir une formation plus intensive. Le Bureau Régional des Arbitres de Liège décide, alors, de leur adjoindre un « coaching » immédiat. Le but est, dans ce suivi, de les amener vers le C.F.A.L.

#### -> Pratique

Ces jeunes arbitres sont pris en charge par une équipe de formateurs recrutés spécifiquement pour suivre leur formation.

Dès leurs premiers matches, ils sont également parrainés par un arbitre chevronné.

En cours de formation et après évaluation, ils seront dirigés directement vers le C.F.A.L ou vers la filière normale de formation.

### - Intégration dans le C.F.A.L

La mission du C.F.A.L est de prodiguer aux jeunes arbitres prometteurs une formation complète accélérée mais non précipitée.

Les critères d'admission sont :

- une condition physique leur permettant au minimum de réaliser les tests proposés en début de saison ;

- une disponibilité tant au niveau des désignations pour diriger les rencontres que pour participer aux activités du centre de formation ;
- une attitude générale mettant en évidence des qualités éducatives et intellectuelles ;
- une technique appréciable dans la perception, l'appréciation et l'application des lois du jeu ;
- l'ambition et l'envie de travailler les dispositions précitées.

### **3. Jeunes assistants arbitres**

Le Bureau Régional des Arbitres de Liège manque cruellement d'assistants arbitres. Il est donc important de mettre en application un programme intensif et soutenu de recrutement et de formation.

Deux axes sont mis en place.

-> Axe 1

- Formation et appel à candidature des jeunes arbitres du C.F.A.L (aspirants, espoirs et confirmés).

- Cette formation se déroulera en U19, U17, en P2 et P3.

-> Axe 2

- Remise à niveau des arbitres cat. U19, U17, P2 et P3, qui devront apprendre ou réapprendre à fonctionner avec des assistants arbitres.

### **4. Arbitres chevronnés**

Une formation continue de tous les arbitres officiant dans les divisions provinciales doit être mise en place. Ils doivent être les ambassadeurs de l'arbitrage provincial.

Des recyclages périodiques sont nécessaires au cours desquels il y a lieu d'aborder la remise à niveau de leur connaissance, l'actualisation des lois du jeu, l'entraînement adapté, etc...

Il y a lieu de soutenir une motivation permanente.

Ils seront examinés par les formateurs requis à cette mission.

### **5. Préparation physique**

Une évaluation permanente du degré de condition physique des jeunes candidats est mise en place.

Ils ne peuvent aujourd'hui officier dans le championnat provincial et être candidat au niveau national que s'ils possèdent une forme physique optimale. Une bonne gestion des fautes de jeu n'est possible que par des arbitres et assistants arbitres en parfaite condition physique.

Il faut dès lors mettre en place le plus rapidement possible un programme et un suivi de ces jeunes candidats qui par la même occasion lors de ces entraînements, auront un sentiment de soutien et de volonté des instances provinciales et fédérales de les voir progresser.

Ces entraînements hebdomadaires seront dispensés par des animateurs sportifs du Service des Sports de la Province ou vacataires désignés par ledit Service des Sports.

## **6. Formations continuées pour arbitres et assistants arbitres**

Il sera mis en place des formations continuées dans les domaines suivants :

- la psychologie du sport et la gestion des conflits en collaboration avec le Département de la Psychologie du sport de la Province ;  
En outre, une cellule de contact psychologique pour arbitres sera mise en place au niveau du BRA, supervisée par son Président.
- l'apprentissage des langues en collaboration avec l'Enseignement de la Province de Liège ;
- des initiatives ponctuelles relatives à l'usage des lois de jeu seront organisées ;
- un partenariat avec des régions étrangères en vue d'aguerrir les arbitres désignés par le BRA à des prestations dans un contexte transfrontalier (ex : Grand-Duché de Luxembourg).

## **7. Suivi médical**

Un suivi médical annuel est mis en place avec le Département de la Santé de la Province de Liège. Les arbitres chevronnés pourront solliciter le Bureau Régional des Arbitres de Liège afin de passer un examen médical spécifique.

### **Article 3 : Obligation de la Province de Liège**

Pour les années 2016, 2017 et 2018, « LA PROVINCE DE LIEGE » paiera à « l'Association » une subvention annuelle en espèce de 32.000€ et ce, pour autant que les obligations incombant à « l'Association » aux termes de la présente convention soient dûment respectées.

La subvention sera versée au plus tard le 30 avril de chaque année sur le compte portant le n° BE74 3630 4857 4307 tel qu'identifié à cette fin par les bénéficiaires de la subvention dont question aux termes du présent acte.

### **Art. 4 : Obligations de l'association sur le plan administratif**

- §1. Conformément aux articles L 3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, « l'Association » s'engage à fournir à la Direction du Service des Sports de la Province de Liège, au plus tard au 31 mars de chaque année, les documents justificatifs prouvant la réalité de l'emploi de la subvention allouée.
- §2. Simultanément, « l'Association » fournira également, dûment signés, un rapport d'activités, les bilan et compte, le rapport de gestion et la situation financière relatifs à l'exercice correspondant. Le bénéficiaire est aussi tenu de produire, pour un montant équivalant au moins à celui du présent subside, des factures, accompagnées le cas échéant des preuves d'exécution des paiements, supportées dans le cadre de l'organisation des activités se déroulant à son initiative.

### **Art. 5. Visibilité de la Province:**

A titre de conditions particulières complémentaires à celles qui précèdent, auxquelles l'octroi de cette subvention est subordonné, le BUREAU REGIONAL DES ARBITRES DE LIEGE s'engage à :

1. assurer la présence du logo de « LA PROVINCE DE LIEGE » sous déclinaison « Sports » sur tous les supports imprimés promotionnels édités par « l'Association » (brochures, affiches, invitations,...) et sur son site internet (cf. annexe 1) ;

2. installer des banderoles avec ce même logo accompagné du slogan « *La Province de Liège soutient la formation des jeunes sportifs* » et ce, autour de la surface de jeu lors de chaque initiative relative aux actions de formation et de promotion ;
3. mentionner l'aide provinciale dans toute communication verbale, écrite et audiovisuelle émise au sujet des initiatives et activités de formation du Bureau Régional des Arbitres de Liège ;
4. examiner la possibilité pour les arbitres bénéficiant du programme de formation élaboré dans la présente convention d'objectifs d'arborer, sur leur tenue officielle, le logo de la Province de Liège sous déclinaison « Sports ».

**Art. 6. Durée :**

La présente convention prend cours le 1/1/2016 pour prendre fin de plein droit le 31/12/2018, sans tacite reconduction possible.

**Art. 7. Litige éventuel:**

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi les engagements qu'elles prennent ce jour avec un souci de collaboration et de solidarité dans l'accomplissement des obligations découlant de la présente convention. Tout litige concernant les obligations nées des dispositions contractuelles présentes sera, si possible, réglé de commun accord dans l'esprit des dispositions de la présente convention. A défaut, les tribunaux de Liège seront les seuls compétents.

Fait à Liège, de bonne foi, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

**Pour la Province de Liège,**

Par délégation du Député provincial - Président  
(article L2213-1 du CDLD)

Marianne LONHAY,  
Directrice générale provinciale

Robert MEUREAU,  
Député provincial

**Pour le « BUREAU REGIONAL DES ARBITRES DE LIEGE »,**

Jean-Paul HEGGEN

Quirin DESWYSEN

Marcel HARDY

**ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS**  
**CONCLUE ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET**  
**LE BUREAU REGIONAL DES ARBITRES DE LIEGE**

**Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association en application de l'article 5 de la convention d'objectifs :**



Ce logo peut être téléchargé via le site <http://www.prov-liege.be/portail/logos/telechargements>

**DOCUMENT 15-16/253 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ – RÉNOVATION DE LA CHAUFFERIE À L'INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE HUY.**

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 5<sup>ème</sup> Commission.

Ce document ayant soulevé une question, M<sup>me</sup> Myriam ABAD-PERICK, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 5 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5<sup>ème</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

**RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation des travaux relatifs à la rénovation de la chaufferie de l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Huy, dont l'estimation s'élève au montant de 103.895,00 € hors TVA, soit 110.128,70 € TVA de 6 % comprise ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation et de modernisation des installations techniques du patrimoine provincial ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés, le plan et le schéma de principe ;

Considérant qu'une procédure négociée directe avec publicité peut être organisée, sur base de l'article 26, § 2, 1<sup>o</sup>, d) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits à charge de l'article 735/24900/273000 du budget extraordinaire 2016 et que ces travaux n'ayant pas été inscrits au budget 2016, une solution budgétaire sera proposée lors des modifications budgétaires de juin ;

Attendu que ces travaux sont susceptibles d'être subsidiés par la Wallonie, dans le cadre du programme UREBA ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 15 mars 2016 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 15 mars 2016 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 26, § 2, 1<sup>o</sup>, d), ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 15 juillet 2011 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, § 1<sup>er</sup> ;

Sur proposition du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – Une procédure négociée directe avec publicité sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux relatif à la rénovation de la chaufferie de l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Huy, dont l'estimation s'élève au montant de 103.895,00 € hors TVA, soit 110.128,70 € TVA de 6 % comprise.

**Article 2.** – L'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés, le plan et le schéma de principe fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 28 avril 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

**DOCUMENT 15-16/AB/15 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE (351/640133) VISANT À L'ACHAT DE VÉLOS ÉLECTRIQUES POUR MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL PROVINCIAL – MONTANT : 1 €**

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 5<sup>ème</sup> Commission, qui a décidé de le reporter à une date ultérieure, en accord avec le groupe CDH-CSP.

**DOCUMENT 15-16/AB/16 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : PROPOSITION D'AUGMENTATION DU POSTE BUDGÉTAIRE (762/640439) LIBELLÉ « SUBSIDE POUR L'ORGANISATION DES FÊTES FORESTIÈRES » - MONTANT : 7.500 € (AU LIEU DE 1 €).**

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 5<sup>ème</sup> Commission.

L'amendement budgétaire a été retiré par le groupe ECOLO au vu des explications et informations données en Commission.

**DOCUMENT 15-16/249 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DES COMPTES ANNUELS DE LA RÉGIE PROVINCIALE AUTONOME « RÉGIE PROVINCIALE D'ÉDITION » ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015.**

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4<sup>ème</sup> Commission.

Ce document ayant soulevé une question, M<sup>me</sup> Valérie JADOT, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 5 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4<sup>ème</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

## **RÉSOLUTION**

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L2223-4 à L2223-11 ;

Vu la résolution du 4 juillet 2013 par laquelle le Conseil provincial a créé une régie provinciale autonome d'édition et adopté les statuts de ladite régie, approuvée par l'autorité de tutelle le 9 septembre 2013 ;

Vu le contrat de gestion 2015-2017 conclu entre le Conseil provincial et la régie provinciale autonome susvisée prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu le rapport d'activités relatif à l'exercice 2015 arrêté par le Conseil d'administration de la régie provinciale autonome d'édition et les documents y afférents ;

Vu le rapport écrit et circonstancié émis par le Collège des commissaires chargé du contrôle de la situation financière et des comptes annuels de la régie provinciale autonome susvisée ;

Attendu que l'examen des documents transmis au Conseil provincial et plus spécifiquement des indicateurs qualitatifs et quantitatifs permet de conclure que la régie provinciale autonome d'édition a bien rempli les obligations et missions qui sont les siennes ;

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – d'approuver le rapport d'activités de la régie provinciale autonome « Régie provinciale d'édition » relatif à l'exercice 2015 tel qu'il figure en annexe à la présente résolution et reprenant :

- les décisions du Conseil d'administration ;
- les décisions du Comité de direction ;
- les réalisations ;
- les comptes annuels et bilan 2015 ;
- le rapport du Collège des Commissaires ;
- le rapport du Commissaire réviseur.

**Article 2.** – d’approuver les comptes annuels et bilan de la régie provinciale autonome d’édition arrêtés au 31 décembre 2015.

**Article 3.** – de donner décharge aux membres des organes de gestion et de contrôle et aux Commissaires aux comptes de la régie provinciale autonome d’édition pour leur mission relative à l’exercice 2015.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 52
- Vote(nt) pour :
- Vote(nt) contre :
- S’abstien(nen)t :
- Unanimité.

En séance à Liège, le 28 avril 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

# LES ÉDITIONS DE LA PROVINCE DE LIÈGE RAPPORT D'ACTIVITÉS – EXERCICE 2015

▪ RÉGIE PROVINCIALE AUTONOME ▪



LES ÉDITIONS DE LA PROVINCE DE LIÈGE

LES ÉDITIONS DE LA PROVINCE DE LIÈGE  
**RAPPORT D'ACTIVITÉS - EXERCICE 2015**



## ➤ SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
RÉUNIONS DES <b>INSTANCES</b>	7
LES <b>DÉMÉNAGEMENTS</b>	7
LE CONTRAT DE <b>GESTION</b>	8
LE COMITÉ DE <b>LECTURE</b>	8
UNE NOUVELLE <b>RESPONSABLE D'ÉDITION</b>	8
LA <b>VALORISATION</b> DU FOND ÉDITORIAL DU CÉFAL	9
LA <b>VENTE</b> DE MANUELS DE LA HAUTE ÉCOLE ET DE LA FORMATION	9
CATALOGUE 2015	10
LA <b>PARTICIPATION</b> À LA FOIRE DU LIVRE DE BRUXELLES	21
COMPTES 2015	23
UN NOUVEAU <b>DYNAMISME</b> PROMETTEUR	31
<b>IDENTIFICATION</b> DES INDICATEURS PROPRES AUX MISSIONS CONFIEES À LA R.P.A.E	33
RAPPORT DU <b>COLLÈGE DES COMMISSAIRES</b>	37
RAPPORT DU <b>RÉVISEUR</b>	39



## ➤ INTRODUCTION

L'année 2015 a été très bousculée pour la Régie provinciale autonome d'édition. Une grande part de notre énergie a été consacrée à résoudre des préoccupations matérielles (déménagements) et fonctionnelles (comité de lecture), à poursuivre une longue réflexion sur les statuts et les missions, à organiser le recrutement d'une responsable d'édition.

Cela a entraîné le report de pistes de développement identifiées, l'année ayant été consacrée, pour l'essentiel, à la valorisation du fond éditorial acquis du CÉFAL. Les résultats financiers s'en ressentent, le déficit étant supérieur d'un tiers à celui qui était prévu au budget.

À partir d'octobre 2015, un profil de fonction mieux adapté à nos besoins réels nous a permis de trouver une responsable d'édition expérimentée. Le dynamisme et le renouveau qui ont accompagné son arrivée est de bon augure pour l'année 2016.



## ➔ RÉUNIONS DES INSTANCES

Le comité de direction s'est réuni 21 fois, le C.A. 7 fois. Ces chiffres, beaucoup plus élevés qu'initialement prévus (respectivement 12 et 5) s'expliquent par le nombre important de dossiers qu'il a fallu gérer au-delà de la gestion journalière.

## ➔ LES DÉMÉNAGEMENTS

### DÉMÉNAGEMENT DES BUREAUX

L'article 69 des statuts stipule que la Province « affecte en jouissance les biens nécessaires pour le fonctionnement de la régie ». Dès le 28 mai 2014, le C.A. prenait connaissance de la décision de mettre à la disposition de la Régie le quatrième étage du bâtiment sis 77, boulevard de la Sauvenière.

Mais ce bâtiment, jadis occupé par la FTPL, nécessitait un complet et profond rafraîchissement.

C'est pourquoi la Régie, dans un premier temps, a occupé les locaux de l'ancien CÉFAL, en ne payant que les charges.

Dès que les travaux de rafraîchissement du 77, boulevard de la Sauvenière eurent été terminés, le personnel de la R.P.A.E. a effectué le déménagement du mobilier et du matériel avec l'appui logistique (camion et main d'œuvre) de la Régie provinciale. L'occupation des nouveaux locaux est effective depuis la date du 10 avril 2015. La R.P.A.E. dispose en outre de deux emplacements de parking et d'une cave de rangement. Les locaux sont mis à disposition par la Province à titre gracieux, seuls 20% des charges du bâtiment étant réclamés à la R.P.A.E. L'occupation du bâtiment étant récente, le montant des charges est actuellement inconnu.

Le siège social de l'entreprise a été transféré au 77, boulevard de la Sauvenière par décision du Conseil provincial du 2 juillet 2015.

### DÉMÉNAGEMENT DU STOCK

La vente attendue du bâtiment sis boulevard Frère-Orban, la vétusté du local de stockage de la rue de Verviers ainsi qu'un besoin de rationalisation rendaient nécessaire la location d'un nouveau lieu de stockage mieux adapté. Le choix s'est finalement porté sur un local situé rue Basse-Wez n° 168, qui semblait bien adapté aussi bien au stockage (accès camion aisé) qu'à l'expédition. Le loyer, provisions pour charges comprise, est de 840€ par mois. Après un tri du stock existant, et l'élimination d'ouvrages considérés comme invendables, le personnel de la R.P.A.E. a effectué les déménagements, de la rue de Verviers et du boulevard Frère-Orban, avec l'aide logistique de la FTPL.

## ➤ LE CONTRAT DE GESTION

Des divergences étant apparues au sein du Comité de direction sur les axes stratégiques implicitement inscrits dans le budget 2015, le Collège provincial a décidé, fin janvier, de donner priorité à la rédaction et à l'approbation d'un contrat de gestion, susceptible de créer un consensus.

L'unanimité a été forgée autour d'un texte présenté au Bureau du Conseil provincial le 25 mars. Au départ de ce document, les Services provinciaux ont rédigé un contrat de gestion conforme, qui a été approuvé par le Conseil provincial le 28 mai 2015. Il fixe comme objectifs à la R.P.A.E. l'édition de manuels pour la Haute École et la Formation, l'édition des ouvrages commercialisables réalisés par les Services provinciaux, mais aussi l'édition d'ouvrages susceptibles de valoriser le patrimoine humain, matériel et immatériel des 84 communes qui composent la Province de Liège.

## ➤ LE COMITÉ DE LECTURE

Il a été créé par décision du comité de direction des 2 et 22 avril et du 7 mai. Il est présidé par Maurice Demolin, vice-président et ancien président du CÉFAL. C'est une structure consultative, chargée de remettre des avis au comité de direction sur les manuscrits reçus, sur les collections, sur les tirages...

### La convention entre la R.P.A.E. et l'A.S.B.L. CÉLES

Comme suite à sa décision du 25 septembre 2015, le C.A. a approuvé le 11 juin 2015 la convention entre la R.P.A.E. et l'A.S.B.L. CÉLES organisant une mise à disposition de personnel conforme à ses missions, et prévoyant le versement d'une subvention annuelle de 25 000€.

## ➤ UNE NOUVELLE RESPONSABLE D'ÉDITION

Désigné dans les fonctions de Directeur pour 6 mois par le Conseil d'Administration du 30 juin 2014, reconduit comme Coordinateur, sous conditions, le 13 février 2015, contesté au sein du comité de direction et en difficulté avec l'équipe, monsieur Jacques Crelot est arrivé progressivement à la conclusion que ses qualifications ne lui permettaient pas de répondre aux attentes de la R.P.A.E. De commun accord, il a été décidé de mettre fin à ses fonctions au 1<sup>er</sup> septembre 2015, à l'issue d'un préavis consciencieusement presté jusqu'au dernier jour.

Ayant mieux identifié le profil de fonction recherché, assimilé, dans les métiers du livre, à celui de responsable d'édition, le Conseil d'Administration réuni le 11 juin 2015 a décidé de lancer un appel public et constitué un jury composé des membres du comité de direction et de deux experts, Jacques Burlet et Jérôme Jamin. Le jury a arrêté son règlement le 2 juillet 2015. L'appel à candidatures a été publié au *Mouvement Belge*, dans la presse, sur notre site, et sur des sites spécialisés, dont celui du *Forem*.

127 candidatures ont été reçues, dont une hors délai. Les membres du jury ont apprécié les candidatures reçues et décidé de retenir les 5 premiers classés pour un entretien d'embauche. Au terme de cet entretien, le choix s'est porté à l'unanimité sur mademoiselle Primaëlle Vertenoël. Ses deux maîtrises, en romane et dans les métiers du livre, son expérience courte (4 ans) mais intense dans le monde des éditeurs, et plus particulièrement des petits éditeurs, sa maturité et son enthousiasme ont entraîné ce choix, qui a été confirmé par le Conseil d'Administration du 31 août 2015. Elle est entrée en fonction officiellement le 1<sup>er</sup> octobre 2015, mais était déjà régulièrement présente dès septembre.

En outre, deux candidats ont été versés dans une réserve de recrutement valable deux ans, madame Fabienne Rynik et monsieur Antoine Gruselin.

## ➔ LA VALORISATION DU FOND ÉDITORIAL DU CÉFAL

Pour l'essentiel, les activités développées en 2015 concernent la valorisation du fond éditorial racheté au CÉFAL :

- Valorisation du stock : en 2015, la vente d'ouvrages prélevés sur le stock racheté au CÉFAL représente une somme de 45 488,98€ (15 625,25 en 2014). C'est dire que le prix d'achat du stock, qui s'élevait à quelque 70 000€, a été largement récupéré en un an et demi et que des bénéfices devraient être générés dès l'année 2016.
- Consolidation des liens avec les auteurs, plus particulièrement les auteurs de manuels.
- Poursuite de projets éditoriaux en cours : les livres édités au cours des 10 premiers mois représentent l'aboutissement de projets initiés par le CÉFAL.

## ➔ LA VENTE DE MANUELS DE LA HAUTE ÉCOLE ET DE LA FORMATION

Conformément aux priorités fixées par le Conseil provincial, des discussions ont été entamées rapidement avec le comité de direction de la Haute École. Un format et un visuel ont été arrêtés, en vue de développer une véritable collection de manuels. Profitant de la possibilité de vendre directement ses manuels aux étudiants de la Haute École de la Province de Liège sans mise en concurrence, donc sans intermédiaires, la R.P.A.E. a pu proposer des prix de vente revus à la baisse, à savoir 8, 10 ou 12 € selon le nombre de pages (moins de 100, entre 100 et 200, plus de 200), et ce, quel que soit le nombre d'élèves concerné. Ce faisant, elle remplit pleinement son rôle d'appui aux enseignants et aux étudiants de la Haute École de notre Province.

Les nouveaux ouvrages édités, les éditions profondément remaniées, mais aussi les ouvrages en rupture de stock qui nécessitaient une réimpression, ont tous bénéficié du nouveau format et du nouveau visuel des Éditions de la Province de Liège. Ceci concerne 14 manuels, dont deux pour la formation.

Précédemment, la Haute École assurait la commande et l'intégration dans les packs des livres dont la lecture était imposée par les professeurs (dont ceux du CÉFAL). Ce système engendrant trop de difficultés et de prestations administratives, la Haute École a décidé d'y mettre fin, et d'exclure des packs tout livre, y compris les manuels qui se substituent aux syllabus...

Lors de la rentrée scolaire 2015, la R.P.A.E. a dès lors assuré en direct, et sur chaque implantation, la vente des manuels.

À l'expérience, ce système s'est révélé très lourd (correspondant à un équivalent temps plein pendant deux mois) et insécurisant, vu les manipulations d'argent liquide (plus de 32000 €). Il a en outre fait l'objet de nombreuses remarques négatives des étudiants (complexité, nécessité de payer en liquide...)

Après réflexion, la Régie a fait au Comité de direction de la Haute École une proposition qui permette d'intégrer les manuels dans les packs, payés par compte bancaire, tout en éliminant, pour la Haute École, les tracas administratifs. Affaire à suivre.

Peu ou pas de manuels ont été vendus cette année en dehors de la Haute École. Cela reste, aujourd'hui, un objectif à atteindre.

## ➔ CATALOGUE 2015

### COLLECTION HISTOIRE :

#### HISTOIRE DES TECHNIQUES EN BELGIQUE

*La période préindustrielle*

#### GESCHIEDENIS VAN DE TECHNIEK IN BELGIË

*De pre-industriële periode*

Robert Halleux, Jan Vandersmissen, Philippe Tomsin

Prenant la suite de l'Histoire des sciences en Belgique (1998-2001), ce tome en trois volumes est le premier d'une série de quatre qui retraceront l'histoire de toutes les techniques, de l'Antiquité à nos jours, dans les régions qui constituent aujourd'hui la Belgique. C'est le premier ouvrage complet sur ce sujet. Comme son prédécesseur, l'ouvrage se fonde sur les acquis les plus récents de la recherche mais les résultats sont présentés dans un style accessible au plus large des publics.

On y traite de la période préindustrielle, c'est-à-dire depuis l'époque romaine jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les techniques sont abordées dans leurs contextes politiques, économiques et sociaux. L'ouvrage compte six sections dont chacune se subdivise en techniques particulières.



#### SEUL ENTRE MEUSE ET OURTHE

*Le Fort de Bonnelles - Tome 2 : Mai 1940*

Michel Viatour

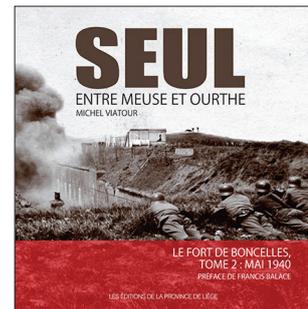
Bonnelles, petit village tranquille sur les hauteurs de Liège, un fort, deux guerres, des actes de bravoure, une résistance au dessus de ses forces et une détermination devant l'ennemi deux fois renouvelée...

Le tome 1 couvrait la période allant de la construction du fort en 1888/92 jusqu'à la veille du 10 mai 1940. Le tome 2 rend compte de la suite de l'épopée de mai 40 à nos jours.

Le lecteur vivra à chaud, comme lors des événements d'août 14, le récit des acteurs de mai 40, leurs faits d'armes souvent héroïques et toujours émouvants, jour par jour, heure par heure.

Mais également, grâce à de solides références puisées dans les multiples archives consultées complétées par une minutieuse étude tactique à laquelle s'est astreint l'auteur, le lecteur pourra replacer ces épisodes héroïques dans le contexte général de la défense de Liège et des premiers jours de combat.

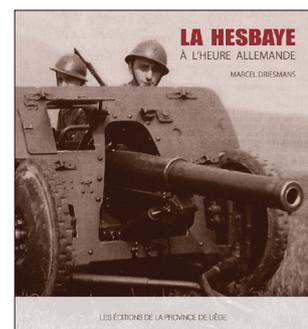
Bonnelles fut le seul fort de Liège qui n'ait pas capitulé en mai 40.



#### LA HESBAYE À L'HEURE ALLEMANDE

Marcel Driesmans

Ce travail a été inspiré par des témoignages de personnes dignes de foi, acteurs ou témoins d'événements dramatiques, futiles ou anecdotiques, le tout constituant la trame de l'histoire vécue par le commun des mortels de chez nous. Ils ont été restitués dans leur contexte historique, faisant partie de notre mémoire collective. Il nous appartient de la préserver et de la transmettre. Aujourd'hui, certains posent la question, mais pourquoi rappeler des faits si lointains alors que le monde a tellement changé ? Il faut bien constater que de dangereuses idéologies resurgissent. Pour les combattre, il est nécessaire de comprendre les mécanismes qui ont conduit à une telle perversion des idées telle, qu'elle a été poussée jusqu'à l'ignominie. La paix reste précaire et l'Histoire est un éternel recommencement, car il y aura toujours des loups parmi les hommes. Oublier son passé, c'est prendre le risque de le revivre.



## HISTOIRES DES BAINS ET BASSINS DE NATATION DE LIÈGE

*du 17<sup>e</sup> siècle à nos jours*

Marcel Conrard

Après s'être intéressé longuement à l'histoire de nos théâtres, à celle du Grand Bazar de la place Saint-Lambert – magasin emblématique et précurseur dans bien des domaines –, après nous avoir emmenés en promenade dans le temps de l'ancienne place Saint-Lambert ou encore sur les quais de la Meuse et de la Dérivation, après nous avoir raconté l'histoire de nombre des hôtels qui ont fait jadis la renommée de notre ville, après nous avoir fait suivre au jour le jour la vie très colorée et la censure d'un mur de l'ancien hôpital de Bavière, après nous avoir fait découvrir avec quel humour les Liégeois d'août 1914 ont raconté les premiers jours de l'invasion allemande et la résistance héroïque de nos forts, Marcel Conrard, ancien enseignant de la ville de Liège, poursuit avec ce livre l'histoire de notre Cité.

La problématique des endroits de baignade ne date pas d'hier. Elle est de toujours. Marcel Conrard remonte cette fois au 17<sup>e</sup> siècle et va nous raconter la vie mais aussi la mort des premiers bains dans le cours même de la Meuse, la naissance des Bains et lavoirs publics qui vont s'installer aux quatre points cardinaux de Liège et des premières piscines en dur, les nombreux projets qui ont vu le jour dont certains se sont évanouis, d'autres se sont concrétisés et d'autres piétinent toujours.

Marcel Conrard couvre ainsi presque quatre siècles de notre histoire « aquatique ».

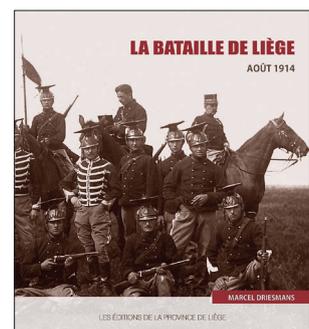
Dernière confidence : Marcel Conrard est un des premiers bébés-nageurs de notre ville. Il savait nager avant de marcher. Né en Outre-Meuse en 1944 dans la cave sous le salon de coiffure familial, ses parents, membres du club de natation « le Mava », lui firent découvrir, dès ses premiers mois, les eaux un peu froides de l'Ourthe et du bassin de natation du boulevard de la Constitution !

## LA BATAILLE DE LIÈGE

*Août 1914*

Marcel Driesmans

Un siècle est passé et les souvenirs s'estompent dans les mémoires. Pourtant, en 1918, un leitmotiv était sur toutes les lèvres, « plus jamais ça ». Mais le temps passe, le monde évolue et les dirigeants dépourvus de mémoire, avides de pouvoir et de biens, sont toujours enclins à résoudre les problèmes par la force. Deux décennies plus tard, les fils des vétérans de 1914 se retrouvaient en première ligne le long du canal Albert, les guerres du présent n'étant que le prolongement de celle du passé. Depuis lors, les guerres et les conflits larvés n'ont plus cessé. Prenons garde, car une nouvelle guerre mondiale se terminerait inexorablement par l'apocalypse nucléaire ; elle signifierait la fin d'une civilisation.



## COLLECTION HAUTES ÉCOLES / FORMATION :

## PREMIERS SECOURS

2<sup>e</sup> édition

Tony Hosmans

Des moyens simples mis en oeuvre rapidement peuvent être d'une importance déterminante pour une victime. Pour appliquer ces principes qui sauvent, il ne faut pas forcément être détenteur d'un diplôme spécialisé. Souvent, avoir suivi un cours d'initiation aux premiers secours peut déjà s'avérer utile !

L'ouvrage présente les notions de premiers secours utiles pour évaluer une situation, assurer la sécurité de chacun, obtenir des secours adaptés et prodiguer les premiers soins.

Rédigé de sorte que chaque chapitre puisse être abordé séparément, ce manuel peut également être lu de bout en bout ; la répétition des notions essentielles facilite leur mémorisation.

De nombreuses notions complémentaires, intégrant le fonctionnement du corps humain, permettent de comprendre les mécanismes de dégradation des fonctions vitales et d'être attentif aux signes et symptômes devant nous interpeller.

Cet ouvrage s'adresse au secouriste en formation ou souhaitant se perfectionner, mais aussi au candidat (secouriste-) ambulancier, à l'étudiant en soins infirmiers ou en médecine.

Apprenez à réagir face à

- un accident de la circulation
- une victime inconsciente
- une suffocation et une détresse respiratoire
- une douleur thoracique
- une hémorragie
- un arrêt cardio-respiratoire en intégrant l'utilisation d'un défibrillateur externe automatisé
- ...

## LES MOTS ET LES EXPRESSIONS DE LA PARTIE « FRANÇAIS » DU RÉFÉRENTIEL SOCLES DE COMPÉTENCES ET DU CODE DE TERMINOLOGIE GRAMMATICALE

*Ainsi que quelques autres indispensables à la compréhension de ceux-là.*

Micheline Dispy

Cette production bénéficiera au développement des compétences de communication des élèves, car toute compétence implique des connaissances solides. C'est-à-dire des savoirs scientifiquement garantis qu'un individu s'est appropriés et qu'il est capable de mettre en oeuvre parce qu'il les a fait siens. Voici ces savoirs, formulés aussi simplement que possible et illustrés par des cas concrets. Reste, bien sûr, à accomplir le travail d'appropriation. Mais je n'hésiterai pas à dire, en parodiant Boileau, que l'on conçoit sans peine ce qui est clairement énoncé...

Micheline Dispy, Directrice pédagogique – École Supérieure de Pédagogie de la Province de Liège  
 Michèle Wilkin, Expert à l'ESP/Lg – inspectrice de l'Enseignement primaire FWB  
 Évelyne Renard, Expert à l'ESP/Lg – inspectrice de l'Enseignement primaire FWB  
 Aline Debouny, Formatrice à l'ESP/Lg – inspectrice de l'Enseignement primaire FWB  
 Tony Di Fabrizio, Expert à l'ESP/Lg – inspecteur honoraire de l'Enseignement primaire FWB  
 Jean-Louis Dumortier, Formateur à l'ESP/Lg – Professeur honoraire à l'Université de Liège  
 Philippe Rome, Expert à l'ESP/Lg – inspecteur de l'Enseignement primaire FWB  
 Marc Rosenfeld, Directeur d'école à Seraing



## ÉLÉMENTS D'ANTHROPOLOGIE CULTURELLE

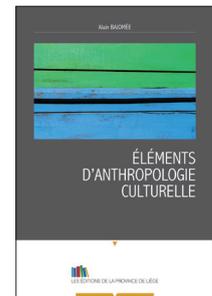
2<sup>e</sup> édition

Alain Bajomée

Nous vivons aujourd'hui dans une société qui est, d'ores et déjà, et de façon irréversible, multiculturelle, métissée, « créolisée ». Notre monde, qui relève de ce qu'il est désormais convenu d'appeler la mondialisation, est devenu un véritable carrefour : les peuples s'y rencontrent et échangent. Désormais, chacun d'entre nous est, par ses lectures, par la télévision ou par Internet, en contact quotidien avec le monde entier : l'altérité et l'étrangéité sont devenues proches.

Ce multiculturalisme engendre de multiples et légitimes questions, notamment relatives à l'identité culturelle, au croisement et à l'interpénétrabilité des cultures, à l'intégration ou au rejet du migrant et du réfugié, à la modernité et à l'ethnicité.

Il serait vaniteux et malhonnête de prétendre que ce livre fournit des solutions toutes faites à ces différentes interrogations. Il a pour ambition principale de proposer au lecteur quelques pistes qui lui permettront de nourrir sa propre réflexion et de se forger un avis pertinent sur les problématiques et les débats liés à l'hétérogénéité des cultures, mais aussi de mettre à sa disposition des outils qui pourront l'aider à mieux comprendre l'extraordinaire diversité culturelle du monde actuel.

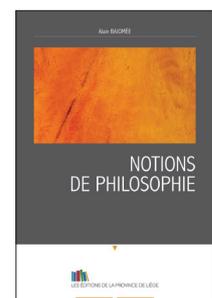


## NOTIONS DE PHILOSOPHIE

2<sup>e</sup> édition

Alain Bajomée

Ce petit guide, tout à la fois sérieux, astucieux voire amusant, a pour simple ambition de proposer au lecteur de parcourir quelques lieux de pensée, quelques-uns des sentiers que la réflexion peut emprunter et le long desquels elle peut cueillir une couleur ou un air. Que peut-on attendre de ce vagabondage ? Peu, mais c'est déjà beaucoup : ébranler nos certitudes, tempérer notre arrogance intellectuelle, suggérer des possibles qui élargissent le champ de notre pensée, accroître notre connaissance d'une réalité différente, enrichir notre imagination, peaufiner notre culture générale, renouveler notre sentiment d'émerveillement face au monde, baliser un chemin qui peut le cas échéant devenir un modèle possible pour notre agir. Pour le reste, c'est au lecteur de jouer, en appliquant la formule célèbre des Lumières : Sapere aude ! Aie le courage de te servir de ton propre entendement, ose utiliser ton intelligence. Si la philosophie propose, c'est nous qui disposons, car « la vie a des sens infiniment multiples et variés : tous ceux que nous lui prêtons. »

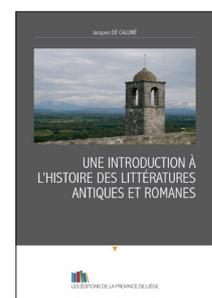


## UNE INTRODUCTION À L'HISTOIRE DES LITTÉRATURES ANTIQUES ET ROMANES

2<sup>e</sup> édition

Jacques De Caluwé

Démarche originale, l'objectif poursuivi par l'auteur est de présenter l'ensemble des littératures appartenant au monde francophone.



## ÉCLAIRAGES SOCIOLOGIQUES POUR PROFESSIONS DE LA SANTÉ

Anne Discry

S'inscrivant à mi-chemin entre la sociologie générale et la sociologie de la santé, cet ouvrage a pour objectif d'éclairer les professionnels opérant dans le vaste champ de la santé sur diverses problématiques qu'ils peuvent y rencontrer.

L'ouvrage aborde tout d'abord l'influence de la culture sur les comportements de la vie quotidienne, les représentations du corps, le modèle explicatif de la maladie, l'expression de la douleur, les facteurs préconisés pour favoriser la guérison, les croyances et rituels relatifs à la naissance, les pratiques de maternage adoptées lors de la petite enfance et les rites funéraires. Il se penche ensuite sur les inégalités sociales et la pauvreté croissante dans notre société duale,



en mettant particulièrement l'accent sur les inégalités présentes dans les domaines de la santé et de l'enfance. Enfin, l'ouvrage traite de problématiques sociétales plus larges, notamment les diverses évolutions qui ont bouleversé le champ de la santé au 20<sup>e</sup> siècle, le vieillissement de la population et les transformations de la famille.

### MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE

*Illustration par deux recherches : le sentiment de sécurité chez les seniors et le vécu du chômage*

Anne Discry

Dans notre société en général et dans le champ de l'action sociale en particulier, de plus en plus de professionnels sont confrontés à la nécessité d'acquérir et de maîtriser des compétences en recherche, nécessaires pour développer l'articulation permanente entre la recherche et l'action. Idéalement, en effet, l'intervention sociale devrait toujours reposer sur une analyse préalable de la situation complexe, tandis qu'un dispositif d'évaluation devrait toujours suivre l'action.

Ce manuel de méthodologie s'adresse à tout praticien désireux de pouvoir réaliser, de façon rigoureuse, une recherche dans son champ d'action professionnelle.

Dans une première partie, il reprend les principales étapes de la recherche scientifique pour les appliquer aux techniques d'investigation les plus utilisées en travail social que sont l'enquête quantitative et l'enquête qualitative. Dans une perspective pédagogique, les propos méthodologiques sont assortis de nombreuses illustrations pratiques.

La seconde partie présente deux recherches qui éclairent concrètement les différentes phases de la démarche méthodologique. La première recherche consiste en une enquête quantitative sur le sentiment de sécurité chez les seniors ; la seconde recherche relate une enquête qualitative sur le vécu du chômage.

### UNE INTRODUCTION À LA BIOCHIMIE

Benoît Hons

Se déplacer, se reproduire, se défendre contre les agents pathogènes, réfléchir... sont des activités animales qui requièrent de l'énergie. Cette énergie, bien nécessaire à la synthèse de composés organiques, est transportée par une molécule appelée "ATP", découverte en 1929 par le biochimiste Karl Lohmann. Après un rappel des notions fondamentales de chimie, l'ouvrage explique comment la cellule fabrique l'ATP, molécule vitale pour la cellule et pour l'organisme.

### BIOLOGIE GÉNÉRALE

Benoît Hons

La grande aventure de la vie ... c'est ce que propose de vivre cet ouvrage. Une vie sans mystère et dévoilée à tous, née après le chaos du Big Bang. Une vie qui passe par plusieurs âges ; celui de la physique puis de la chimie et qui se poursuit par l'âge de la biologie. Une vie qui débute dans les eaux du Précambrien, voire dans les eaux de la cavité amniotique. Une vie, comme Ernst Haeckel l'aurait dit un peu rapidement, dont l'ontogenèse récapitule la phylogenèse.

### ÉLÉMENTS DE BIOLOGIE ET D'HISTOLOGIE

Benoît Hons

Après un bref rappel des fondamentaux en terme de constitution de la matière, l'ouvrage aborde l'étude de la cellule, de sa structure à son cycle de vie. Un mécanisme particulier, la synthèse des protéines, parce qu'il établit le lien entre le gène, la protéine et le phénotype, est particulièrement étudié. La seconde partie de l'ouvrage aborde des notions simples de techniques d'étude de la cellule avant de passer en revue les quatre grandes familles de tissus constitutifs de l'organisme humain.



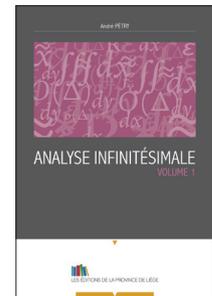
## ANALYSE INFINITÉSIMALE

*Volume 1*

André Pétry

Ce volume d'Analyse est consacré à l'étude des fonctions d'une variable réelle et de leurs applications ; il s'articule donc sur les trois sujets classiques : dérivées, intégrales et équations différentielles. La présentation est originale dans le sens qu'elle utilise les méthodes et outils de l'Analyse non standard (introduite par A. Robinson en 1961). Ce volume développe un cadre simple dans lequel les méthodes non standard peuvent être utilisées, à savoir les nombres hyperréels. Ainsi, on est amené à travailler intensivement avec les infiniment petits et les notions d'ordres de grandeur ; de la sorte, on retrouve les argumentations des Fermat, Newton, Leibniz, Euler,... L'approche non standard permet de donner un cadre rigoureux aux arguments infinitésimaux et permet aussi de préserver et de développer l'intuition. Cette voie a été privilégiée car elle permet de rencontrer les besoins des utilisateurs de Mathématiques, en particulier des ingénieurs.

De nombreux exemples et exercices illustrent les différents sujets abordés. Ces notes sont le fruit d'une longue expérience d'enseignement de l'Analyse via les méthodes non standard auprès d'étudiants Ingénieurs industriels.



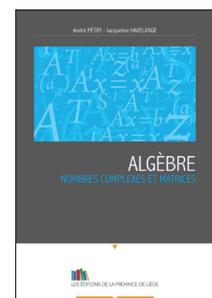
## ALGÈBRE

*Nombres complexes et matrices*

André Pétry - Jacqueline Havelange

Après une introduction à la notion de corps commutatif, on étudie les nombres complexes. On aborde ensuite l'Algèbre linéaire et cela essentiellement au travers du calcul matriciel. Les notions d'espace vectoriel et de base (de dimension finie) sont étudiées. Une part importante est réservée à la résolution et à la discussion des systèmes d'équations linéaires. Le produit scalaire et l'orthogonalité sont étudiés et utilisés notamment dans la résolution de systèmes par la Méthode des moindres carrés. Les notions de valeurs propres et de vecteurs propres sont traitées en détail. Les différentes factorisations matricielles (LU, QR, Cholesky) sont expliquées et utilisées. L'ouvrage se termine par l'étude des valeurs singulières et la décomposition SVD. Sans entrer dans les aspects propres à l'Analyse numérique, plusieurs sujets ont été choisis au vu de leurs applications importantes notamment pour les ingénieurs.

De nombreux exemples et exercices illustrent les différentes matières. Pour chaque sujet, l'implémentation dans MATLAB est envisagée. Ces notes accompagnent le cours d'Algèbre enseigné en bacheliers 1 et 2 des Masters Ingénieur industriel de la Haute École de la Province de Liège.



## COMPTABILITÉ DES ASSOCIATIONS

*La gestion comptable des ASBL, AISBL et fondations*

Cécile Bock

Le secteur associatif est en plein essor. Parallèlement, ses obligations administratives (en matière de subsides notamment) et comptables ne cessent de croître. Il devient nécessaire pour ces associations de détenir une comptabilité précise à la fois comme outil de gestion interne mais également comme élément de confiance et de crédibilité vis-vis de l'extérieur (autorités, banques, fournisseurs).

Cet ouvrage pédagogique reprend la tenue pratique de la comptabilité (simplifiée ou en partie double) d'une association (petite, grande ou très grande). Il aborde la problématique de la gestion budgétaire et de l'analyse des comptes annuels afin de juger de son état de santé financier.



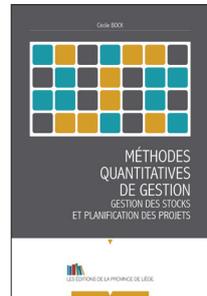
## MÉTHODES QUANTITATIVES DE GESTION

Cécile Bock

Les méthodes quantitatives de gestion sont des méthodes d'aide à la décision qui permettent à l'entreprise d'apporter une solution de type « mathématique » à ses problèmes quotidiens de gestion. Cet ouvrage pédagogique a pour objet de traiter de façon pratique la gestion des stocks dans son aspect gestion des commandes et la gestion des projets à entreprendre dans sa partie planification.

En matière de gestion des stocks, les questions auxquelles nous essayerons de répondre, seront : de combien et quand doit-on réapprovisionner, tout en contrôlant le risque de pénurie et tout en minimisant les coûts ?

En matière de gestion de projets, les questions auxquelles nous essayerons de répondre seront : comment planifier de manière optimale les tâches qui composent un projet ? Comment évaluer ainsi sa durée minimale compte tenu d'un certain nombre de contraintes ? Comment exploiter cette planification afin de gérer au mieux ses ressources ?



## INTRODUCTION AU DROIT DES INSTITUTIONS PROVINCIALES

Alain Coenen

Au lendemain des élections provinciales de 2012, l'Association des Provinces de Wallonie a souhaité mettre à la disposition des élus et des agents provinciaux, une présentation succincte des institutions dans lesquelles les uns et les autres sont amenés à jouer un rôle essentiel. C'est dans cette perspective qu'un cours d'introduction au droit des institutions provinciales a d'abord été mis en ligne sur la plateforme e-learning de l'A.P.W.

Encore convenait-il de trouver la bonne formule, aussi éloignée de la pure théorie, parfois rebutante, que d'une simplification déformante. L'auteur a alors proposé une approche déclinée en quelques thèmes : de la présentation générale de l'institution provinciale à ce que pourrait être son avenir, en passant par une courte description de ses organes politiques et administratifs. Au travers de ces thèmes, il s'est particulièrement intéressé aux nombreux textes légaux, décrets et réglementaires qui, depuis une vingtaine d'années, se sont succédé pour ajouter de l'efficacité et de l'éthique dans l'action quotidienne des Provinces et des autres niveaux de pouvoir, de l'État à la Commune.

Le présent ouvrage vient utilement compléter le cours qui est mis en ligne depuis plus de deux ans.



## COLLECTION PARADIGMES :

### THOMAS NIKAS

*Forcer la chance*

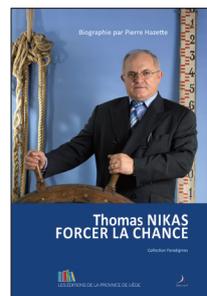
Pierre Hazette

Thomas Nikas est né le 5 janvier 1954 à Giorganon, petit village de la province d'Epire, en Grèce. Chassés par la misère, ses parents ont émigré dans la Basse Meuse quand il avait neuf ans. Son père était mineur de fond.

A près de soixante ans, Thomas laisse son regard s'accrocher aux aspérités de son enfance. Il le laisse ensuite couler au fil de ses succès.

Il est peu connu en Belgique. Pourtant son histoire est riche de leçons.

Ses succès peuvent éclairer les jeunes en quête d'avenir, les adultes qui hésitent à croire en eux-mêmes, les pessimistes qui ont tort de l'être, les optimistes qui ne le resteront que s'ils acceptent de lutter. Thomas NIKAS nous livre un témoignage souvent émouvant sur les orages de sa vie, une analyse lucide des ingrédients de sa réussite peu commune.



Car il a réussi dans un monde où apparemment il n'avait pas sa place : le milieu des affaires.

Écoutons-le dire merci à ses parents, à ses maîtres d'école, à ses professeurs, à notre pays, à l'Europe. C'est un fils d'immigré qui s'exprime.

Écoutons-le. Il nous offre un message dont nous avons besoin. Il nous dit comment on peut FORCER LA CHANCE.

### LAURENT MINGUET

*Tribulations d'un entrepreneur liégeois*

Pierre Hazette

Un enfant part à la découverte de lui-même, de ses centres d'intérêt, de ses capacités, des autres.

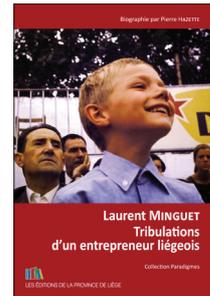
Un adolescent explore la vie et s'indigne des laideurs abandonnées au bord des chemins. Mais il s'enthousiasme devant la magie des technologies nouvelles et des avancées qu'elles permettent dans tous les domaines. Un adolescent, curieux de tout, découvre avec passion la musique, le cinéma, le dessin, le sport, l'informatique...

Un jeune homme s'applique à atteindre l'excellence dans le domaine qu'il a choisi, la physique.

Un homme, décidé à entreprendre, mobilise son énergie et ses facultés sur des projets en lesquels il croit, en restant proche de ses amis, de sa famille. Cet homme trébuche, parfois, sur les difficultés de la vie qu'il a choisie, mais toujours se relève, continue à avancer, et s'obstine jusqu'à l'emporter.

Cet homme, c'est Laurent Minguet. Un homme qui garde les yeux ouverts sur les dangers du monde, sur les inquiétudes des gens d'ici et d'ailleurs. Confronté aux difficultés de l'entreprenariat, il maintient le cap qu'il s'est choisi et garde confiance dans la volonté, la clairvoyance, l'intelligence et le bon sens de ceux qu'il rencontre.

Ce livre raconte son aventure, telle qu'il l'a racontée à Pierre Hazette. Une aventure qui prend ses racines dans la vie que nous vivons tous.



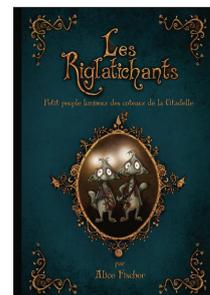
## COLLECTION BD :

### LES RIGLATCHANTS

*Les Riglatchants Petit peuple lumineux des Coteaux de la Citadelle*

Alice Fischer

Au départ, une photo entre amis prise sur les Coteaux de la Citadelle en Cité Ardente. Puis, stupeur : sur la photo, on découvre un intrus à l'arrière-plan, une étrange petite créature étonnée et inconnue, haute comme trois noix... De qui, de quoi s'agit-il ? L'Affaire Riglatchants est lancée. Plongée dans un monde inédit et enchanteur, invisible jusqu'à aujourd'hui. Les Riglatchants existent : Alice les a rencontrés. Dans une savoureuse progression allant des ombres chinoises aux portraits les plus tendres, en passant par des jouissives parodies de planches anatomiques ou des croquis craquants pris sur le vif, elle mène l'enquête : l'univers des Riglatchants, leur(s) histoire(s), leur mode de vie, leurs inventions, leur grotte, leur philosophie, leurs passe-temps et –surtout– leur Grande Nuit d'Hommage à la Lune, au début de l'automne... Autant le savoir, désormais : il existe un autre peuple, lumineux, sur les coteaux de la Citadelle. Alors... Les Rigla... Les Riglati... Les Riglatchants... vous arriverez à le dire ! Mais parviendrez-vous à les rencontrer ?



## AËLIG

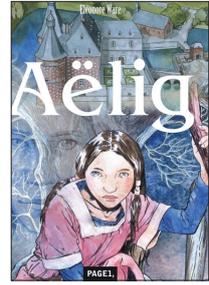
Eléonore Ware

Comme d'autres tribus gauloises du Nord, les Eburons tentent encore de résister à l'envahisseur romain. Avant qu'Erwan ne parte au combat, Aëlig, apprentie prêtresse, partage avec lui un médaillon de protection et d'amour éternel.

Hélas, la révolte tourne mal. Aëlig fuit dans les forêts de bord de Meuse, use de sorcellerie pour se fondre dans un arbre-fée. De là, le cœur serré, elle va voir réapparaître son amant à différentes époques et sous des noms dérivés : Erwin, Yvain, Yvan, Yvon.

Le médaillon brisé les lie sans les réunir.

Cet amour impossible et infini permet de revisiter quelques grands moments de l'Histoire en cette région, occasionnant autant de récits enchâssés : l'arrivée de la princesse Chrodoara qui fonda la collégiale d'Amay, la construction de château de Jehay, la révolution industrielle et sociale dans le bassin liégeois au moment de l'indépendance de la Belgique, la Deuxième Guerre mondiale et l'accueil d'enfants de cheminots au château de Jehay.

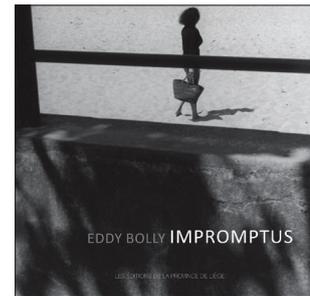


## COLLECTION BEAUX-LIVRES :

### IMPROMPTUS

Eddy Bolly

Les impromptus d'Eddy Bolly ont cette force évocatrice des humeurs citadines, des échappées de bord de mer, des intérieurs entraperçus derrière un rideau, dans une loge de théâtre, dans le geste intime et peut-être unique que le temps effacera. On marche beaucoup dans ses photographies, parfois même n'apparaissent que les pas suspendus de corps invisibles, car ils sont tout le monde, un bref instant, une minuscule seconde.



## DIVERS :

## FRANÇOIS PERIN - UNE PLUME

*L'œuvre écrite*

Jules Gheude

*Préface de Michel HERMANS*

Décédé le 26 septembre 2013, à l'âge de 92 ans, François Perin a conservé jusqu'au bout un esprit vif et une étonnante lucidité.

Dressant son portrait, le 7 février 1974, l'hebdomadaire « Pourquoi Pas ? » constatait : Il a l'imagination vive, l'esprit aussi acéré que son profil. Une « machine à penser », dit-on de lui. A vrai dire, cette machine admirablement huilée procure, à ceux qui la voient fonctionner, le plus vif plaisir intellectuel : cela crépite, bout, ferraille, étonne et détonne !

Ses étudiants ont pu s'en rendre compte à l'Université de Liège, durant les cours de droit constitutionnel qu'il parvenait toujours à rendre attrayants.

Longtemps aussi, la voûte du Parlement aura vibré de sa voix cuivrée avec laquelle il débitait ce qu'il appelait les « vérités insupportables ».

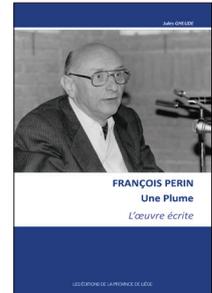
S'il n'a jamais trouvé les traces d'une Nation belge, il a néanmoins déployé une énergie sans pareille pour tenter de sortir le pays de la sclérose et de l'immobilisme et l'amener à se réformer pour mieux coller aux réalités communautaires.

Mais il n'était pas dupe et avait saisi précocement que les vagues du nationalisme flamand finiraient par tout emporter.

Adversaire de tout dogme paralysant et pourfendeur des mythes, François Perin a aussi réfléchi longuement aux moyens de contrecarrer les risques destructeurs d'une civilisation survoltée, marquée par l'argent-roi.

Sa plume voltairienne a engendré plusieurs ouvrages, devenus aujourd'hui introuvables.

Jules Gheude nous les restitue ici et l'on s'aperçoit d'emblée, à leur lecture, qu'ils n'ont pas pris la moindre ride.





## ➔ LA PARTICIPATION À LA FOIRE DU LIVRE DE BRUXELLES

La R.P.A.E. a participé à la Foire du livre de Bruxelles du 25 février au 2 mars 2015. Il s'agissait plus d'une action de notoriété que d'une opération commerciale. Le personnel s'est impliqué dans les transports et le (dé)montage du stand, avec l'appui logistique de la FTPL pour les transports. Une belle subvention provinciale, à l'initiative du service de la culture, a permis non seulement de couvrir largement les frais de la Régie, mais aussi d'inviter sur notre stand 4 petits éditeurs liégeois. Des entrées ont été offertes aux membres du Conseil provincial, de la Bibliothèque des Chiroux, de la Haute École.



## ➔ COMPTES 2015

EDPL		Page : 1	
Boulevard de la Sauvenière, 77 BE-4000 Liege BE0553.643.930		<b>Bilan interne Exercice 2015</b>	
EUR		10/02/2016 - 13:52	
		01/01/2015 - 31/12/2015	
<b><u>ACTIFS IMMOBILISES</u></b>		20/28	<b>6.022,31</b>
<b>II. Immobilisations incorporelles (ann. I; A)</b>		21	<b>243,69</b>
215100	LOGICIELS	1.461,37	
215200	AMORTISSEMENT S/ LOGICIELS	(1.217,68)	
<b>III. Immobilisations corporelles (ann. I; B)</b>		22/27	<b>2.526,94</b>
C. Mobilier et matériel roulant		24	2.526,94
240000	MOBILIER ET MATERIEL	5.038,85	
240100	MATERIEL INFORMATIQUE	8.705,52	
240900	AMORT.S/MOBILIER ET MATERIEL	(4.198,63)	
240910	AMORT.S/MATERIEL INFORMATIQUE	(7.018,80)	
<b>IV. Immobilisations financières (ann. I; C et II)</b>		28	<b>3.251,68</b>
284000	VALEUR D'ACQUISITION	1.151,68	
288000	CAUTIONNEMENT VERSES EN NUMERAIRE	2.100,00	
<b><u>ACTIFS CIRCULANTS</u></b>		29/58	<b>554.386,56</b>
<b>VI. Stocks et commandes en cours d'exécution</b>		3	<b>72.405,70</b>
A. Stocks		30/36	72.405,70
340000	MARCHANDISES /VAL. D'ACQ.	80.405,70	
349000	REDUCTIONS DE VALEUR ACTEES (-)	(8.000,00)	
<b>VII. Créances à un an au plus</b>		40/41	<b>100.150,04</b>
A. Créances commerciales		40	14.619,11
400000	CLIENTS	14.390,46	
404000	PRODUITS A RECEVOIR	228,65	
B. Autres créances		41	85.530,93
411200	COMPTE COURANT ADMINISTRATION TVA	4.266,92	
412000	IMPOTS BELGES SUR RESULTAT A RECUP.	157,90	
416000	AUTRES CREANCES DIVERSES	75.000,00	
416100	AVANCE ORPSS	6.106,11	

<b>IX. Valeurs disponibles</b>	54/58		<b>377.737,29</b>
551000 COMPTE COURANT BELFIUS		27.383,53	
552000 COMPTE EPARGNE BELFIUS		350.367,13	
553000 COMPTE TIMBREUSE BPOST		(13,37)	
<b>X. Comptes de régularisation</b>	490/1		<b>4.093,53</b>
490000 CHARGES A REPORTER		866,98	
491000 PRODUITS ACQUIS		3.226,55	
<b>Montant total de l'actif</b>			<b>560.408,87</b>

EDPL		Page : 3	
Boulevard de la Sauvenière, 77 BE-4000 Liege BE0553.643.930		<b>Bilan interne Exercice 2015</b>	
EUR		10/02/2016 - 13:52	
		01/01/2015 - 31/12/2015	
<b><u>CAPITAUX PROPRES</u></b>		10/15	<b>512.045,83</b>
<b>I. Capital (ann. III)</b>		10	<b>800.000,00</b>
A. Capital souscrit		100	800.000,00
100000 CAPITAL SOUSCRIT OU CAPITAL PERSONNEL			800.000,00
<b>Perte reportée (-)</b>		141	<b>(287.954,17)</b>
141000 PERTE REPORTEE (-)			(287.954,17)
<b><u>DETTES</u></b>		17/49	<b>48.363,04</b>
<b>IX. Dettes à un an au plus (ann. V)</b>		42/48	<b>20.454,44</b>
C. Dettes commerciales		44	219,63
1. Fournisseurs		440/4	219,63
440000 FOURNISSEURS			206,71
444000 FACTURES A RECEVOIR			12,92
D. Acomptes reçus sur commandes		46	130,00
460000 ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES			130,00
E. Dettes fiscales; salariales et sociales		45	20.104,81
1. Impôts		450/3	3.434,84
453000 PRECOMPTE RETENUS			3.434,84
2. Rémunérations et charges sociales		454/9	16.669,97
455002 REMUNERATIONS BALAZOVA M			505,21
455003 REMUNERATIONS ADMINISTRATEURS			8.377,83
455004 REMUNERATIONS VERTENOIL P			145,57
456000 PECULES DE VACANCES			7.641,36
<b>X. Comptes de régularisation</b>		492/3	<b>27.908,60</b>
492000 CHARGES A IMPUTER			27.908,60
<b>Montant total du passif</b>			<b>560.408,87</b>

EDPL		Page : 4	
Boulevard de la Sauvenière, 77 BE-4000 Liege BE0553.643.930		<b>Bilan interne Exercice 2015</b>	
EUR		10/02/2016 - 13:52	
		01/01/2015 - 31/12/2015	
<b>COMPTE DE RESULTATS</b>			
<b>I. Produits et charges d'exploitation</b>			
Chiffre d'affaires	70		119.151,82
700200 FRAIS DE PORT		995,54	
700300 LOCATION EMPLACEMENT STAND		400,00	
701000 TAF		2.809,92	
702000 VENTES DE LIVRES		(4,26)	
702001 VENTES DE LIVRES CEFAL AUTRES		33.998,90	
702002 VENTES DE LIVRES CEFAL HE		11.805,97	
702003 VENTES DE LIVRES EDPLG HE		17.486,29	
702004 VENTES DE LIVRES EDPLG FORMATION		17.935,43	
702005 VENTES DE LIVRES EDPLG AIDES A L'IMPR		3.432,00	
702008 VENTES DE LIVRES EDPLG AUTRES		932,52	
702009 VENTES DE LIVRES EDPLG HIST ET PATR		9.309,51	
702011 VENTES DE LIVRES EDPLG BIOGRAPHIE		18.896,27	
702013 VENTES DE LIVRES D'AUTRES EDITEURS		1.153,73	
Autres produits d'exploitation	71/74		5.507,00
743000 PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS		7,00	
744000 SUBVENTION FLB		3.500,00	
744001 COMPTE D'AUTEUR		2.000,00	
Approvisionnement; marchandises ; } mentions Services et biens divers } facultatives	60/61		
Approvisionnements	60		(38.380,99)
602000 ACHATS DE SERVICES, TRAVAUX ET ETUDES		(61,10)	
603000 SOUS-TRAITANCES GENERALES		(98,00)	
604101 ACHATS DE LIVRES CEFAL AUTRES		(88,00)	
604102 ACHATS DE LIVRES CEFAL HE		(836,00)	
604103 ACHATS DE LIVRES HE		(16.427,88)	
604104 ACHATS DE LIVRES FORMATION		(5.090,75)	
604105 ACHATS DE LIVRES AIDES A L'IMPRESSION		(3.118,00)	
604108 ACHATS DE LIVRES AUTRES		(3.120,48)	
604109 ACHATS DE LIVRES HIST ET PATR		(7.579,00)	
604111 ACHATS DE LIVRES BIOGRAPHIE		(8.441,00)	
604112 ACHATS DE LIVRES AUTRES EDITEURS		(386,51)	
609400 VAR. DE STOCK MARCHANDISES		6.865,73	
Services et biens divers	61		(143.513,30)
610000 SERVICES ET BIENS DIVERS		(528,10)	
611000 LOYER ENTREPOT		(7.320,00)	
611001 CHARGES LOCATIVES		(9.000,00)	
612100 PETIT MATERIEL DE BUREAU		(2.152,35)	
612200 ALARME		(88,90)	
612300 LIVRES-DOCUMENTATIONS-IMPRIMES		(39,90)	
612400 PETIT MATERIEL INFORMATIQUE		(65,29)	
613250 HONORAIRES COMPTABLE		(7.641,45)	
613260 HONORAIRES SECRETARIAT SOCIAL		(1.105,35)	
613261 HONORAIRES SPI PERSONNEL		(1.118,40)	
613263 HONORAIRES REVISEUR		(2.200,00)	
613300 DROITS DE REPRODUCTION		(60,00)	
613400 DROITS D'AUTEURS		(7.101,57)	

EDPL		Page : 5	
Boulevard de la Sauvenière, 77 BE-4000 Liege BE0553.643.930		<b>Bilan interne Exercice 2015</b>	
EUR		10/02/2016 - 13:52	
		01/01/2015 - 31/12/2015	
613470	COTISATION ADEB	(125,00)	
613510	ASSURANCE RC	(250,00)	
613520	ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE	(50,37)	
613530	ASSURANCE INCENDIE	(1.174,32)	
613540	ASSURANCE TOUS RISQUES	(38,53)	
613550	ASSURANCE RESP. ADMIN.	(318,65)	
613700	RENT/OMNIUM TIMBREUSE	(479,11)	
613710	CHARGES EAU-GAZ-ELECTRICITE	(2.498,72)	
613720	PHOTOCOPIEUR	(16,00)	
613740	SITE INTERNET	(251,84)	
613750	TELEPHONE - INTERNET	(3.755,13)	
613790	CHARGES LOGICIELLES	(506,84)	
613800	FRAIS DE DEMENAGEMENT	(877,48)	
613900	ENTRETIEN	(139,09)	
613910	PETIT AMENAGEMENT	(744,44)	
615100	FRAIS DEPLACEMENT TEC	(90,00)	
615110	FRAIS DE REPRESENTATION	(631,92)	
615120	FRAIS DEPLACEMENT VOITURE	(3.186,20)	
615130	FRAIS DE FOIRE-SALON-EVEN	(6.090,87)	
615300	FRAIS DE PROMOTION	(4.312,84)	
615400	FRAIS CADEAUX, FLEURS, ETC.	(38,98)	
616000	FRAIS POSTAUX	(4.683,67)	
617200	CONVENTION CELES	(25.000,00)	
618001	HONORAIRES INSTANCES-JETONS DE PRÉSENCE	(40.991,25)	
618003	COTISATIONS INASTI	(8.840,74)	
A.B.	Marge brute d'exploitation (solde positif)	70/61	
	Marge brute d'exploitation (solde négatif) (-)	61/70	<b>(57.235,47)</b>
C.	Rémunérations; charges sociales et pensions (ann. VI; 2) (-)	62	(127.139,82)
620200	REMUNERATIONS EMPLOYES	(81.376,24)	
620210	PECULE VACANCE EMPLOYE	(14.086,61)	
620220	PRIME DE FIN D'ANNEE	(2.721,44)	
620501	ASSURANCE PERSO LEGALE	(371,43)	
620502	ASSURANCE PERSO EXTRA-LEGALE	(138,39)	
621200	ONSS PATRONALE EMPLOYE	(27.168,98)	
623400	SERVICE MEDICAL ET MEDICAMENTS	(193,26)	
625000	DOT PROVISION PEC VACANCES	(7.641,36)	
625100	REPRISE PROVISION PEC VACANCES	6.557,89	
D.	Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement; sur immobilisations incorporelles et corporelles (-)	630	(5.068,09)
630200	DOT. AMORT. IMMO. CORPORELLES	(5.068,09)	
E.	Réd. de valeur sur stocks; sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations -; reprises +)	631/4	(8.000,00)
631000	DOTATIONS REDUCT. VAL. SUR STOCKS	(8.000,00)	
G.	Autres charges d'exploitation (-)	640/8	(1.500,39)
640100	PRECOMPTE IMMOBILIER	(1.500,00)	
642000	MOINS-VALUES REAL. CREANCES COMM.	(0,39)	
{	Bénéfice d'exploitation (+)	70/64	
{	Perte d'exploitation (-)	64/70	<b>(198.943,77)</b>
<b>II. Produits financiers</b>		75	3.752,16
750400	INTERETS S/PRET 75.000€	2.250,00	

EDPL

Boulevard de la Sauvenière, 77  
BE-4000 Liège  
BE0553.643.930**Bilan interne  
Exercice 2015**

Page : 6

10/02/2016 - 13:52

EUR

01/01/2015 - 31/12/2015

751100	INTERETS BANCAIRES CREDITEURS		1.501,58	
754100	DIFFERENCES DE CHANGE AUTRES		0,58	
<b>Charges financières (-)</b>		<b>65</b>		<b>(189,89)</b>
650580	INTÉRÊT RAPPEL FOURNISSEUR		(19,34)	
657000	FRAIS DE BANQUE NON TAXES		(50,78)	
657100	FRAIS FINANCIERS SOUMIS A LA TVA		(2,13)	
657300	FRAIS DE BANQUE TAXES		(117,64)	
{	Bénéfice courant avant impôts (+)	70/65		
{	Perte courante avant impôts (-)	65/70		<b>(195.381,50)</b>
{	Bénéfice de l'exercice avant impôts (+)	70/66		
{	Perte de l'exercice avant impôts (-)	66/70		<b>(195.381,50)</b>
<b>IV. Impôts sur le résultat (-) (+)</b>		<b>67/77</b>		
670000	IMPOTS ET PRECPTES DUS OU VERSES		(157,90)	
670100	EXCEDENT VERSEMENT IMP./PRECPTE ACTIF		157,90	
{	Bénéfice de l'exercice (+)	70/67		
{	Perte de l'exercice (-)	67/70		<b>(195.381,50)</b>
{	Bénéfice de l'exercice à affecter (+)	70/68		
{	Perte de l'exercice à affecter (-)	68/70		<b>(195.381,50)</b>

EDPL

Page : 7

Boulevard de la Sauvenière, 77  
BE-4000 Liege  
BE0553.643.930

## Bilan interne Exercice 2015

10/02/2016 - 13:52

EUR

01/01/2015 - 31/12/2015

<b><u>AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS</u></b>			
<b>I. Produits et charges d'exploitation</b>			
<b>A. { Bénéfice à affecter</b>		70/69	
<b>{ Perte à affecter (-)</b>		69/70	
1. Bénéfice de l'exercice à affecter		70/68	<b>(287.954,17)</b>
Perte de l'exercice à affecter (-)		68/70	(195.381,50)
Perte reportée de l'exercice précédent (-)		690	(92.572,67)
690000 PERTE REPORTEE DE L'EX. PRECEDENT			(92.572,67)
<b>2. Perte à reporter</b>		793	<b>287.954,17</b>
793000 PERTE A REPORTER			287.954,17



## ➔ UN NOUVEAU DYNAMISME PROMETTEUR

Dès son arrivée, Primaëlle Vertenoel a insufflé un nouveau dynamisme aux actions de la R.P.A.E. :

- Mise en place de collaborations concrètes avec la Province et ses services. Édition d'auteurs soutenus par la Province (E. Bolly, *Impromptus* ; M. Driesmans, *La Hesbaye sous l'occupation*), collaborations avec le Service de l'Éducation permanente (commercialisation de la B.D. *Aélig*), collaborations, pour 2016, avec le Musée de la Vie wallonne, collaborations, pour 2016, avec l'ASBL Blégny Mines... Une dynamique se met en place.
- Constitution d'un portefeuille de projets pour 2016 : près d'une trentaine de projets, dont une dizaine de manuels pour la Haute École, et quelques « Beaux livres ».
- Dynamisation de la Diffusion/Distribution : à l'analyse, le système interne de diffusion et de distribution est peu efficace, chronophage, et générateur de coûts cachés (personnel et déplacements). Une étude de marché a mis en évidence l'existence de petites structures performantes et susceptibles, par leur proximité d'établir avec la Régie un véritable partenariat. Après appel d'offres, la firme liégeoise Adybook, seule soumissionnaire ayant remis prix a été retenue, son offre ayant été appréciée par le jury constitué à cet effet. Le choix du comité de direction du 23 décembre doit encore être ratifié par le Conseil d'Administration.
- Renforcement du Comité de lecture : accueil de personnalités nouvelles et porteuses de projets (Monsieur Philippe Brau, agent provincial au service de l'éducation permanente, Monsieur Bernard Delcord, éditeur indépendant), et réflexion sur le mode de fonctionnement et les missions.
- Gestion éclairée des ressources humaines, dans un bon esprit de collaboration :
  - attention particulière aux aspects qualitatifs : pré presse (format, caractères, mise en page,...), relecture et rigueur stylistique et orthographique, ...
  - formation des graphistes à l'édition numérique, en vue de premières éditions numériques dès le début 2016. Cette formation a été financée par l'ASBL CÉLES.
  - réorientation des missions de l'employée « commerciale » comme suite à la décision de collaborer avec un distributeur/diffuseur, avec un nouvel accent mis sur la communication (site, facebook, projet de newsletter, communication institutionnelle, ...)
  - montée en puissance des apports à la gestion du comptable – coordinateur – informaticien.

Au vu de ces succès, il a été convenu d'espacer, en 2016, les réunions du comité de direction, et de contribuer ainsi à la réduction du coût de fonctionnement des instances, qui a pesé sur le déficit de l'exercice 2015.



## ➔ IDENTIFICATION DES INDICATEURS PROPRES AUX MISSIONS CONFIEES À LA R.P.A.E

Les missions et objectifs attribués à la R.P.A.E. en vertu des articles 1 et 2 du contrat de gestion, auquel le présent acte est annexé pour en faire partie intégrante, seront présentés et évalués au moins à partir des indicateurs suivants :

### 1/ INDICATEURS QUANTITATIFS

- Évolution du nombre des ouvrages édités :  
24 en 2015.(+ commercialisation de deux BD réalisées à l'initiative des services de la culture)
- Évolution du volume des ouvrages édités en lien direct avec les activités menées par ou au sein des services provinciaux ou directement soutenues par eux.  
18 en 2015 (+ les 2 BD)
- Évolution du volume des ouvrages édités en lien direct avec les missions d'enseignements et de formation professionnelle de la Province de Liège  
14 en 2015 (dont des réimpressions, sous visuel de la Régie, d'ouvrages issus du fond éditorial du CEFAL)
- Évolution du volume des ouvrages édités sur support numérique.  
0 (en préparation)
- Évolution du nombre de ventes réalisées.  
12 466 ouvrages vendus
- Évolution du prix moyen des ouvrages destinés au public scolaire  
Pour les seuls étudiants de la Haute Ecole de la Province de Liège et de l'Institut de Formation de la Province de Liège :  
En noir et blanc :  
8€ (moins de 100 pages), 10€ (entre 100 et 200 pages), 12€ (plus de 200 pages).  
En quadrichromie : chaque fois, deux euros de plus.
- Évolution de la taille du réseau de diffusion des activités de la R.P.A.E. et des œuvres éditées.  
Librairies A et B en Province de Liège, librairies A en Communauté française. Difficultés pour s'introduire dans des chaînes type FNAC.
- Évolution du nombre de partenariats créés en vue de la réalisation des missions confiées à la R.P.A.E.  
Partenariat avec 4 éditeurs liégeois et deux services provinciaux pour une présence commune à la Foire du Livre de Bruxelles  
Partenariat avec les Services de l'éducation permanente pour la commercialisation de deux BD.

- Évolution des recettes et des dépenses enregistrées à l'occasion de la réalisation de l'ensemble des activités ou de certaines d'entre elles si elles sont plus spécifiques ou présentent une particularité de gestion qui justifient une appréciation distincte.

Recettes :

Produits d'exploitation :	119 151,82 €
Autres produits d'exploitation :	5 507,00 €
Produits financiers :	3 752,16 €
Approvisionnements :	38 380,99 €
Services et biens divers :	143 513,30 €
Rémunérations ... :	127 139,82 €
Amortissements ... :	5 068,09 €
Réductions de valeur sur stock :	8 000,00 €
Autres charges d'exploitation :	1 500,39 €
Charges financières :	189,89 €

Perte de 195 381,17 € contre une perte de 92 572, 67 en 2014 pour un semestre.

- Évolution de la situation bilantaire de la R.P.A.E.  
Capitaux propres de 512 045,83 € pour une perte reportée de 287 954,17 €  
Stock (valeur d'acquisition) : 72 405, 70 €

## 2/ INDICATEURS QUALITATIFS

- Respect des dispositions applicables du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, du Code des sociétés (dans ses articles applicables), de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises, de son objet social, des dispositions statutaires et du mode de fonctionnement des organes de gestion;
- Accomplissement de l'ensemble des formalités comptable, légale et administrative dans les délais impartis;  
OUI
- Respect des objectifs et de la stratégie à moyen terme déterminés dans le plan d'entreprise ;  
Année bousculée. Une grande part de notre énergie a été consacrée à résoudre des préoccupations matérielles (déménagements) et fonctionnelles (comité de lecture), à poursuivre une longue réflexion sur les statuts et les missions, à organiser le recrutement d'une responsable d'édition.  
Cela a entraîné le report de pistes de développement identifiées, l'année ayant été consacrée, pour l'essentiel, à la valorisation du fond éditorial acquis du CÉFAL.
- Adéquation entre le plan d'entreprise et le rapport d'activités en ce qui concerne le compte de résultats et le bilan.  
Les résultats financiers s'en ressentent, le déficit étant supérieur d'un tiers à celui qui était prévu au budget.
- La rigueur et l'exhaustivité dans la perception des recettes liées aux activités de la R.P.A.E.  
Les comptes ont été établis par un comptable externe, validés par un réviseur et le Collège des commissaires.
- Évolution du degré de satisfaction des auteurs et des services provinciaux en lien avec les services leur fournis par la R.P.A.E.  
Pas de retours négatifs, si ce n'est parfois des remarques sur la présence insuffisante ou tardive des ouvrages en librairie.
- Évolution de la qualité des outils et du réseau de diffusion.  
Développement d'un site propre à la Maison d'édition.

- Évolution des contacts et des partenariats conclus avec les autres acteurs des métiers de l'édition.  
Affiliation à l'ADEB (Association des Editeurs Belges)  
Collaboration avec la Librairie Wallonie Bruxelles à Paris pour la vente à Paris, la diffusion et la distribution dans toute la France.  
Collaboration avec WBI (présence à la Foire du Livre de Tunis).  
Partenariat avec l'ASBL CELES  
Collaborations avec Les Presses de l'Université de Liège
- Évolution des collections, de leur visibilité, de leur cohérence et de la qualité leur contenu ou de leur présentation.  
Définition concertée d'un format et d'un visuel pour les notes de cours éditées de la Haute Ecole et de l'Institut de Formation.  
Pour le reste, en construction.
- Évolution du niveau de l'encadrement offert aux auteurs.  
Les auteurs bénéficient de l'appui de trois graphistes spécialisés grâce à une convention de partenariat conclue avec l'ASBL CELES
- Évolution de la qualité des synergies avec les services provinciaux en fonction des besoins exprimés par ceux-ci ou par les utilisateurs du service public provincial.  
En construction, en toute fin d'année civile.
- Évolution du niveau de compétence des membres du personnel de la R.P.A.E.  
Formation à l'édition d'ouvrages numériques.
- Évolution des résultats des démarches de promotion et de communication destinées à diffuser l'existence des activités et le savoir-faire de la R.P.A.E.  
Deux conférences de presse, publications dans « Notre Province », Site internet, mais peu de résultats mesurables.
- Respect des échéanciers.  
OUI
- Évolution des démarches accomplies pour assurer la mise en œuvre des programmes visant à créer et ensuite élargir l'offre d'édition numérique  
Participation du personnel à des journées de formation, puis, avec l'appui d'une expertise externe, préparation d'une première publication numérique.
- Évolution des effets des mesures prises pour ôter les freins à la diffusion ou à l'achat des œuvres éditées (prix des ouvrages, etc...) notamment dans le chef du public scolaire.  
Concertation avec le Collège de direction de la Haute École. Évaluation du processus mis en œuvre à la rentrée 2015, propositions d'améliorations en discussion.
- Évolution du contexte général du ou des marché(s) dans le(s)quel(s) l'action de la R.P.A.E. intervient.  
L'évolution générale du monde de l'édition liégeois, son caractère vieillissant, ou d'action très localisée, ou de niche, confirme la pertinence d'une maison d'édition adossée à un pouvoir public, susceptible d'offrir un espace d'expression aux auteurs, tout spécialement dans le domaine de l'édition scientifique.



## ➔ RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES

### RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES

Nous, soussignés Gérard GEORGES et Jean-Claude JADOT, nous sommes rendus ce lundi 7 mars 2016 au 77, boulevard de la Sauvenière à 4000 Liège, actuel siège d'exploitation de la R.P.A. LES ÉDITIONS DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Nous avons procédé à l'examen des comptes de résultats et bilans pour de l'année 2015. Nous avons constaté des produits pour un montant de 128.410,98 euros et des dépenses pour un montant de 323.792,48 euros. Le déficit au niveau des résultats de l'exercice pour la période en question se monte donc à 195.381,50 euros.

En ce qui concerne les bilans, nous avons constaté que les fonds propres (512.045,83 euros) restent largement positifs grâce à l'apport en capital effectué par Province.

Les comptes, les extraits bancaires et l'ensemble des pièces comptables nous ont été remis. Nous avons procédé au contrôle des soldes financiers de début et de fin d'année, de plusieurs pièces comptables, de plusieurs extraits bancaires.

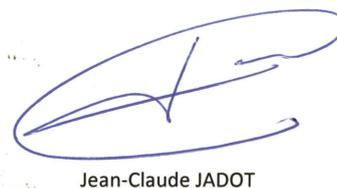
Nous avons constaté que l'ensemble des documents qui nous ont été soumis étaient corrects et qu'il y a conformité entre les pièces comptables et les écritures dans la comptabilité.

Nous proposons à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes et donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice 2015.

Fait à Liège le 7 mars 2016.



Gérard GEORGES



Jean-Claude JADOT



## ➔ RAPPORT DU RÉVISEUR



LEBOUTTE, MOUHIB&C° s.c.p.r.l.  
Réviseurs d'Entreprises

### Réviseurs associés

D. Leboutte  
04 340 42 23  
J. Mouhib  
04 340 42 22  
S. Rahier  
04 340 42 25  
H. Reuchamps  
04 340 42 24

### RAPPORT DU COMMISSAIRE DE LA REGIE PROVINCIALE AUTONOME LES EDITIONS DE LA PROVINCE DE LIEGE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels, ainsi que les déclarations complémentaires requises. Les comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2015, le compte de résultats de l'exercice clos à cette date et l'annexe.

#### Rapport sur les comptes annuels – Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de la RPA LES EDITIONS DE LA PROVINCE DE LIEGE pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à **560.408,87 €** et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de **195.381,50 €**.

#### *Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des comptes annuels*

L'organe de gestion est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

#### *Responsabilité du commissaire*

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'entité, les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Liège » Quai des Ardennes, 7 » 4020 Liège » Fax 04 340 42 29  
Bruxelles » Place Marcel Broodthaers, 8 boîte 5 » 1060 Bruxelles » Tél. 02 892 39 73

[www.LM-reviseurs.be](http://www.LM-reviseurs.be)

**LM&C°** LEBOUTTE, MOUHIB & C° s.c.p.r.l.  
Réviseurs d'Entreprises

#### *Opinion sans réserve*

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la RPA LES ÉDITIONS DE LA PROVINCE DE LIÈGE au 31 décembre 2015, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

#### **Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

L'organe de gestion est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires de référence applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de même que du Code des sociétés et des statuts.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels :

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats qui vous est proposée est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts, du Code des sociétés ou du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Liège, le 25 février 2016

ScPRL LEBOUTTE, MOUHIB & C°  
Commissaire  
représentée par



Hélène REUCHAMPS  
Réviseur d'entreprises

## **6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

---

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet, M. le Président déclare approuvé le procès-verbal de la réunion du 23 mars 2016.

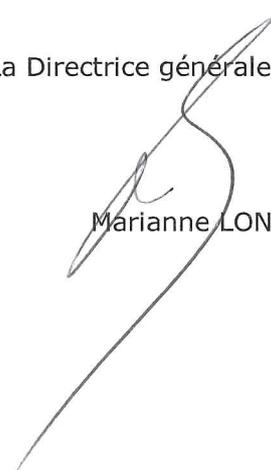
## **7. CLÔTURE DE LA RÉUNION PUBLIQUE**

---

M. le Président déclare close la réunion publique. La réunion publique est levée à 15H55.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,



Marianne LONHAY

Le Président,



Claude KLENKENBERG.